



Evolution de l'économie agricole et horticole de la Wallonie 2019



Wallonie

Direction générale opérationnelle de l'Agriculture, des
Ressources naturelles et de l'Environnement
Département de l'Etude du Milieu naturel et agricole
Direction de l'Analyse économique agricole

EVOLUTION DE L'ECONOMIE AGRICOLE ET HORTICOLE DE LA WALLONIE

2019

TABLE DES MATIERES

CHAPITRE I. LES FACTEURS DE LA PRODUCTION	3
I.1 La main-d'œuvre	3
I.1.1 Le volume de la main-d'œuvre diminue presque au même rythme que le nombre d'exploitations	3
I.1.2 Succession des exploitants	4
I.1.3 Superficie agricole utilisée (SAU)	4
I.1.4 Modes de faire-valoir des terres	5
I.1.5 Les fermages	5
I.2 Les cheptels	6
I.2.1 Cheptel bovin	6
I.2.2 Cheptel porcin	6
I.2.3 Cheptel avicole	7
I.2.4 Autres cheptels	7
I.3 LES UNITES DE PRODUCTION	7
I.3.1 Nombre d'exploitations	7
I.3.2 Superficie agricole utilisée (SAU) moyenne par exploitation	7
I.3.3 Le seuil de persévérance des exploitations agricoles en Wallonie	8
I.3.4 Répartition des exploitations selon l'orientation technico-économique	9
I.3.5 Répartition des exploitations selon la superficie cultivée	10
I.3.6 Répartition des exploitations selon le statut juridique et selon le volume de la main-d'œuvre	10
I.3.7 Nombre d'exploitations détentrices de bovins et de porcs	10
I.3.7.1 Nombre de détenteurs de bovins	10
I.3.7.2 Nombre de détenteurs de porcs	13
CHAPITRE II. LES PRODUCTIONS ET LES PRIX	15
II.1 Les cultures agricoles	15
II.1.1 Les céréales	15
II.1.2 Les cultures industrielles	15
II.1.3 Les pommes de terre	16
II.1.4 Les prés, les prairies et les cultures fourragères	16
II.1.5 Terres arables retirées de la production	18
II.1.6 Importance et localisation des cultures agricoles	18
II.2 Les cultures horticoles	19
II.2.1 Les productions maraîchères	19
II.2.1.1 Les cultures de légumes en plein air	19
II.2.1.2 Les cultures de légumes sous serres	19
II.2.2 Les productions fruitières	19
II.2.3 Les pépinières et cultures ornementales	19
II.2.4 Importance et localisation des cultures horticoles	20
II.3 Les productions animales	20
II.3.1 Les productions bovines	20
II.3.1.1 La production de viande	20
II.3.1.2 Importance et localisation de la viande bovine	21
II.3.1.3 La production de lait	21

II	
II.3.1.4	Importance et localisation de la production de lait 21
II.3.2	La production porcine 22
II.3.3	La production avicole 22
II.3.3.1	Le poulet de chair 22
II.3.3.2	Les poules pondeuses 22
II.3.4	Importance et localisation du secteur des granivores 23
II.3.5	La production chevaline 23
II.3.6	Les productions ovine et caprine 23
II.4	Les productions sous mode biologique 24
II.4.1	Les productions végétales 24
II.4.2	Les productions animales 26
II.4.3	Evolution des productions sous contrôle « bio » 26
II.4.3.1	Les tendances 26
II.4.3.2	Importance du marché des produits « bios » 26
II.4.3.3	Le dynamisme du secteur végétal « bio » wallon 26
II.5	Evolution des prix des principaux produits et moyens de production agricoles 28
II.5.1	Les produits végétaux 28
II.5.1.1	Les céréales 28
II.5.1.2	Les betteraves sucrières 28
II.5.1.3	Les pommes de terre 29
II.5.2	Les produits animaux 29
II.5.2.1	La viande bovine 29
II.5.2.2	La viande porcine 30
II.5.2.3	La viande de volaille 31
II.5.2.4	Le lait 31
II.5.2.5	Les œufs 32
II.5.3	Evolution des prix reçus, des prix payés et du rapport prix reçus/prix payés 32
II.5.3.1	Indice des prix reçus 33
II.5.3.2	Indice des prix payés 33
II.5.3.3	Le terme de l'échange (ciseau des prix) 34
CHAPITRE III.	SITUATION ECONOMIQUE DES EXPLOITATIONS 35
III.1	Le revenu en agriculture 35
III.1.1	Structure des exploitations agricoles 35
III.1.2	Revenu du travail par hectare 36
III.1.2.1	Selon les orientations technico-économiques en 2017 36
III.1.2.2	Selon les régions agricoles 36
III.1.3	Structure des produits et des charges en Wallonie 37
III.1.4	Revenu du travail par unité de travail en 2017 37
III.1.4.1	Selon les orientations technico-économiques 37
III.1.4.2	Importance des aides dans le revenu du travail 37
III.1.4.3	Revenu du travail sur une longue période 38
III.1.4.4	Selon les régions agricoles 39
III.1.4.5	Dispersion du revenu du travail en Wallonie 39
III.1.5	Revenu du travail et du capital familial par unité de travail familial 40
III.2	Les principales orientations technico-économiques wallonnes 40
III.2.1	les exploitations de grandes cultures (OTE 1) 40
III.2.1.1	Caractéristiques structurelles 40
III.2.1.2	Rentabilité de quelques grandes cultures 41
III.2.1.3	Résultats de l'exploitation de grandes cultures 43

	III
III.2.2 Les exploitations laitières (OTE 450)	44
III.2.2.1 Caractéristiques structurelles	44
III.2.2.2 Rentabilité de la production laitière	45
III.2.2.3 Résultats de l'exploitation laitière	45
III.2.3 Les exploitations spécialisées en viande bovine (OTE 460)	46
III.2.3.1 Caractéristiques structurelles	46
III.2.3.2 Rentabilité de la production de viande bovine	47
III.2.3.3 Résultats de l'exploitation viandeuse	47
III.3 Le capital agricole (approche micro-economique)	48
III.3.1 Nature et importance des capitaux engagés	48
III.3.2 Endettement des exploitations professionnelles	49
CHAPITRE IV. SITUATION ECONOMIQUE DE L'AGRICULTURE ET DE L'HORTICULTURE	51
IV.1 valeur de la Production wallonne	51
IV.1.1 Situation en 2017	51
IV.1.2 Evolution 1990-2017	51
IV.1.3 Part de l'agriculture wallonne dans l'agriculture belge	52
IV.2 Valeur ajoutée brute de l'agriculture wallonne et part de celle-ci dans la valeur ajoutée brute régionale	53
IV.3 Les aides directes apportées au titre de la PAC	53
IV.3.1 Le 1er pilier (données financières)	53
IV.3.1.1 Ventilation des aides par secteur	53
IV.3.2 Le 2ème pilier	54
IV.3.2.1 La programmation 2014-2020 du PwDR	54
IV.3.2.2 Les mesures adoptées en Wallonie	55
IV.3.2.3 Plan de financement 2014-2020	57
IV.3.2.4 Exécution du PDR 2014-2020 depuis sa mise en route	58
CHAPITRE V. PREVISIONS POUR 2018	59
V.1 Les exploitations et les facteurs de production	59
V.1.1 Les exploitations	59
V.1.2 La superficie agricole utilisée	59
V.1.3 Le cheptel	59
V.2 Les productions	59
V.2.1 Les productions végétales	59
V.2.2 Les productions animales	60
V.3 Les prix	60
V.3.1 Les productions végétales	60
V.3.2 Les productions animales	60
V.4 Le revenu du travail par unité de travail en 2018	62

ANNEXE I

Annexe I.1 : Situation de la main-d'œuvre agricole en Wallonie et en Belgique (2016)

Annexe I.2 : Répartition de la main-d'œuvre agricole en Belgique, en Région flamande, en Wallonie et dans les régions agricoles situées en territoire wallon (2016)

Annexe I.2 (suite) : Répartition de la main-d'œuvre agricole en Belgique, en Région flamande, en Wallonie et dans les régions agricoles situées en territoire wallon (2016)

Annexe I.2 (suite): Répartition de la main-d'œuvre agricole selon les provinces wallonnes (2016)

Annexe I.3 : Main-d'œuvre agricole en Belgique et en Wallonie (2006 à 2016)

Annexe I.4 : Succession des exploitants de 50 ans et plus en Belgique, en Région flamande et en Wallonie (mai 2016)

Annexe I.5 : SAU en Région flamande, en Wallonie et dans les régions agricoles et les provinces wallonnes en 2017 et importance relative des régions agricoles et des provinces dans la Wallonie

Annexe I.6 : Superficie en faire-valoir direct et en faire-valoir indirect en Région flamande, en Wallonie, dans les régions agricoles et les provinces wallonnes (2016).

Annexe I.7 : Coefficients de fermage des années 1990 à 2018 en Wallonie

Annexe I.8 : Fermages sous bail à ferme en Wallonie (Eur/ha)

Annexe I.9 : Nombre de bovins en Belgique, en Région flamande, en Wallonie, dans les régions agricoles et les provinces wallonnes (2000 à 2017)

Annexe I.10 : Nombre de porcs en Belgique, en Région flamande, en Wallonie, dans les régions agricoles et les provinces wallonnes (2000 à 2017)

Annexe I.11 : Nombre de volailles en Belgique, en Région flamande, en Wallonie, dans les régions agricoles et les provinces wallonnes (2000 à 2017)

Annexe I.12 : Nombre d'ovins, de caprins et d'équidés en Belgique, en Région flamande, en Wallonie, dans les régions agricoles et les provinces wallonnes (2016)

Annexe I.13 : Evolution du nombre d'exploitations en Belgique, en Région flamande, en Wallonie, dans les régions agricoles et les provinces wallonnes (2000 à 2017)

Annexe I.14 : Evolution de la superficie moyenne par exploitation en Belgique, en Région flamande, en Wallonie, dans les régions agricoles et les provinces wallonnes (2000 à 2017)

Annexe I.15 : Répartition du total des exploitations de Wallonie selon l'orientation technico-économique (2016)

Annexe I.16 : Répartition des exploitations de Wallonie selon les principales orientations technico-économiques et les régions agricoles (2016)

Annexe I.17 : Répartition du total des exploitations de Wallonie selon la classe de superficie (2017)

Annexe I.18 : Cheptel bovin, nombre de détenteurs et cheptel bovin moyen en Belgique, en Région flamande, en Wallonie, dans les régions agricoles et les provinces wallonnes (octobre/novembre 2017)

Annexe I.19 : Nombre de vaches laitières (en production et de réforme), nombre de détenteurs et cheptel moyen en Belgique, en Région flamande, en Wallonie, dans les régions agricoles et les provinces wallonnes (octobre/novembre 2017) (exploitations possédant au moins 5 vaches laitières)

Annexe I.20 : Nombre de vaches allaitantes, nombre de détenteurs et cheptel moyen en Belgique, en Région flamande, en Wallonie, dans les régions agricoles et les provinces wallonnes (octobre/novembre 2017) (exploitations possédant au moins 5 vaches allaitantes)

Annexe I.21 : Nombre de porcs, nombre de détenteurs et cheptel porcin moyen en Belgique, en Région flamande, en Wallonie et dans les régions agricoles et les provinces wallonnes (octobre/novembre 2017)

ANNEXE II

Annexe II.1 : Importance relative des cultures (2017)

Annexe II.2 : Estimation définitive de la production des cultures agricoles en Wallonie

Annexe II.3 : Composition du cheptel bovin wallon (têtes)

Annexe II.4: Prix du froment panifiable (Jusque 2005 : marché de Liège. A partir de 2010 : Synagra) (Eur/100 kg)

Annexe II.5 : Prix de l'escourgeon (Eur/100 kg)

Annexe II.6 : Prix des pommes de terre (Eur/100 kg)

Annexe II.7 : Prix des taureaux cul-de-poulain (Eur/100 kg sur pied)

Annexe II.8 : Prix des vaches cul-de-poulain (Eur/100 kg sur pied)

Annexe II.9 : Prix des vaches assimilées cul-de-poulain (Eur/100 kg sur pied)

Annexe II.10 : Prix des vaches 50 %(Eur/100 kg sur pied)

ANNEXE III

Annexe III.1 : Répartition du champ d'observation en 2017 par orientation technico-économique et par région agricole

Annexe III.2 : Données structurelles moyennes du champ d'observation par orientation technico-économique en Wallonie (résultats observés en 2017)

Annexe III.3 : Evolution du revenu du travail par ha de SAU, selon les orientations technico-économiques, en 2015, 2016 et 2017 (€)

Annexe III.4 : Evolution du revenu du travail par ha de SAU, selon les régions agricoles wallonnes, en 2015, 2016 et 2017 (€)

Annexe III.5 : Structure des produits et des charges de l'exploitation agricole par ha de SAU, en Wallonie (2015, 2016 et 2017)

Annexe III.6 : Structure des produits et des charges de l'exploitation agricole par ha de SAU, selon l'OTE en 2017

Annexe III.6 (bis) : Structure des produits et des charges de l'exploitation agricole par ha de SAU, selon la région agricole en 2017

Annexe III.7 : Evolution du revenu du travail par unité de travail, selon les orientations technico-économiques, en 2015, 2016 et 2017 (€)

Annexe III.8 : Part des aides (premier et second pilier de la PAC) dans le revenu du travail (%)

Annexe III.9 : Evolution du revenu du travail par unité de travail, selon les régions agricoles de Wallonie, en 2015, 2016 et 2017 (€)

Annexe III.10 : Evolution du revenu du travail et du capital familial par unité de travail familial, selon les orientations technico-économiques en 2015, 2016 et 2017 (€)

Annexe III.11 : Evolution du revenu du travail et du capital familial par unité de travail familial, selon les régions agricoles en 2015, 2016 et 2017 (€)

Annexe III.12 : Répartition des exploitations en fonction du revenu du travail par unité de travail (%), de 2015 à 2017

Annexe III.13 : Répartition du capital engagé dans l'exploitation selon les orientations de production (en 2017)

Annexe III.14 : Répartition du capital engagé dans l'exploitation selon les régions agricoles (en 2017)

Annexe III.15 : Répartition du capital engagé (actif) par l'exploitant entre 2014 et 2017

Annexe III.16 : Répartition des ressources (passif) de l'exploitant entre 2014 et 2017

Annexe III.17 : Répartition des ressources (passif) de l'exploitant selon les orientations technico-économiques en 2017

Annexe III.18 : Répartition des ressources (passif) de l'exploitant selon les régions agricoles en 2017

ANNEXE IV

Annexe IV.1 : Valeur de la production agricole wallonne 2005-2017 (en millions d' €)

PREAMBULE

Ce rapport annuel sur l'évolution de l'économie agricole et horticole de la Région wallonne est présenté conformément au chapitre V (Art. D.88. à Art. D.90.) du Décret relatif au Code wallon de l'Agriculture.

Cette édition est la trentième. Comme les quinze années précédentes, elle a été établie par la direction de l'Analyse économique agricole du Service public de Wallonie.

Ce rapport comporte cinq chapitres qui concernent :

- les facteurs de production ;
- les productions agricoles et les prix ;
- la situation économique des exploitations ;
- la situation économique de l'agriculture et de l'horticulture wallonne ;
- les prévisions pour 2018.

Les informations qui ont permis d'établir ce rapport proviennent de sources diverses mais complémentaires. La direction de l'Analyse économique agricole (DAEA) attachée au département de l'Étude du milieu naturel et agricole (DEMNA) récolte des données comptables (réseau DAEA) et macro-économiques (marchés agricoles). Elle traite et analyse les données en provenance d'autres sources.

Ces autres sources sont, d'une part, le service public fédéral de l'économie (SPF-économie) et, plus particulièrement sa Direction générale Statistique (DGS), ex-Institut national de statistique (INS), et d'autre part, les autres directions de la Direction générale de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement (DGARNE), notamment le département des aides.

Avertissement méthodologique de la **DGS** concernant les chiffres de **2017** :

Le registre agricole est établi depuis 2011 à partir des registres administratifs des régions, avec une adaptation liée aux critères de définition d'une entreprise agricole fixés par la réglementation européenne. Cette nouvelle méthodologie fait encore l'objet d'améliorations successives.

En 2017 il n'y a pas eu d'enquête agricole. Les données sont issues des bases de données administratives qui sont combinées à des données d'enquêtes ciblées.

La période de référence pour les **cultures** est avril/mai. Pour la Wallonie, les résultats pour les légumes proviennent depuis 2017 de données administratives. Cela entraîne une rupture méthodologique avec les résultats de 2016 et ceux des années précédentes qui proviennent d'une enquête ciblée auprès des horticulteurs wallons.

Pour les **statistiques animales** (cheptels bovins, cheptels porcins et volailles), la période de référence a changé en 2014. Jusqu'en 2013, les statistiques sont relatives à la situation de mai. A partir de 2014, c'est octobre/novembre qui constitue la période de référence

Les statistiques sur le **cheptel bovin** proviennent de la base de données Sanitel.

Pour les **volailles**, une enquête sur un échantillon représentatif d'éleveurs a été réalisée en novembre 2017.

Pour le **cheptel porcin**, les statistiques sont établies par combinaison de données d'enquête et de données Sanitel. Le total du nombre de porcs et celui des trois grandes catégories (porcelets, porcs à l'engrais et porcs reproducteurs) proviennent de la base Sanitel. Pour les sous-catégories, des coefficients de répartition sont appliqués à l'intérieur des catégories "porcs à l'engrais" et "porcs reproducteurs". Ces coefficients sont établis à partir d'une enquête sur un échantillon représentatif d'éleveurs et d'engraisers, réalisée également en novembre 2017.

CHAPITRE I. LES FACTEURS DE LA PRODUCTION

Les données concernant l'état civil des exploitants et le taux de remplacement des exploitations ne sont plus disponibles. Pour des chiffres antérieurs à 2011, veuillez vous référer aux éditions précédentes de ce rapport.

D'autre part, la Direction générale Statistique n'ayant pas réalisé d'enquête en 2017, il n'a pas été possible d'actualiser les données relatives à la main d'œuvre, à la succession des exploitants, au mode de faire-valoir des terres et au statut juridique des exploitations. Les chiffres présentés sont donc ceux de 2016.

I.1 LA MAIN-D'ŒUVRE

La personne qui doit effectuer la déclaration de superficie est l'exploitant. Celui-ci est le responsable juridique et économique de l'entreprise, il peut être une personne physique ou une personne morale pour le compte et au nom de laquelle l'exploitation est mise en valeur.

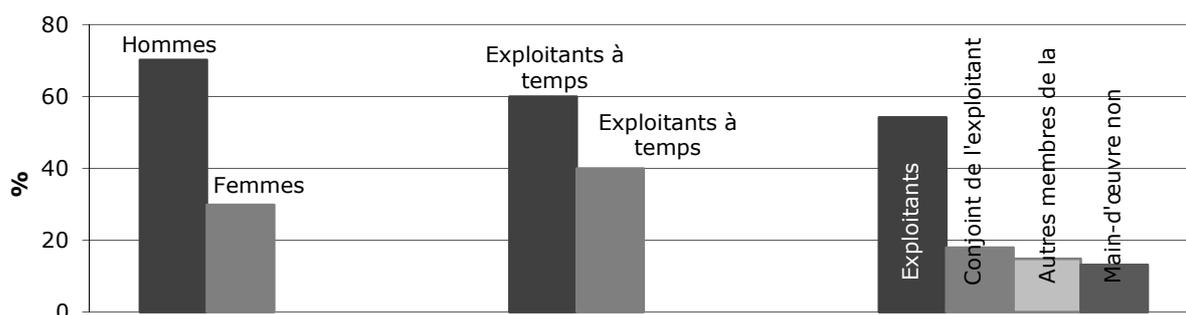
Si l'exploitant est une personne morale, toute la main-d'œuvre agricole de l'exploitation est considérée comme de la main-d'œuvre non familiale.

La main-d'œuvre familiale ou non familiale occupée régulièrement peut travailler à temps partiel ou à temps plein.

I.1.1 Le volume de la main-d'œuvre diminue presque au même rythme que le nombre d'exploitations

En 2016, selon l'enquête de la DGS, 20 900 personnes ont exercé une activité dans le secteur agricole et horticole wallon (annexe I.1). Elles représentent 32 % de la main-d'œuvre nationale dans ce secteur. Parmi elles, 70,1 % sont des hommes et 29,9 %, des femmes.

Figure 1.1 : Répartition de la main-d'œuvre agricole wallonne (mai 2016)



Source : SPF Economie, Direction Générale Statistique

Les exploitants constituent 54,2 % de la main-d'œuvre. Parmi eux, selon la DGS, 60% sont exploitants à temps plein et 40% à temps partiel. Parmi les exploitants à temps plein, on compte 10,3 % de femmes et parmi les exploitants à temps partiel, 22,8 % de femmes.

Les conjoints des exploitants forment le deuxième groupe en importance numérique. Il est très largement à dominance féminine. En Wallonie, on dénombre 3 745 conjoints, dont 34,7 % à temps plein.

Les autres membres de la famille sont au nombre de 3 092, dont 31,1 % à temps plein.

La main-d'œuvre non familiale représente 2 733 personnes, soit 13,1 % de la main-d'œuvre totale (la main-d'œuvre des exploitations « personnes morales » en fait partie).

En Wallonie, deux exploitants sur trois n'ont pas de conjoint qui travaille dans l'exploitation.

Par rapport à la Région flamande, l'effectif de la main-d'œuvre non familiale occupée dans les exploitations wallonnes est assez faible. En effet, la Région flamande emploie nettement plus de main-d'œuvre non familiale, notamment en horticulture, secteur beaucoup plus développé dans cette région.

L'annexe I.2 donne la répartition de la main d'œuvre agricole en Belgique, en Région flamande, en Wallonie ainsi que dans les provinces et régions agricoles wallonnes.

Tableau 1.1 : Répartition de la main-d'œuvre agricole en Belgique, en Région flamande et en Wallonie (2016)

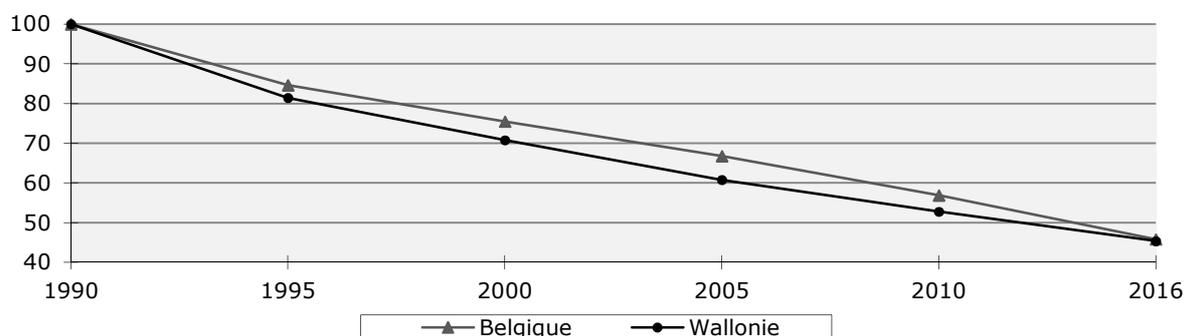
	Belgique	Région flamande	Wallonie
Exploitants			
à temps plein			
- hommes	15.824	9.729	6.093
- femmes	1.630	927	702
- total	17.454	10.656	6.795
à temps partiel			
- hommes	10.812	7.300	3.500
- femmes	2.806	1.762	1.035
- total	13.618	9.062	4.535
Conjoints des exploitants			
à temps plein	4.162	2.860	1.301
à temps partiel	7.426	4.978	2.444
total	11.588	7.838	3.745
Autres membres de la famille	8.531	5.437	3.092
Main-d'œuvre non familiale	13.986	11.197	2.733
Total	65.177	44.190	20.900
Exploitants/total (%)	47,7	44,6	54,2

Source : SPF Economie, Direction Générale Statistique

L'annexe I.3 reprend les chiffres de la main-d'œuvre agricole en Belgique et en Wallonie pour les années 2006 à 2016 (main-d'œuvre totale, exploitants, main-d'œuvre à temps plein et main-d'œuvre à temps partiel).

La figure 1.2 illustre l'évolution relative, sur base 1990 = 100, de la main-d'œuvre agricole totale en Belgique et en Wallonie. Pour 2016, la main d'œuvre en Wallonie atteint 45,4 % de celle qui a été recensée en 1990. Pour la Belgique, la main d'œuvre de 2016 atteint 45,8 % de celle recensée en 1990.

Figure 1.2 : Evolution relative du nombre de personnes occupées dans le secteur agricole en Belgique et en Wallonie (1990 à 2016) (1990 = 100)



Source : SPF Economie, Direction Générale Statistique

I.1.2 Succession des exploitants

Afin d'obtenir des informations sur la continuité des exploitations, les agriculteurs âgés de 50 ans et plus sont invités, lors de l'enquête agricole, à répondre à une question relative à leur succession. Ont-ils, oui ou non, un successeur présumé pour leur exploitation ? Les résultats relatifs à la Belgique, à la Région flamande et à la Wallonie figurent à l'annexe I.4. Ces données permettent aussi de mettre en évidence l'importance du nombre d'exploitants âgés de 50 ans et plus (69 % des exploitants).

En 2016, pour l'ensemble du pays, on observe que sur 100 exploitants âgés d'au moins 50 ans, environ 16 d'entre eux déclarent avoir un successeur présumé. Ce nombre est plus élevé en Wallonie (21) qu'en Région flamande (13). Certains exploitants sont dans l'incertitude : 35 % tant en Wallonie qu'en Région flamande. Le principal facteur qui semble déterminer l'existence d'un successeur potentiel est la taille de l'exploitation. Ainsi, en 2013 (dernières données disponibles), les agriculteurs wallons qui ont un successeur présumé disposent en moyenne d'une superficie de 74 ha, alors que ceux qui n'en ont pas ne cultivent, en moyenne, que 36 ha. Le même phénomène était observé en Région flamande : 36 ha pour ceux qui déclarent avoir un successeur et 15 ha pour ceux qui déclarent ne pas en avoir.

I.1.3 Superficie agricole utilisée (SAU)

En 2017, la SAU wallonne atteint, selon les données de la DGS et les calculs de la DAEA, 716 853 ha, soit 54 % de la SAU nationale (1 329 153 ha) (annexe I.5).

Au fil du temps, la SAU wallonne n'a cessé de décroître, à l'exception de la période 1993-2004. Cette diminution est due à plusieurs facteurs dont les principaux sont bien connus : développement de l'économie (création de parcs industriels), amélioration des conditions de vie (construction de maisons individuelles, infrastructures de service public, ...) et construction de voies de communication.

Entre 1990 et 2017, la SAU wallonne a diminué de 4,8 %.

En ce qui concerne la répartition de la SAU wallonne entre les provinces et les régions agricoles, on constate que la province du Hainaut est la plus grande province agricole avec 29 % de la SAU, tandis que le Brabant wallon est la province la plus petite (9 %). La région limoneuse est de loin la plus grande région agricole de Wallonie (36 %), elle devance le Condroz (17 %) et l'Ardenne (14 %).

I.1.4 Modes de faire-valoir des terres

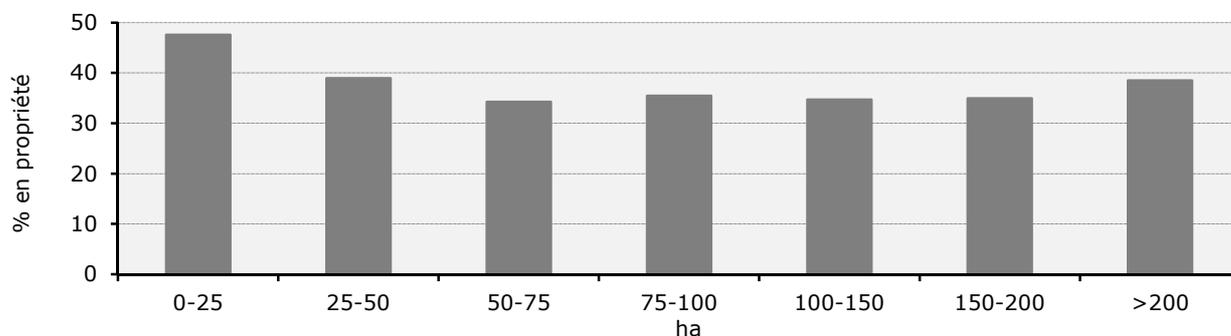
Les deux principaux modes de faire-valoir des terres agricoles sont le faire-valoir direct (l'exploitant est propriétaire) et le faire-valoir indirect (l'exploitant n'est pas propriétaire). Les autres modes de faire-valoir (métayage, par exemple, qui représente 4.900 ha en 2016) ne concernent qu'une faible part de la SAU.

En 2016, selon la DGS, 36,5 % des terres cultivées en Wallonie appartiennent à l'exploitant. Le pourcentage était de 31 % en 2010. En Région flamande, 37,4 % de la SAU est en faire-valoir direct.

Sur le plan provincial, le taux de faire-valoir direct est le plus faible en province de Liège (33,6 %). Il est le plus élevé dans les provinces de Luxembourg et de Namur (38,5 %).

La proportion des terres en faire-valoir direct varie également avec la taille des exploitations (figure 1.3). Ainsi, en 2016 (dernière donnée disponible), dans les exploitations de moins de 25 ha, les agriculteurs et horticulteurs sont, en moyenne, propriétaires d'un peu moins de la moitié (48 %) des terres qu'ils cultivent. Entre 25 et 50 ha, la proportion est de 39 %, entre 50 et 200 ha, elle oscille autour des 35 %. Au-delà de 200 ha, cette proportion remonte à 38,5 %.

Figure 1.3 : Part de la superficie en faire-valoir direct selon la taille de l'exploitation en Wallonie (2016)



Source : SPF Economie, Direction Générale Statistique

I.1.5 Les fermages

Le fermage est la somme que le preneur (locataire) paie annuellement au bailleur (le propriétaire) pour avoir l'usage de la terre à des fins agricoles.

Preneur et bailleur conviennent librement du fermage qui doit être payé. Le bailleur ne peut toutefois pas demander plus que la loi du bail à ferme (Loi du 4 novembre 1969, articles 17 à 23) ainsi que la loi sur la limitation des fermages ne l'y autorisent.

Concrètement, le fermage maximum légal est égal au produit du revenu cadastral non indexé de la terre par un coefficient de fermage.

Jusqu'en 2016, un coefficient de fermage était fixé par région agricole provinciale conformément à la Loi du 4 novembre 1969 limitant les fermages pour une durée de trois ans.

A partir de 2017, en application du décret du 20 octobre 2016 et de l'arrêté du Gouvernement du 24 novembre 2016, le ministre wallon de l'agriculture publie annuellement les coefficients de fermage.

Ces coefficients sont fixés par l'administration (les commissions provinciales des fermages ne sont plus réunies) sur base d'une pondération 50/50 de l'évolution du revenu du travail agricole par hectare et de celle de l'indice des prix à la consommation (plus d'informations sur <https://agriculture.wallonie.be/ruralite>).

On constatera, à la lecture de l'annexe I. 7, que pendant 25 ans, entre 1980 et le triennat 2005-2007, les fermages maxima ont augmenté modérément, + 66 % pour la moyenne pondérée de la Wallonie, soit, sur base annuelle, une progression de l'ordre de 2 %.

Entre 2007 et le triennat 2008-2010, la progression est de 13 % en moyenne pondérée, mais atteint 17 à 18 % en province de Liège. En moyenne pondérée (par la SAU), le fermage maximum légal a augmenté de 14 % en région limoneuse, région la plus étendue en Wallonie.

Pour les fermages venant à échéance en 2014-2016, une augmentation de l'ordre de 8 à 12 % a été décidée pour toutes les provinces. En 2017, le nouveau mode de calcul a pour conséquence une diminution des « coefficients Wallonie » de 3,23 % (coefficient Wallonie = pondération des coefficients région/province par les superficies concernées).

Jusqu'à présent, nous n'avons traité que du fermage maximum légal or la loi sur le bail à ferme est claire : sous cette limite, le fermage est fixé librement par les parties pour autant qu'il ne soit pas ridiculement bas, selon l'expression consacrée.

Les fermages moyens pondérés observés dans notre réseau sont repris pour information à l'annexe I.8.

I.2 LES CHEPTELS

En Wallonie, le secteur agricole est fortement dominé par les élevages et plus précisément par l'élevage bovin. Suite au contingentement de la production laitière, le secteur s'est considérablement restructuré et on a assisté à un important accroissement de la production de viande bovine à partir des vaches allaitantes.

Par ailleurs, les élevages hors-sol, traditionnellement de faible importance, ont connu un développement non négligeable au cours des dernières années.

I.2.1 Cheptel bovin

Chiffres repères Cheptel bovin en RW (x 1 000 têtes)	
1990	1.532
2000	1.483
2010	1.289
2015	1.181
2016	1.175
2017	1.107

Après avoir atteint un maximum de 1 554 525 têtes en 1995, le nombre total de bovins recensés en Wallonie diminue régulièrement. Entre 2012 et 2014, l'effectif des bovins a toutefois augmenté, les producteurs de lait anticipant la fin des quotas laitiers en 2015 en conservant plus de femelles. Mais les marchés du lait et de la viande n'ayant pas été à la hauteur des espérances, la décapitalisation du cheptel a repris dès 2016.

De 2000 à 2017, la diminution du nombre de bovins varie selon la région agricole. Si, pour l'ensemble de la Wallonie, la réduction s'élève à 25,4 %, elle est moindre dans les régions où la spéculation laitière est importante (annexe I.9). C'est le cas de la Haute Ardenne (-13 %), de la région herbagère liégeoise (-19 %).

I.2.2 Cheptel porcin

Chiffres repères Cheptel porcin en RW (x 1 000 têtes)	
1990	305
2000	317
2010	392
2015	383
2016	374
2017	370

En Wallonie, l'effectif du cheptel porcin n'a pas cessé de diminuer jusqu'en 1996 (272 187 têtes). Par la suite et jusqu'en 2010, il a progressé de façon régulière.

Mais entre 2010 et 2017, le cheptel wallon diminue de 22.500 têtes, soit de 5,6 % (annexe I.10).

Par rapport à la Région flamande, la Wallonie a un effectif porcin très faible : celui-ci représentait seulement 3,8 % du cheptel national en 1996 mais passe tout de même à 6 % en 2017. Ceci est dû à la réduction du cheptel porcin en Région flamande.

Les régions agricoles qui comptent les plus grands effectifs porcins sont la région limoneuse (42 % de l'effectif wallon), le Condroz (20 %) et la région herbagère liégeoise (15 %). Au niveau des provinces, les effectifs porcins les plus importants se trouvent dans le Hainaut (39 %) et dans la province de Liège (27 %).

Il est à noter qu'en 1962 on recensait 2 000 000 de porcs en Belgique dont près de 574 000 porcs en Wallonie (28 %). A elle seule, la province de Liège en comptait 279 000, soit près de la moitié des porcs wallons.

I.2.3 Cheptel avicole

Depuis 1990, la production avicole a connu un développement important en Wallonie. Entre 2000 et 2017, la production avicole en Wallonie a progressé de 68 %, alors qu'en Flandre, on constate un léger recul (-7 %)(annexe I.11). En 1990, le cheptel avicole wallon représentait 4 % du cheptel national, en 2017, il en constitue 16 %.

Les régions agricoles qui comptent le plus grand nombre de volailles sont la région limoneuse (34 % de l'effectif wallon) et le Condroz (29 %). Au niveau des provinces, les effectifs les plus importants se trouvent dans le Hainaut (28 % de l'effectif wallon), dans la province de Namur (32 %) et dans la province de Liège (21 %).

Chiffres repères	
Total volailles en RW	
(x 1 000 unités)	
1990	1.168
2000	3.973
2010	5.249
2015	5.611
2016	6.410
2017	6.658

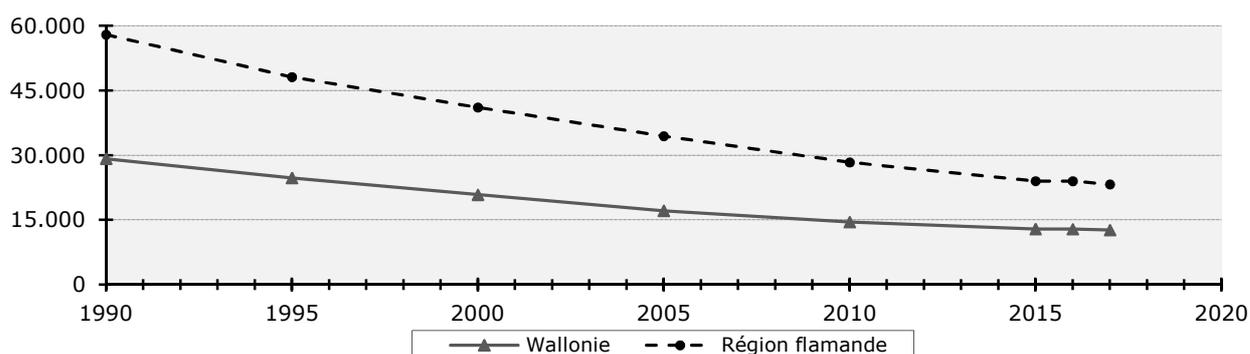
I.2.4 Autres cheptels

En 2016, derniers chiffres disponibles, la Wallonie détient respectivement 46 %, 23 % et 35 % du nombre total des ovins, des caprins et des équidés recensés dans les exploitations agricoles belges (annexe I.12).

I.3 LES UNITES DE PRODUCTION

I.3.1 Nombre d'exploitations

Figure 1.4 : Evolution du nombre d'exploitations en Wallonie et en Région flamande (1990 à 2017)



Source : SPF Economie, Direction Générale Statistique et calculs DA EA

En 2017, selon les données de la DGS et les calculs de la DA EA, le nombre d'exploitations agricoles et horticoles wallonnes atteint 12 649 unités (annexe I.13), ce qui représente 35,2 % des exploitations belges. Le nombre d'exploitations wallonnes décroît de manière continue dans le temps au taux annuel moyen (TAV) de -3,1 %, il était de 29 178 en 1990. La même évolution est observée en Région flamande, où le nombre d'exploitations a chuté de 57 934 en 1990 à 23 224 en 2017 (figure 1.4).

Si, en valeur relative, aucune différence n'est observée entre la Région flamande et la Wallonie dans leur ensemble (-59 % et -56 % entre 1990 et 2017), l'ampleur du phénomène de diminution du nombre d'exploitations varie quelque peu selon la région agricole.

Une diminution particulièrement importante du nombre d'exploitations a été observée en Haute Ardenne, région plus particulièrement orientée vers la production laitière (-71 % entre 1990 et 2017). Par contre, la réduction a été relativement moins importante en région limoneuse (-51 %), en Condroz (-53 %) ainsi qu'en région sablo-limoneuse (-51 %).

I.3.2 Superficie agricole utilisée (SAU) moyenne par exploitation

En 1990, la superficie moyenne de l'exploitation agricole wallonne était de 25,8 ha. En augmentation continue depuis lors, elle atteint 56,7 ha en 2017, soit un accroissement de 31 ha ou 2,96 % par an (figure 1.5). L'exploitation wallonne est plus de deux fois plus grande que l'exploitation flamande qui couvre quant à elle 26,3 ha en moyenne (annexe I.14).

Cette différence est due à une densité d'exploitations nettement plus élevée dans le nord du pays, où l'on rencontre de nombreuses entreprises horticoles ainsi que des élevages hors sol (porcs et volailles).

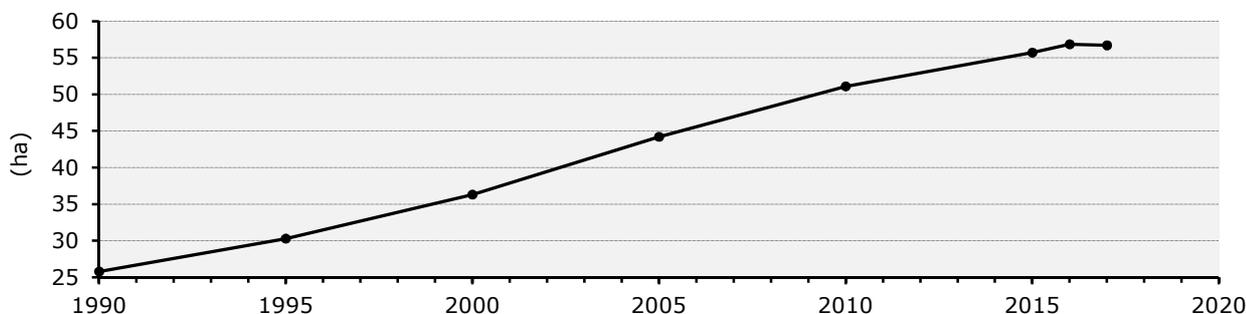
De fortes différences sont observées entre les régions agricoles. C'est dans le Condroz que la superficie moyenne est la plus élevée (68 ha). Elle est également relativement importante en région jurassique et en Famenne (64 ha). Viennent ensuite l'Ardenne (58 ha), la région sablo-limoneuse (57 ha), et la région limoneuse (55 ha). A l'opposé, on observe les superficies moyennes les plus faibles en région herbagère liégeoise et en Haute Ardenne (44 et 46 ha). D'une manière générale, la superficie moyenne est donc plus grande dans les régions où l'on pratique les grandes cultures et l'élevage bovin et plus faible dans celles orientées vers la production laitière.

Chiffres repères	
Superficie moyenne des exploitations en Wallonie	
(ha)	
1990	25,8
1995	30,3
2000	36,3
2005	44,2
2010	51,1
2017	56,7

Au fil du temps, la superficie moyenne progresse significativement dans toutes les régions.

Au cours de la période de 1990 à 2017, les hausses les plus importantes sont observées dans l'Est et le Sud de la Wallonie : +246 % en Haute Ardenne, +157 % en région herbagère liégeoise, +153 % en Ardenne et +137 % en région jurassique. Par contre, l'augmentation de la superficie moyenne est plus faible dans les régions plus orientées vers les grandes cultures : +90 % en région limoneuse, +96 % en Condroz et +115 % en région sablo-limoneuse.

Figure 1.5 : Evolution de la superficie moyenne par exploitation en Wallonie (1990 à 2017)



Source : SPF Economie, Direction Générale Statistique et calculs DAEA

1.3.3 Le seuil de persévérance des exploitations agricoles en Wallonie

Tableau 1.3 : Evolution de l'effectif des exploitations selon la classe de superficie en Wallonie (2000=100)

Classe de superficie (ha)	2000	2002	2004	2006	2008	2010	2012	2014	2015	2016	2017
moins de 1 ha	100	73,1	61,9	54,9	45,5	41,3	36,8	22,9	22,5	20,6	18,6
de 1 à 20 ha	100	87,5	78,5	69,4	61,5	54,0	43,5	42,3	41,4	42,1	42,1
de 20 à 30 ha	100	87,1	76,1	69,4	63,6	59,2	57,3	54,8	55,0	54,4	53,7
de 30 à 40 ha	100	85,8	77,4	70,6	66,0	57,7	53,3	51,5	51,5	51,8	52,0
de 40 à 45 ha	100	90,2	81,7	74,0	67,2	61,7	58,0	58,1	51,2	54,0	52,7
de 45 à 50 ha	100	96,4	87,2	81,6	75,9	73,2	68,9	65,8	63,1	63,1	59,9
de 50 à 55 ha	100	93,8	86,4	84,5	82,5	76,4	71,7	69,5	66,5	60,2	60,1
de 55 à 60 ha	100	93,4	90,3	87,0	79,9	75,1	73,1	71,3	71,3	75,8	72,5
de 60 à 65 ha	100	99,5	101,5	93,6	94,7	94,7	86,1	82,6	83,7	81,6	80,1
de 65 à 70 ha	100	99,0	101,6	101,0	95,9	95,3	90,2	93,1	91,0	88,6	87,5
de 70 à 75 ha	100	104,8	100,4	99,6	98,9	90,3	95,2	92,1	86,3	92,3	88,3
de 75 à 80 ha	100	100,0	96,9	99,5	95,1	103,9	93,8	99,5	102,3	101,8	104,4
de 80 à 85 ha	100	108,4	115,0	118,7	113,1	113,7	112,5	111,2	104,7	104,0	100,6
de 85 à 100 ha	100	105,6	113,0	116,3	120,3	114,7	118,3	116,0	125,5	127,8	120,9
plus de 100 ha	100	120,0	136,2	144,6	154,4	164,3	161,7	167,1	178,7	175,0	172,5

Source : SPF Economie, Direction Générale Statistique

Le seuil de persévérance est défini comme la superficie d'exploitation (SAU) au-dessus de laquelle le nombre d'exploitations tend à augmenter et en-dessous de laquelle il tend à diminuer.

Sur base des données fournies chaque année par la DGS, on estime que le seuil de persévérance est, en Wallonie, de 75 à 80 ha. Il y a 25 ans, ce seuil approchait les 50 ha.

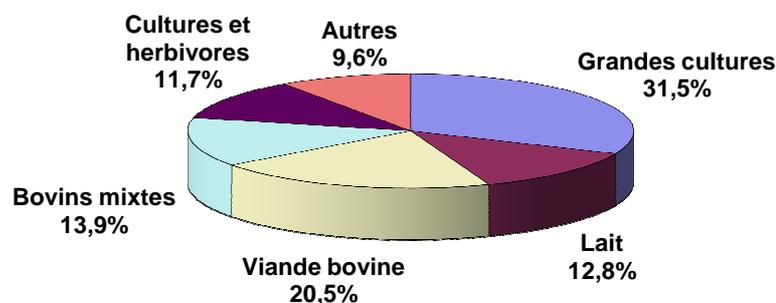
L'évolution rapide de ce critère au cours de la décennie écoulée est l'expression de l'importance accordée par les agriculteurs au facteur superficie de l'exploitation, du fait de l'orientation des productions wallonnes essentiellement liées au sol. Si du point de vue

économique, la taille d'une exploitation ne peut s'estimer uniquement sur la superficie dont elle dispose, en terme de prospective, le nombre d'hectares d'une exploitation s'avère un élément de première importance.

I.3.4 Répartition des exploitations selon l'orientation technico-économique

Les chiffres concernant les ovins et caprins n'étant pas disponible, il n'a pas été possible d'établir la classification des exploitations pour 2017.

Figure 1.6 : Répartition des exploitations selon les principales O.T.E. en Wallonie (2016)



Source : SPF Economie, Direction Générale Statistique et calculs DAEA

La classification des exploitations selon l'orientation technico-économique se base sur la notion de production brute standard (PBS), conformément au règlement CE 1242/2008.

La production brute standard (PBS) d'une spéculation correspond à une situation moyenne de la production brute (sans les subsides). Elle s'exprime par ha pour les productions végétales et par tête pour les animaux et porte sur une période de production de 12 mois.

En multipliant les superficies des spéculations végétales et les têtes de bétail par les PBS correspondantes, et en additionnant les résultats de ces produits, on obtient la PBS totale d'une exploitation. Les PBS, valeurs représentant la situation moyenne de la Wallonie, se réfèrent à une période de cinq années et font l'objet d'une actualisation tous les trois ans. C'est ainsi que les PBS centrées sur l'année 2013 (période 2011 à 2015) servent à classer les exploitations recensées en 2016, 2017 et 2018.

L'objectif de cette classification est de constituer des groupes homogènes d'exploitations, en vue de permettre l'analyse de la situation des exploitations à partir de critères économiques, de comparer entre elles les exploitations de même orientation ainsi que de permettre un suivi des différents secteurs de production en agriculture.

En 2016, la répartition des exploitations de Wallonie selon l'orientation technico-économique montre que 85 % d'entre elles sont spécialisées (annexe I.15). La spécialisation concerne principalement la production de viande bovine (20,5 % des exploitations), les cultures agricoles (31,5 % des exploitations), la production de lait (12,8 % des exploitations) et la production bovine mixte « lait et viande » (13,9 % des exploitations).

Quant aux exploitations mixtes (présentant deux orientations ou plus), elles combinent principalement les cultures et les herbivores (11,7 %).

Si on analyse l'annexe I. 16 selon les différentes orientations, on constate principalement que :

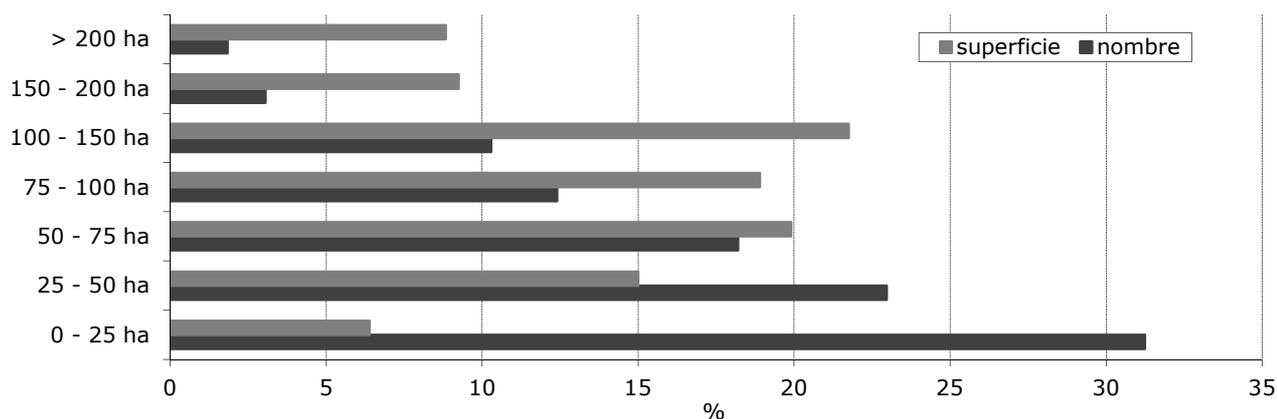
- l'orientation spécialisée cultures agricoles est surtout représentée en région sablo-limoneuse (53,5 % du total des exploitations de cette région), en région limoneuse (53,2 %) et en Condroz (40,8 %).
- les exploitations spécialisées dans la production laitière se trouvent principalement en Haute Ardenne (47,2 %) et en région herbagère liégeoise (44,1 %).
- l'orientation spécialisée en production de viande bovine est la plus représentée en Ardenne (55,6 %) et en région jurassique (49 %).
- les exploitations spécialisées en production bovine mixte se trouvent principalement en Famenne (26,9 %) et en Ardenne (20,8 %).
- les exploitations mixtes « cultures et bovins » se rencontrent principalement en région limoneuse (22 %), en région sablo-limoneuse (17,5 %) et en Condroz (16 %).
- les exploitations spécialisées dans la production d'autres herbivores sont présentes pratiquement partout mais en nombre généralement limité.

Si on examine le tableau sous l'angle des régions agricoles, on constate notamment que :

- bien que les exploitations des régions limoneuse, sablo-limoneuse et du Condroz soient principalement orientées vers les cultures agricoles, les autres orientations y sont aussi relativement bien représentées.
- les exploitations de Famenne, d'Ardenne et de la région jurassique sont orientées principalement vers la production de viande bovine. On y trouve cependant un pourcentage relativement important d'exploitations spécialisées en production bovine mixte.
- si la région herbagère liégeoise et la Haute Ardenne sont spécialisées en production laitière, un nombre important d'exploitations (respectivement 21,9 et 24,3 %) sont orientées vers la production de viande bovine.

I.3.5 Répartition des exploitations selon la superficie cultivée

Figure 1.7 : Répartition des exploitations selon la superficie utilisée et la part de la SAU totale qu'elles occupent en Wallonie (2017)



Source : SPF Economie, Direction Générale Statistique et calculs DAEA

En 2017, 31 % des exploitations recensées cultivent moins de 25 ha. Elles occupent 6,4 % de la superficie ; on y trouve beaucoup d'exploitations occasionnelles ainsi que des exploitations orientées vers les productions hors sol.

Du côté des plus grandes, on constate que 1 920 exploitations (15,2 % du total) déclarant plus de 100 ha occupent 39,8 % de la SAU. Parmi ces exploitations, 233 (1,8 %) ont plus de 200 ha et occupent 8,8 % de la SAU (annexe I.17). Ces exploitations se trouvent principalement en région limoneuse (38 %) et en Condroz (29 %). Une majorité d'entre elles sont orientées « grandes cultures » (59 %).

I.3.6 Répartition des exploitations selon le statut juridique et selon le volume de la main-d'œuvre

En 2016, 1 524 exploitants (11,9 % du total) sont des personnes morales : 1 500 sont des sociétés et 24 des institutions publiques ou semi-publiques. L'apparition des personnes morales n'est pas nouvelle : on en dénombrait 340 (1,2 % du total) en 1990, 767 (3,7 % du total) en 2000 et 1 153 (7 % du total) en 2006. Au cours des dernières années, c'est surtout l'importance relative qu'elles représentent qui prend de l'ampleur. Ainsi, en 2013 (dernière donnée disponible), ces exploitations « personnes morales » utilisent environ 12 % de la SAU. 54% d'entre elles sont spécialisées en grandes cultures et 24% en production bovine, surtout en viande.

Parmi les 11 330 exploitations dont l'exploitant est une personne physique, 1 864 sont des groupements (mari – épouse, père – fils, etc...).

En 2016, la DGS a recensé 8 029 exploitations (62,5%) dites à temps plein (occupant au moins une unité de travail) et 4 825 exploitations (37,5%) dites à temps partiel (occupant moins d'une unité de travail).

I.3.7 Nombre d'exploitations détentrices de bovins et de porcs

I.3.7.1 Nombre de détenteurs de bovins^[1]

^[1] Pour rappel, à partir de 2014, les statistiques sur le cheptel bovin proviennent de la base de données Sanitel et sont relatives à la situation d'octobre/novembre.

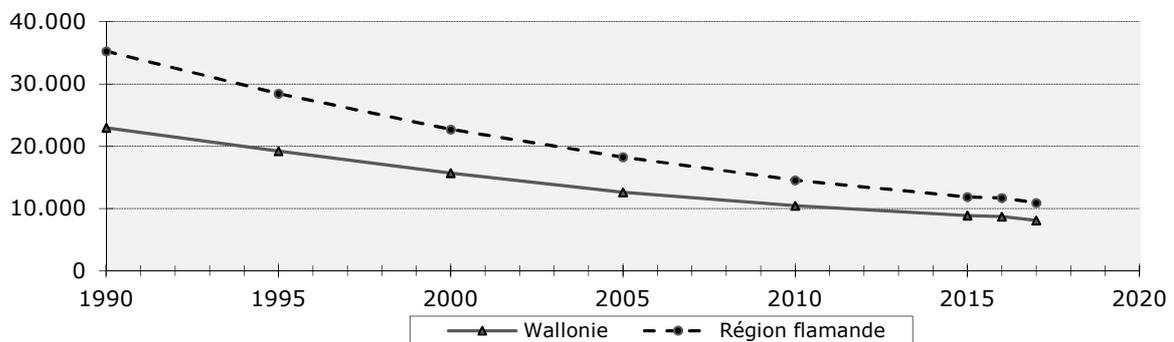
En 2017, on a dénombré en Wallonie 8 075 détenteurs de bovins (annexe I.18), ce qui signifie que la production bovine est présente dans 64 % des exploitations wallonnes. En 1990, elle concernait 79 % des exploitations.

En Wallonie, le nombre de détenteurs de bovins diminue régulièrement. De 1990 à 2017, il s'est réduit de 65 % (figure 1.10), soit -3,8 % l'an (donc plus rapidement que le nombre total des exploitations agricoles).

En Région flamande, le nombre de détenteurs de bovins s'élevait à 35 233 en 1990. En 2017, ils sont 10 880, un nombre plus élevé qu'en Wallonie, mais qui ne représente que 47 % des exploitants agricoles flamands. Le taux annuel de variation est plus élevé qu'en Wallonie (-4,3 %).

Chiffres repères	
Détenteurs de bovins en Wallonie	
(x 1 000 unités)	
1990	23,0
2000	15,7
2010	10,4
2015	8,9
2016	8,7
2017	8,1

Figure 1.8 : Evolution du nombre de détenteurs de bovins en Wallonie et en Région flamande (1990 à 2017)



Source : SPF Economie, Direction Générale Statistique et calculs DAEA

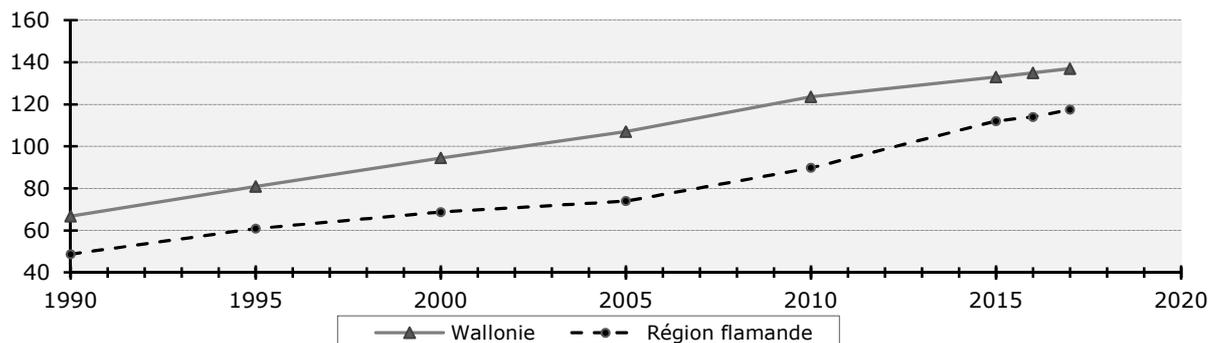
Le cheptel bovin moyen par exploitation détentrice a toujours suivi une tendance à la hausse. Il est actuellement de 137 têtes de bétail en moyenne par exploitation détentrice (66 têtes en 1990, +2,7 % l'an). Le même phénomène a été observé en Région flamande : 118 têtes en 2017 contre 49 en 1990 (+3,3 % l'an).

C'est dans le Condroz et en Ardenne (163 têtes) et en Famenne (161 têtes) que le cheptel bovin moyen est le plus important. La dimension moyenne de ce cheptel est par contre plus faible dans les régions agricoles orientées vers la production de lait, soit 101 têtes en Haute Ardenne et 119 têtes en région herbagère liégeoise.

On observe également des différences assez nettes selon les provinces. Le cheptel bovin moyen varie de 119 têtes dans la province de Hainaut à 166 têtes dans la province de Luxembourg.

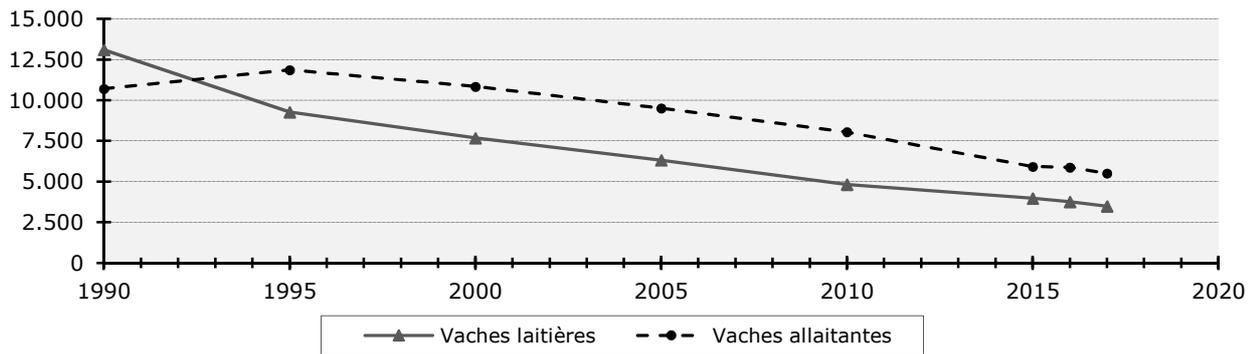
Chiffres repères	
Cheptel bovin moyen en Wallonie	
(têtes)	
1990	66
2000	95
2010	124
2015	133
2016	135
2017	137

Figure 1.9 : Evolution du cheptel bovin moyen en Wallonie et en Région flamande (1990 à 2017)



Source : SPF Economie, Direction Générale Statistique et calculs DAEA

Figure 1.10 : Evolution du nombre de détenteurs de vaches laitières et de vaches allaitantes en Wallonie (1990 à 2017)



Source : SPF Economie, Direction Générale Statistique et calculs DAEA

Suite à la réforme de la PAC en 1992, on a vu se poursuivre la restructuration du cheptel bovin vers la production de viande bovine. Ce phénomène avait commencé avec l'instauration des quotas laitiers en 1984, laquelle avait provoqué une augmentation rapide des rendements laitiers (par la suppression des vaches les moins performantes du troupeau), entraînant une forte diminution du nombre de vaches laitières et, par la suite, du nombre de producteurs laitiers (figure 1.10).

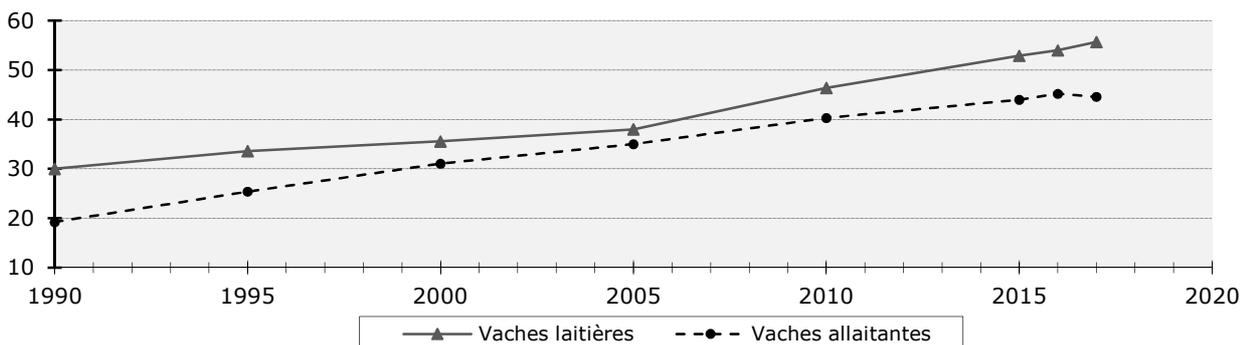
En 1990, 58 % des détenteurs de bovins wallons déclaraient posséder des vaches laitières, cette proportion est de 43 % en 2016. A cette date, on ne recense plus que 3 754 détenteurs de vaches laitières actifs du point de vue de la commercialisation du lait et des produits laitiers contre 13 381 en 1990. Depuis l'instauration des quotas laitiers, le nombre de producteurs laitiers a été divisé par trois. Toutefois, avec la mise en place, au cours de la campagne 1996-97, d'un nouveau système de transfert de quotas via un Fonds des Quotas, la diminution du nombre de détenteurs de vaches laitières a été ralentie.

A l'inverse, le nombre de détenteurs de vaches allaitantes a fortement progressé suite à l'instauration des quotas laitiers pour culminer en 1993 à 12 702 unités. Depuis lors, il diminue régulièrement et il s'établit en 2016 à 5 870 unités, ce qui représente 67 % des détenteurs de bovins.

Si le nombre de vaches laitières a sensiblement régressé en Wallonie, la diminution du nombre de détenteurs a été plus rapide encore, si bien que le nombre moyen de vaches laitières par exploitation détentrice n'a cessé de croître pour s'établir à 56 en 2017.

Concernant les vaches allaitantes, on constate également un agrandissement du troupeau moyen, mais dans ce cas-ci il a résulté, dans un premier temps, d'une augmentation du cheptel allaitant et dans un deuxième temps d'une diminution de ce dernier mais relativement moins forte que celle du nombre de détenteurs (figure 1.11). On atteint ainsi 45 vaches allaitantes en 2017.

Figure 1.11 : Evolution du nombre moyen de vaches laitières et du nombre moyen de vaches allaitantes par exploitation bovine en Wallonie (1990 à 2017)



Source : SPF Economie, Direction Générale Statistique et calculs DAEA

En 2017, le nombre moyen de vaches laitières par troupeau est de 56 têtes contre 30 en 1990. Pour les vaches allaitantes, on atteint 45 têtes en 2017 contre 19 en 1990. Sur 100 détenteurs de vaches laitières en Belgique, on en compte 43 en Wallonie (annexe I. 19).

Les régions limoneuse et herbagère liégeoise contribuent largement à la production laitière wallonne puisqu'on y trouve respectivement 29 et 17 % des détenteurs de vaches laitières ainsi que 24 et 23 % du cheptel laitier de la Wallonie. Par exploitation, le nombre moyen de vaches laitières est le plus faible en Ardenne (45 têtes) et en région limoneuse (46 têtes), et le plus élevé en région herbagère liégeoise (74 têtes). Cette dernière région est également la plus spécialisée en production laitière avec la Haute Ardenne.

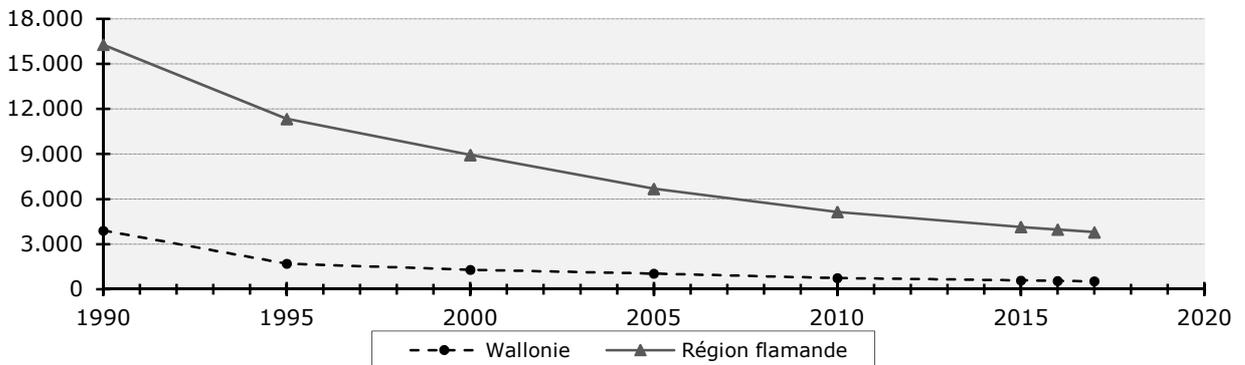
Concernant les vaches allaitantes, la Wallonie compte 49 % des détenteurs mais 59 % du cheptel national. Le cheptel moyen par exploitation y est 50 % plus élevé que celui observé en Région flamande (annexe I.20).

Le cheptel moyen varie sensiblement d'une région à l'autre. Il est le plus élevé en Ardenne (59 têtes) qui est la région spécialisée dans l'élevage bovin. Il est également important dans le Condroz (53 têtes) et en Famenne (50 têtes) ainsi qu'en région jurassique (51 têtes). A l'opposé, le nombre moyen de vaches allaitantes est le plus faible en Haute Ardenne (19 têtes).

La spéculation du veau au pis est présente un peu partout en Wallonie, même dans les régions orientées vers les grandes cultures. Les régions comptant le plus de vaches allaitantes sont l'Ardenne, la région limoneuse et le Condroz.

I.3.7.2 Nombre de détenteurs de porcs

Figure 1.12 : Evolution du nombre de détenteurs de porcs en Wallonie et en Région flamande (1990 à 2017)



Source : SPF Economie, Direction Générale Statistique et calculs DAEA

Depuis 1990, le nombre de détenteurs de porcs a diminué de 86 % en Wallonie et de 76 % en Région flamande, tant et si bien qu'en 2017 (annexe I.21), la spéculation porcine ne concerne plus que 4,2 % des exploitations wallonnes et 16,3 % des exploitations flamandes.

En 2017, la Wallonie compte 531 détenteurs de porcs (12 % de l'ensemble des détenteurs belges) qui détiennent ensemble 6 % du cheptel porcin national.

Parallèlement à la diminution du nombre de détenteurs, le cheptel moyen par exploitation a fortement augmenté. En Wallonie, il est passé de 78 têtes en 1990 à 697 têtes en 2017 tandis qu'en Région flamande il est passé de 393 à 1 514 têtes (figure 1.13). La taille du cheptel porcin dépend surtout du degré de spécialisation de l'exploitation. En Région flamande, une part importante des exploitations qui détiennent des porcs sont spécialisées et ont, de ce fait, une dimension moyenne nettement plus importante qu'en Wallonie, où la production porcine est plus souvent une production d'appoint.

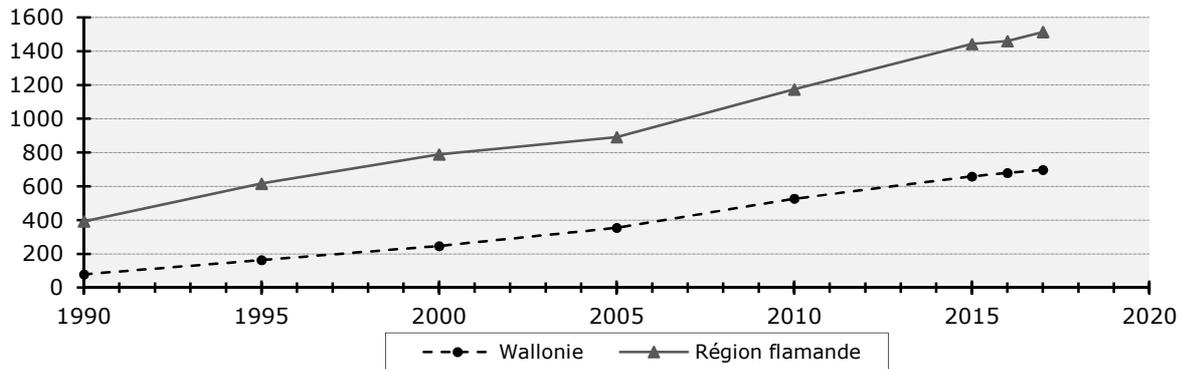
(têtes)		
	Vaches laitières	Vaches allaitantes
1990	30,0	19,2
2000	35,6	31,1
2010	46,4	40,3
2015	52,9	44,0
2016	54,0	45,2
2017	55,7	44,6

(x 1 000 unités)	
1990	3,9
2000	1,3
2010	0,74
2015	0,58
2016	0,55
2017	0,53

Parmi les régions agricoles, c'est la région limoneuse qui est la plus concernée par la production porcine : on y recense 33 % des détenteurs et 42 % du cheptel porcin wallon. Les autres régions où la production porcine occupe une certaine importance sont la région herbagère liégeoise et le Condroz. Le cheptel porcin moyen par exploitation varie fortement d'une région à l'autre. Il va de 120 têtes en région jurassique à 932 têtes en Condroz, en passant par 895 têtes en région limoneuse.

Sur le plan provincial, la production porcine est surtout présente dans les provinces du Hainaut (30 % des détenteurs et 39 % du cheptel) et de Liège (25 % des détenteurs et 27 % du cheptel). La taille moyenne du cheptel porcin varie aussi fortement d'une province à l'autre : elle va de 269 têtes dans la province de Luxembourg à 904 dans la province de Hainaut.

Figure 1.13 : Evolution du cheptel porcin moyen en Wallonie et en Région flamande (1990 à 2017)



Source : SPF Economie, Direction Générale Statistique et calculs DAEA

CHAPITRE II. LES PRODUCTIONS ET LES PRIX

Afin d'estimer la production agricole au cours d'une campagne ou d'une année, il faut disposer de deux informations : la superficie consacrée à la culture (ou le nombre de têtes de bétail) et le rendement moyen estimé (par hectare ou par tête). La production obtenue sur cette base est donc elle-même une estimation.

D'une manière générale, l'agriculture wallonne se caractérise par des productions de grandes cultures (céréales, plantes industrielles), de cultures fourragères et par des productions animales (essentiellement bovines) liées au sol.

L'utilisation du sol par l'exploitation agricole wallonne (tableau 2.1) traduit bien cette orientation : les cultures arables couvrent 57,4 % de la superficie agricole utilisée et les prairies permanentes 42,2 %. Lorsqu'on observe l'évolution sur une longue période, on constate une augmentation de la part des cultures arables au détriment des prairies permanentes (à mettre en parallèle avec la diminution du cheptel bovin).

Tableau 2.1 : Utilisation du sol par l'exploitation agricole « Wallonie » (ha)

	2017
Terres arables	411.778
Cultures permanentes	2.305
Prairies permanentes	302.713
Cultures sous serres	57
Superficie agricole utilisée	716.853

Source : SPF Economie, Direction Générale Statistique

II.1 LES CULTURES AGRICOLES

En Wallonie, pour l'année 2017, les superficies couvertes par les différents groupes de cultures se répartissent dans la superficie agricole utilisée, par ordre décroissant, en prairies permanentes (42,3 %), céréales pour le grain (25 %, dont 67,2 % de froment), cultures fourragères (13,2 %), cultures industrielles (9,6 %), pommes de terre de conservation (5,5 %), légumes en plein air (2,5 %) et autres (1,8 %) (annexe II.1).

Les variations observées dans la production d'une année à l'autre sont la conséquence d'une variation des superficies cultivées et/ou des rendements. Les données sur lesquelles sont basées les estimations sont reprises à l'annexe II.2.

II.1.1 Les céréales

Selon la DGS, la superficie consacrée aux céréales en 2017 couvre 178 620 ha, soit 58,5 % des emblavements en céréales de la Belgique et 25 % de la SAU wallonne.

La production de froment d'hiver, céréale la plus représentée, est estimée à 1 046 620 tonnes, soit une augmentation de 16 % par rapport à 2016 qui s'explique par une hausse du rendement de 30 % et une baisse de la superficie cultivée de 11 %. Le rendement moyen estimé pour la Wallonie est de 86,9 quintaux (Qx)/ha. Il varie cependant entre 59,4 Qx/ha en région jurassique et 92,3 Qx/ha en région limoneuse.

La production d'escourgeon (orge d'hiver), seconde céréale en importance, est de l'ordre de 242 172 tonnes soit une augmentation de 11 % par rapport à 2016. Les surfaces ensemencées ont diminué de 21 % et le rendement moyen estimé pour la Wallonie a augmenté de 41 %, il s'élève à 86,5 Qx/ha et varie entre 64 Qx/ha en Ardenne et 90,8 Qx/ha en région limoneuse.

L'épeautre, céréale la plus cultivée en Ardenne, dont le total des emblavements couvre 12 549 ha, voit sa production doubler par rapport à 2016, pour s'établir à 82 655 tonnes. Cela est dû à l'augmentation combinée de la superficie cultivée (+48 %) et du rendement (+36 %).

II.1.2 Les cultures industrielles

Les plantes qualifiées d'industrielles sont celles qui ne peuvent être utilisées directement sur l'exploitation et qui doivent subir une transformation importante par des procédés élaborés nécessitant souvent de lourds investissements. Elles regroupent les betteraves sucrières, le lin, la chicorée à café, la chicorée à inuline, les plantes oléagineuses, le tabac, le houblon ainsi que les plantes médicinales, aromatiques et condimentaires.

Elles couvrent en 2017 une superficie de 69 351 ha, soit 9,7 % de la SAU wallonne. Les betteraves sucrières, le colza, la chicorée à inuline et le lin représentent respectivement 60 %, 15 %, 8 % et 16 % des surfaces réservées aux plantes industrielles en Wallonie.

En betteraves sucrières, par rapport à 2016, l'augmentation de la superficie (41 739 ha, soit +14 %) et l'augmentation du rendement en racines (969,3 Qx/ha, +30 %) impliquent une augmentation de la production de 48,5 %, qui s'établit à 4 045 916 tonnes.

Parmi les autres plantes industrielles présentes de manière significative en Wallonie, on trouve le lin et le colza.

La production de lin (paille) en 2017 atteint 48 173 tonnes, soit 17 % de moins qu'en 2016. La superficie emblavée en lin a légèrement augmenté (11 037 ha, +8 %) mais le rendement a diminué de 23 % (43,6 Qx/ha).

La culture du colza (10 132 ha), concentrée sur la province de Namur (53 %), connaît une augmentation de rendement (+24 %) et une légère diminution de la superficie ensemencée (-7 %) par rapport à 2016. La production est estimée à 37 552 tonnes, en hausse de 15 %.

II.1.3 Les pommes de terre

Par rapport à 2016, le rendement des pommes de terre de conservation a augmenté de 23 % et la surface de 6 %. La production, qui s'élève à 1 943 433 tonnes, est en hausse de 30 %.

II.1.4 Les prés, les prairies et les cultures fourragères

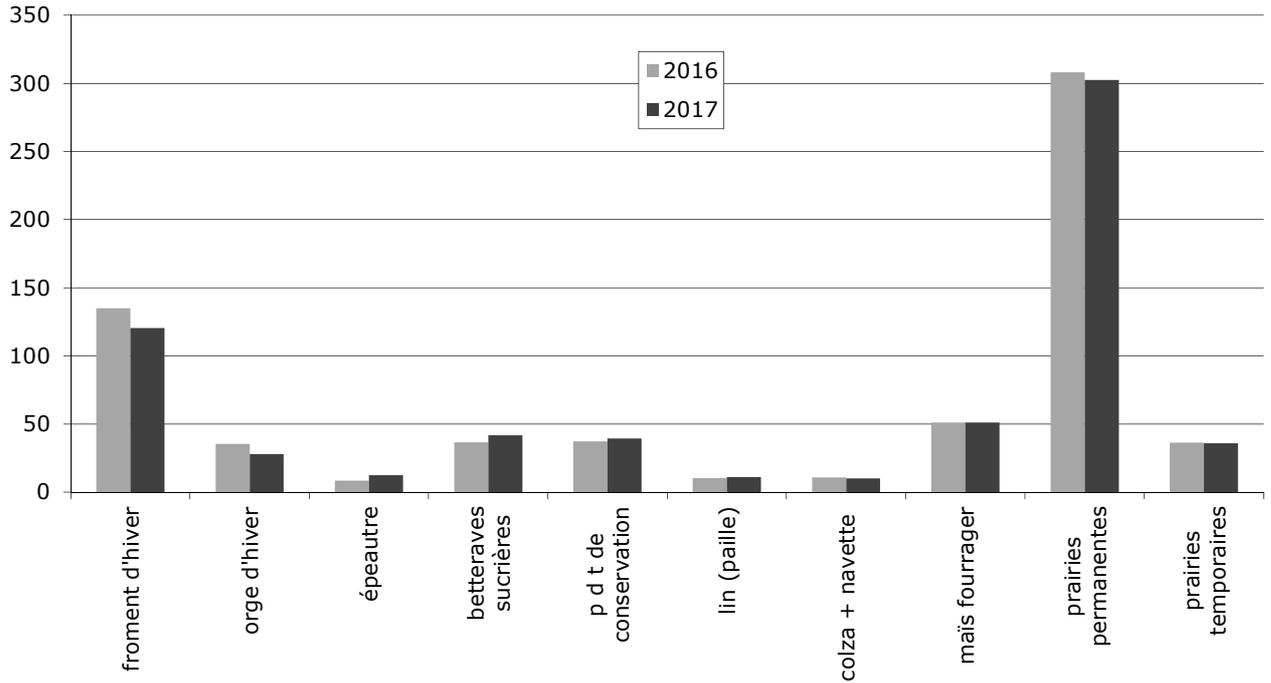
Les prés, les prairies et les cultures fourragères couvrent 397 325 ha en 2017, soit 55,5 % de la SAU wallonne.

Les prés et prairies couvrent à eux seuls 338 521 ha (85,2 % du total des fourrages) dont 302 535 ha de prairies permanentes et 35 986 ha de prairies temporaires.

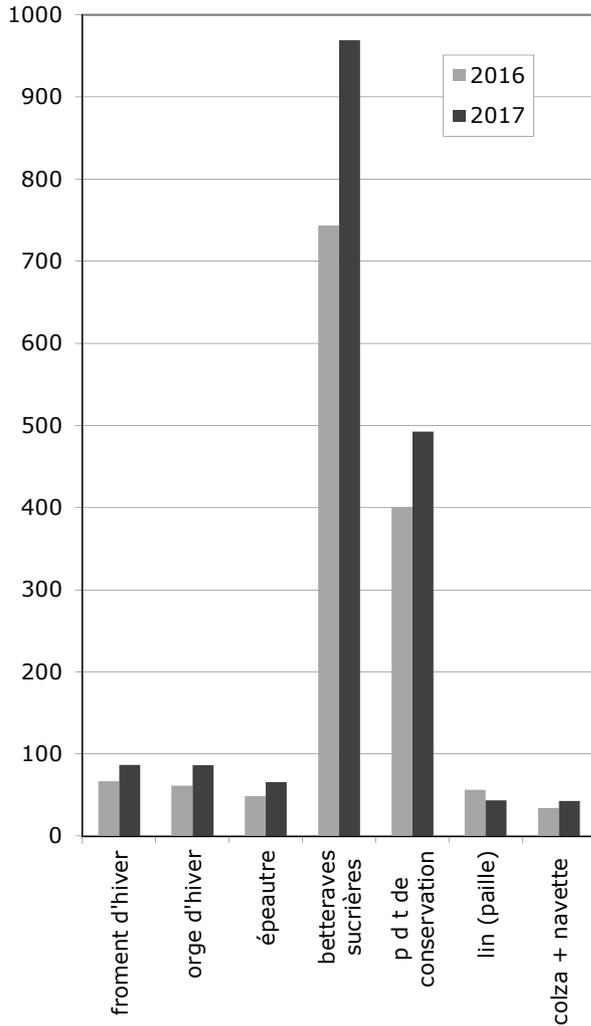
Sur les 58 804 ha consacrés aux autres cultures fourragères, 51 069 ha le sont au maïs fourrager récolté plante entière (même superficie qu'en 2016). Avec un rendement estimé à 44,5 tonnes de masse verte à l'hectare (+11,5 %), la production de 2017 s'élève à 2 271 405 tonnes, en hausse de 11,5 % par rapport à 2016.

La superficie en betteraves fourragères atteint 1 002 ha, même superficie qu'en 2016.

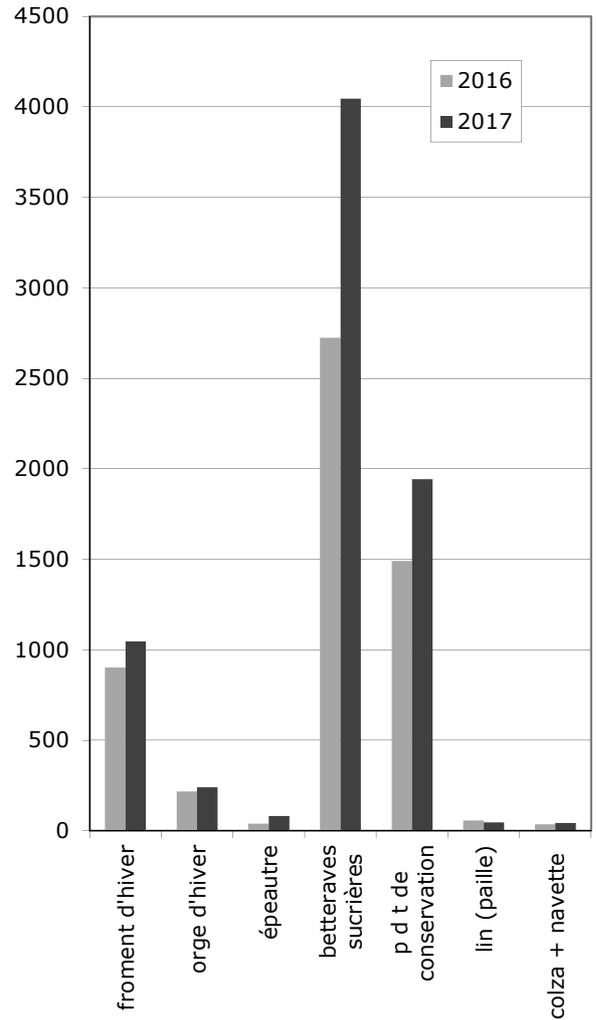
Superficie en milliers d'hectares



Rendement en Q/ha



Production en milliers de T



II.1.5 Terres arables retirées de la production

A la suite de la réforme de la PAC de 1992, une part des terres arables consacrées à la production de céréales, oléagineux et protéagineux a dû être retirée de la production et a bénéficié à titre compensatoire de mesures de soutien. Actuellement, le taux de jachère obligatoire est porté à 0 %.

On distingue la jachère aidée sans production, la jachère dite non-alimentaire, constituée de terres utilisées pour la production de cultures industrielles non destinées à l'alimentation humaine ou animale, la jachère non aidée et les tournières enherbées.

A partir de 2011, il n'y a plus de distinction entre jachère aidée et non aidée.

Les terres retirées de la production (jachères et tournières enherbées) couvrent, en 2017, 6 521 ha en Wallonie, soit 1,6 % de la superficie des terres arables.

Tableau 2.2 : Superficie des terres arables retirées de la production (hors jachère non alimentaire), en Wallonie (ha)

	2005	2010	2017
Jachères aidées	14.502	1.123	
Jachères non aidées	840	515	
Jachères (total)	15.342	1.638	1.770
Tournières enherbées	4.475	4.829	4.751
Total	19.817	6.467	6.521

Source : SPF Economie, Direction Générale Statistique

II.1.6 Importance et localisation des cultures agricoles

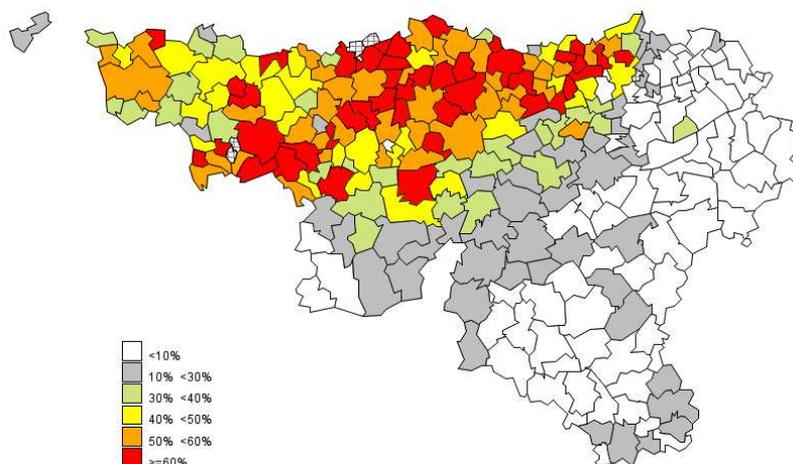
Pour mesurer l'importance du secteur des grandes cultures et des autres secteurs de l'agriculture (voir ci-après) dans les communes de Wallonie, les données suivantes ont été utilisées :

- d'une part, les données de la DGS concernant les superficies des différentes cultures et le nombre d'animaux dans les communes en 2017 ;
- d'autre part, les productions brutes standard (sans les subsides) pour chaque production observée dans la commune.
- En multipliant les premières données par les secondes, on obtient des produits qui peuvent être agrégés par secteur et ensuite rapportés à la valeur de la production brute standard totale dans la commune considérée.

Les communes où les grandes cultures occupent une place très importante dans l'activité des exploitations se situent principalement en régions limoneuse et sablo-limoneuse (carte 2.1).

Les communes en hachuré sur la carte ont été écartées pour raison de confidentialité statistique.

Carte 2.1 : Importance du secteur des grandes cultures dans les communes de Wallonie en 2017, en % de la valeur (exprimée en PBS) de la production agricole totale dans la commune



Source : calculs DAEA sur base des chiffres agricoles de la Direction Générale Statistique

II.2 LES CULTURES HORTICOLES

II.2.1 Les productions maraîchères

Les légumes sont très nombreux et chaque espèce se décline en diverses variétés ayant des besoins spécifiques. Les productions maraîchères sont donc très variées. Toutefois, on distinguera les cultures de légumes en plein air et les cultures sous serres.

II.2.1.1 Les cultures de légumes en plein air

Il y a vingt ans, les cultures de légumes en plein air couvraient une superficie de 8 950 ha. En 2017, elles couvrent 17 961 ha, soit 4,3 % de la superficie des terres arables de la Wallonie. Par rapport à l'année 2016, on observe une augmentation de la superficie de 1 662 ha, soit +10,2 %.

Malgré une croissance de 4,43 % l'an en moyenne sur les 10 dernières années, la superficie wallonne reste bien en deçà de la superficie couverte en Région flamande (31 801 ha). On notera toutefois que le taux annuel d'augmentation de la superficie n'est que de 1,46 % en Région flamande.

Les cultures de légumes en plein air sont avant tout destinées à l'industrie de la transformation. Les petits pois et les haricots verts couvrent respectivement 8 259 ha et 3 487 ha et les épinards, 328 ha. Les carottes pour l'industrie et pour la consommation à l'état frais représentent respectivement 951 ha et 453 ha, et les oignons 843 ha et 354 ha. Enfin, 610 ha sont occupés par les racines de witloof.

II.2.1.2 Les cultures de légumes sous serres

Les cultures de légumes sous serres tendent à s'accroître ces dernières années en Wallonie (9,9 ha en 2013, 14,4 ha en 2017). Ce mode de production reste cependant marginal par rapport à l'ensemble de la Belgique où l'on recense 1 063 ha de cultures de légumes sous verre.

Le besoin de diversification est une des raisons du développement, encore timide, des productions maraîchères en Wallonie. Il existe de réelles potentialités de croissance. Cependant, le développement de ces productions rencontre des problèmes d'organisation, notamment sur le plan de la commercialisation.

II.2.2 Les productions fruitières

On distingue ici les productions de plein air, y compris les fraises sous petits tunnels, cloches ou plastiques perforés et les cultures fruitières sous serres.

En 2017, on recense en Wallonie 1 780 ha de cultures fruitières de plein air, comme en 2016. Les vergers (1 533 ha, -1 % par rapport à 2016, dans 174 exploitations, soit une moyenne de 9 ha par exploitation) en représentent la plus grosse part. Ceux-ci se partagent essentiellement entre les pommiers (626 ha), les poiriers (750 ha) et les cerisiers (91 ha). Les petits fruits représentent 146 ha (en hausse de 9 % par rapport à 2016) dont 118 de vignes. La culture de fraises couvre quant à elle 103 ha, en hausse de 4 % par rapport à 2016.

En quelques décennies, les cultures fruitières de plein air se sont profondément modifiées. Elles sont devenues de plus en plus intensives et la spécialisation s'est accentuée. L'adoption des arbres de basse tige, d'une part, et de variétés dont l'entrée en production est beaucoup plus rapide, d'autre part, a permis d'accroître les rendements tout en réduisant les intrants. Le développement de la lutte intégrée, plus naturelle, se poursuit.

Les cultures et plantations fruitières sont très présentes dans la province de Liège. En 2017, on y recense 1 092 ha de cultures fruitières de plein air, soit 61 % du total wallon.

En 2017, les cultures fruitières sous serres, des fraises pour 96 %, recouvrent 37,5 hectares (25 ha en 2016, soit +50 %). Cette superficie concerne 84 exploitations, soit, en moyenne, 45 ares par exploitation.

II.2.3 Les pépinières et cultures ornementales

En 2017, on a recensé 625 hectares de pépinières en plein air dont 176 ha de plants d'ornement, 36 ha de plants forestiers et 413 ha de plants fruitiers.

On trouve principalement les plants d'ornement en Brabant wallon (48 %), les plants forestiers dans la province de Luxembourg (66 %) et les plants d'arbres fruitiers dans le Brabant wallon (60 %) et en province de Liège (28 %).

Les cultures ornementales en plein air couvrent 32 ha dont 20 ha de plantes en pots et 11 de fleurs à couper.

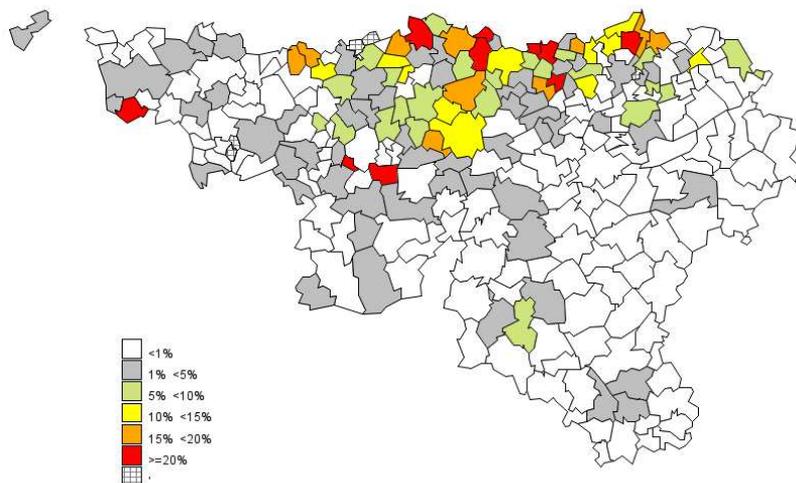
Enfin, les cultures ornementales sous serres représentent 4,7 ha.

II.2.4 Importance et localisation des cultures horticoles

Les communes où les cultures horticoles (légumes, fruits, pépinières, fleurs et plantes ornementales) occupent une place relativement importante sont assez dispersées en Wallonie (carte 2.2).

Les communes en hachuré sur la carte ont été écartées pour raison de confidentialité statistique.

Carte 2.2 : Importance du secteur horticole dans les communes de Wallonie en 2017, en % de la valeur (exprimée en PBS) de la production agricole totale de la commune



Source : calculs DAEA sur base des chiffres agricoles de la Direction Générale Statistique

II.3 LES PRODUCTIONS ANIMALES

II.3.1 Les productions bovines

En 2017, l'effectif total des bovins en Wallonie s'élevait à 1 106 564 têtes (46 % du cheptel belge), soit un effectif en baisse de 5,8 % par rapport à 2016 (annexe II.3).

Entre 2016 et 2017, on enregistre la disparition de 622 exploitations détenant des bovins en Wallonie (-7,2 %).

II.3.1.1 La production de viande

En 2017, la production nette (les abattages) de la Belgique concerne 920 142 têtes de bétail bovin dont 537 644 bovins adultes d'un poids carcasse moyen de 403 kg et 382 498 veaux d'un poids carcasse moyen de 169 kg. On estime la production bovine nette belge à 281 536 tonnes, en hausse de 1 % par rapport à 2016.

En 2017, on relève 204 461 abattages de bovins dans les abattoirs situés en Wallonie pour un poids de 62 560 tonnes.

Toutefois, la localisation (Wallonie, Flandre) des abattages ne fait que refléter l'activité des entreprises d'abattage (et leur localisation) et n'augure en rien de l'origine de l'animal abattu.

Pour exprimer la production de viande bovine, on utilise la notion de « production indigène brute » (PIB). Celle-ci est égale au nombre des abattages (production nette) augmenté des exportations d'animaux vivants et diminué des importations d'animaux vivants.

Pour déterminer la PIB de la Wallonie, on a utilisé les données disponibles au niveau national, lesquelles ont été extrapolées au prorata du potentiel de reproduction présent en Wallonie.

En 2017, la production indigène brute de viande bovine à l'échelon de la Belgique s'élève à 261 700 tonnes (en équivalent poids carcasse) dont 54 700 tonnes de veaux de boucherie.

En Wallonie, la production de veaux de boucherie est marginale en poids mais notoire en nombre de veaux de 15 jours exportés vers la Flandre. La Wallonie abrite 38 % des vaches

laitières belges dont la quasi-totalité des veaux mâles et une bonne part des veaux femelles sont destinés à la production de veaux de boucherie. Elle abrite aussi 59 % des vaches allaitantes. Compte tenu du fait que l'engraissement d'une part non marginale des bovins mâles issus du cheptel allaitant wallon a lieu en Flandre, on estime la PIB wallonne à 120 000 tonnes équivalent carcasse en 2017. A cela il faut ajouter les veaux exportés vers la Flandre pour la production de veaux de boucherie, soit 2 200 tonnes équivalent carcasse.

La PIB wallonne de viande bovine serait donc de 122 200 tonnes équivalent carcasse ou 47 % de la PIB belge.

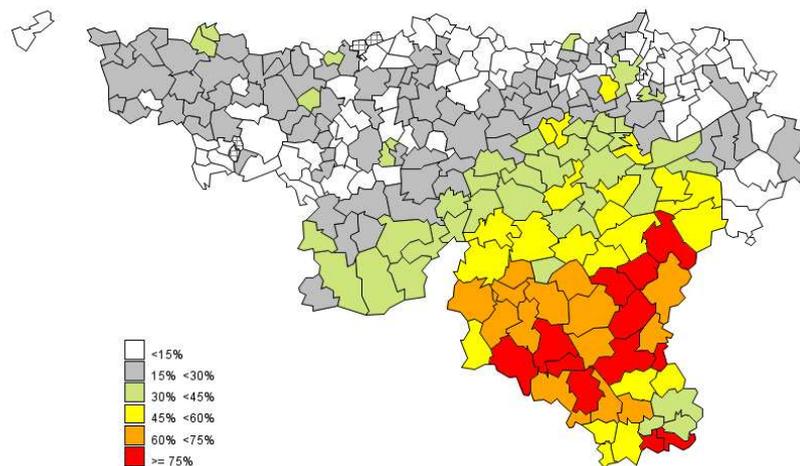
Il convient de tempérer ce chiffre en rappelant que l'exploitation bovine wallonne est de type « naisseur-éleveur » et que l'engraissement des bovins se fait de moins en moins dans l'exploitation d'origine.

II.3.1.2 Importance et localisation de la viande bovine

Les communes où la production de viande bovine (obtenue surtout à partir des vaches allaitantes) constitue une activité très importante sont principalement situées dans le sud de la Wallonie et particulièrement dans la province de Luxembourg (carte 2.3).

Les communes en hachuré sur la carte ont été écartées pour raison de confidentialité statistique.

Carte 2.3 : Importance du secteur de la viande bovine dans les communes de Wallonie en 2017, en % de la valeur (exprimée en PBS) de la production agricole totale dans la commune



Source : calculs DAEA sur base des chiffres agricoles de la Direction Générale Statistique

II.3.1.3 La production de lait

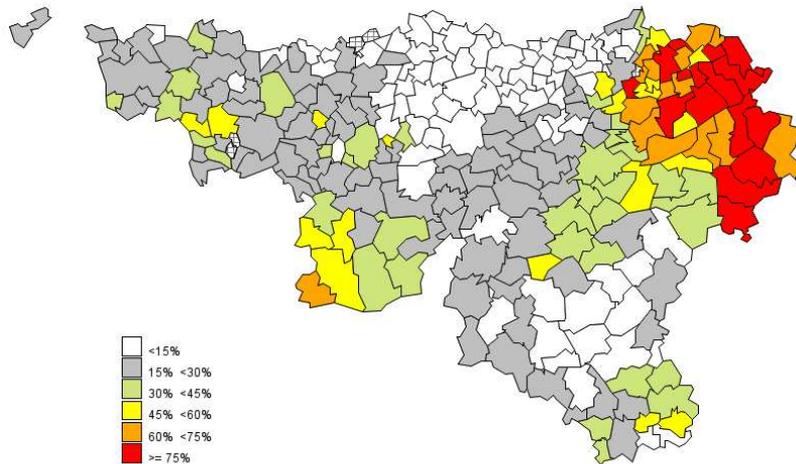
En 2017, la DGS estime à 187 000 le nombre de vaches laitières en production en Wallonie. 1 208 millions de litres de lait ont été livrés par les producteurs wallons soit 31,6 % de la totalité du lait livré par les producteurs belges.

II.3.1.4 Importance et localisation de la production de lait

Les communes où la production de lait occupe une place très importante dans l'économie des exploitations sont concentrées dans la province de Liège (région herbagère liégeoise et Haute Ardenne) ainsi que le montre la carte 2.4.

Les communes en hachuré sur la carte ont été écartées pour raison de confidentialité statistique.

Carte 2.4 : Importance du secteur laitier dans les communes de Wallonie en 2017, en % de la valeur (exprimée en PBS) de la production agricole totale dans la commune



Source : calculs DAEA sur base des chiffres agricoles de la Direction Générale Statistique

II.3.2 La production porcine

Entre 2016 et 2017, le nombre total de porcs détenus en Belgique a diminué de 70 900 têtes (-1,2 %), le nombre de truies a augmenté de 300 têtes (+2,5 %).

En Wallonie, on constate une diminution des effectifs entre 2016 et 2017 de l'ordre de 4 200 têtes (-1,1 %) pour s'établir à 369 900 porcs, dont 12 300 truies.

En 1990, la Wallonie comptait près de 305 000 porcs pour 3 898 détenteurs, soit 78 porcs, en moyenne, par détenteur. Cette spéculation concernait alors 13,4 % des exploitations agricoles. En 2017, cette proportion n'est plus que de 4,2 %, soit 531 exploitations détenant, en moyenne, 697 porcs.

La production nette (les abattages) en Wallonie, en 2017, s'élève à 67 270 tonnes, soit 6,4 % de la production nette belge.

La production porcine wallonne est surtout concentrée dans les provinces du Hainaut (144 650 porcs) et de Liège (98 750 porcs).

II.3.3 La production avicole

II.3.3.1 Le poulet de chair

En 1990, on dénombrait en Wallonie 609 870 poulets de chair dans 1 165 exploitations.

Au 1^{er} mai 2010, on en dénombrait 3 588 891 dans 326 exploitations dont la moitié (161 exploitations de plus de 1 000 poulets) détenait 22 200 poulets en moyenne, représentant 99,7 % du secteur en Wallonie.

En novembre 2017, la DGS a réalisé une enquête sur un échantillon représentatif d'éleveurs, soit 210 exploitations détenant au total 4 759 000 poulets. Parmi elles, 188 exploitations de plus de 1 000 poulets détenaient 4 754 400 poulets soit en moyenne 25 300 poulets et 99,9 % des poulets élevés en Wallonie.

En Wallonie, la production nette (les abattages) de volailles (poulets, dindes, canards et autres) est de l'ordre de 73 000 tonnes en 2017, soit 15,9 % de la production nette belge.

Toutefois, la localisation des abattages (production nette) ne fait que refléter l'activité des abattoirs (et leur localisation) et n'augure en rien de l'origine géographique de l'animal abattu.

II.3.3.2 Les poules pondeuses

Au 1^{er} mai 2010, la DGS avait comptabilisé 1 425 000 poules pondeuses pour 1 356 détenteurs. Cependant, 5 % d'entre eux (62 exploitations de plus de 1 000 poules) détenaient 98,5 % de l'effectif.

En novembre 2017, l'échantillon enquêté par la DGS est constitué de 91 exploitations détentrices au total de 1 514 200 poules pondeuses, dont 44 exploitations de plus de 10 000

poules, détenant 1 432 000 poules pondeuses soit 95 % de l'effectif total, donc en moyenne 32 500 poules par exploitation.

La production d'œufs en Wallonie est localisée en province du Hainaut (33 % des poules pondeuses), de Namur (24 %), de Luxembourg (22 %) et de Liège (18 %).

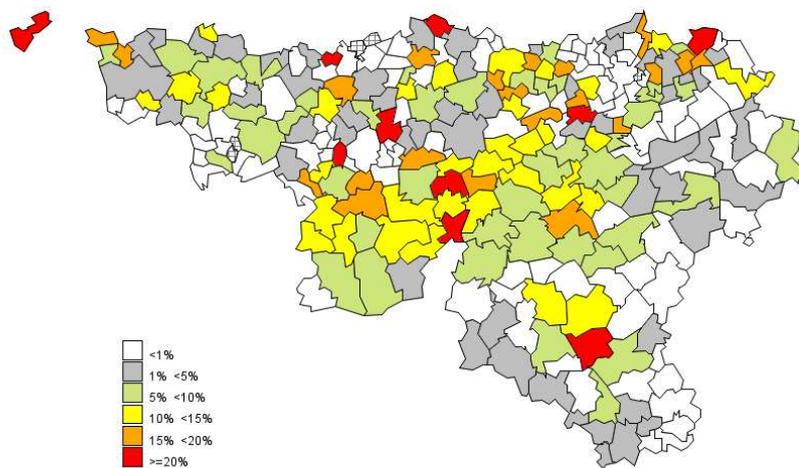
La production d'œufs, comme la production de viande de volaille, se concentre et se spécialise.

II.3.4 Importance et localisation du secteur des granivores

Les productions hors-sol (porcs et volailles) sont peu développées en Wallonie et ne représentent une importance significative dans l'économie des exploitations que dans quelques communes (carte 2.5).

Les communes en hachuré sur la carte ont été écartées pour raison de confidentialité statistique.

Carte 2.5 : Importance du secteur des granivores dans les communes de Wallonie en 2017, en % de la valeur (exprimée en PBS) de la production agricole totale dans la commune



Source : calculs DAEA sur base des chiffres agricoles de la Direction Générale Statistique

II.3.5 La production chevaline

En 1990, 7 442 équidés étaient recensés dans les exploitations agricoles wallonnes.

En 2011, on recensait 12 892 équidés dont 2 263 chevaux agricoles, 9 638 autres chevaux et poneys et 991 ânes.

En 2016, on a recensé 9 912 équidés. L'enquête de 2017 de la DGS n'a pas été établie pour cette catégorie d'animaux.

II.3.6 Les productions ovine et caprine

Les productions ovine et caprine étaient plus répandues autrefois car elles mettaient en valeur des terres de moindre qualité. Ces productions étaient compatibles avec une agriculture plus extensive. Avec le temps, les terres marginales ont été améliorées ou abandonnées (boisées).

En 1990, un peu moins de 70 000 moutons étaient recensés dans les exploitations agricoles wallonnes.

En 2016, on en a recensé 39 330, détenus dans 950 exploitations dont 60 % détiennent moins de 20 moutons tandis que 40 % en détiennent plus de 20, représentant 90 % du cheptel total avec en moyenne 94 moutons par exploitation. Ils sont répartis à part plus ou moins égale dans les provinces de Liège, de Luxembourg, du Hainaut et de Namur, et en quantité plus faible en Brabant wallon.

En 2016, la production ovine nette en Wallonie s'élève à 285 tonnes, soit 10,2 % de la production nette belge. L'élevage du mouton jouit actuellement d'un bon encadrement en Wallonie. Toutefois, cette dernière (comme le pays) est loin d'atteindre l'autosuffisance pour cette production.

En 2016, le nombre de caprins recensés dans les exploitations agricoles en Wallonie s'élevait à 11 637 têtes. L'enquête de 2017 de la DGS n'a pas été établie pour cette catégorie d'animaux.

II.4 LES PRODUCTIONS SOUS MODE BIOLOGIQUE

Trois organismes certificateurs sont agréés en Wallonie en vue de superviser l'ensemble des opérateurs (producteurs, transformateurs et importateurs) du secteur « bio ». Il s'agit de « CERTISYS » (Belgique), de « Tüv Nord Integra » (division du groupe « INTEGRA ») et de Quality Partner (Belgique).

NB : il y en a un de plus agréé en Flandre, à savoir Control Union.

Tout opérateur désireux de s'inscrire dans le mode biologique est tenu de notifier son activité auprès d'un de ces organismes certificateurs qui veillera au respect des cahiers des charges relatifs au(x) domaine(s) d'activité de l'opérateur en question.

En ce qui concerne la production agricole proprement dite, il n'est pas concevable de passer de but en blanc du mode conventionnel de production au mode biologique. Par conséquent, les agriculteurs qui s'engagent dans cette voie transitent par une « période de conversion » d'une durée d'environ deux ans avant que leurs productions puissent être vendues sous l'appellation « produit issu de l'agriculture biologique » (NB : on dit plus couramment « produit biologique ») et certifiées comme telles.

II.4.1 Les productions végétales

L'importance des superficies sous contrôle en Wallonie vient du rapport annuel établi par les organismes certificateurs à destination de la direction concernée de la DGARNE. Pour la Flandre les informations sont tirées du rapport : « De biologische landbouw in Vlaanderen - Stand van zaken 2017 » publié par l'« Afdeling Monitoring en Studie » du « Departement Landbouw en Visserij »^[2].

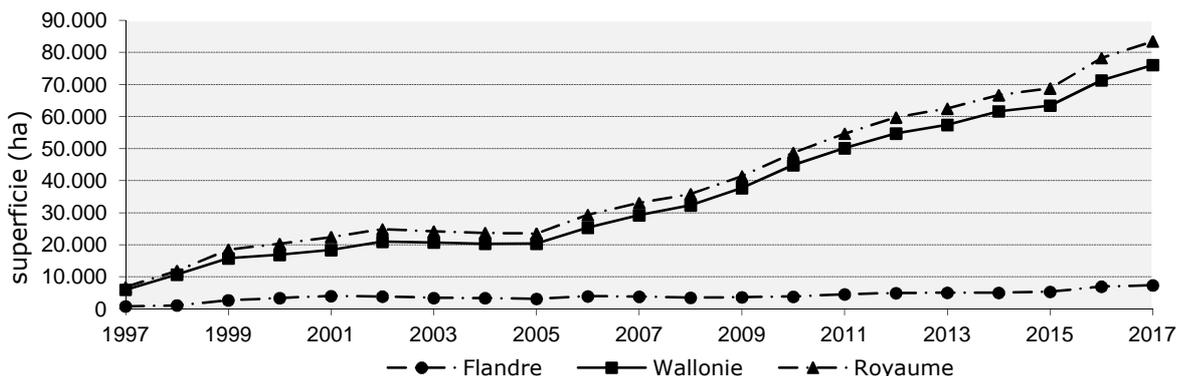
En 2017, la superficie sous contrôle (bio et conversion) à l'échelon du Royaume couvre 83.439 ha (dont 76 072 ha en Wallonie), soit une augmentation de 6,6 % par rapport à l'année précédente. Cet accroissement est la résultante d'une progression enregistrée tant en Wallonie (+6,7 %) qu'en Flandre (+5,9 %).

La part de la superficie sous contrôle par rapport à la SAU totale atteint 10,4 % en Wallonie tandis que la superficie sous contrôle en Flandre représente 1,2 % de la SAU recensée.

En ce qui concerne la Wallonie, le « Plan stratégique pour le développement de l'agriculture biologique à l'horizon 2020 » a pour objectif d'atteindre 14 % de la SAU convertie au mode biologique de production. Si le rythme annuel moyen de progression observé les dernières années devait se maintenir, l'objectif du plan stratégique pourrait être atteint en 2021.

La figure 2.1 ci-après évolution récente des superficies sous contrôle en Région flamande, en Wallonie et en Belgique.

Figure 2.1 : Agriculture biologique : Evolution des superficies sous contrôle de 1997 à 2017



Source : rapport de la Belgique relatif au règlement (CE) n°834/2007 du Conseil et calculs DGARNE (D32)

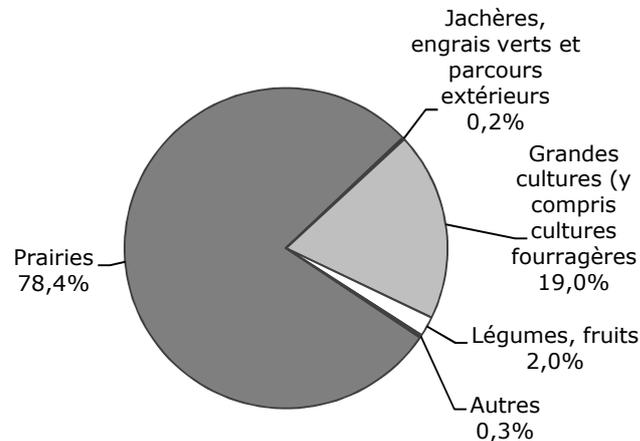
Ainsi que le montre la figure 2.2 ci-après, le paysage « bio » wallon est largement dominé par les prairies qui, en 2017, représentent 78 % de la SAU en mode biologique de production. Cette proportion se réduit toutefois d'année en année (-8 % depuis 2011) au profit des surfaces dédiées aux cultures.

^[2]https://lv.vlaanderen.be/sites/default/files/attachments/biorapport_2017_website_def.pdf

La situation est différente en Région flamande puisque les prairies flamandaises menées en mode biologique représentent seulement 41 % de la surface totale « bio ».

L'agriculture biologique est bien plus axée sur la production fourragère que l'agriculture conventionnelle dans les deux régions mais tout particulièrement en Wallonie. Ceci traduit très probablement le fait qu'il est plus aisé de conduire des surfaces fourragères en mode biologique de production et plus spécialement des prairies et en outre que ces spéculations sont, à la base, menées de manière moins intensive en Wallonie qu'en Flandre d'où la plus grande facilité d'adaptation au cahier des charges « bio » dans la première région citée.

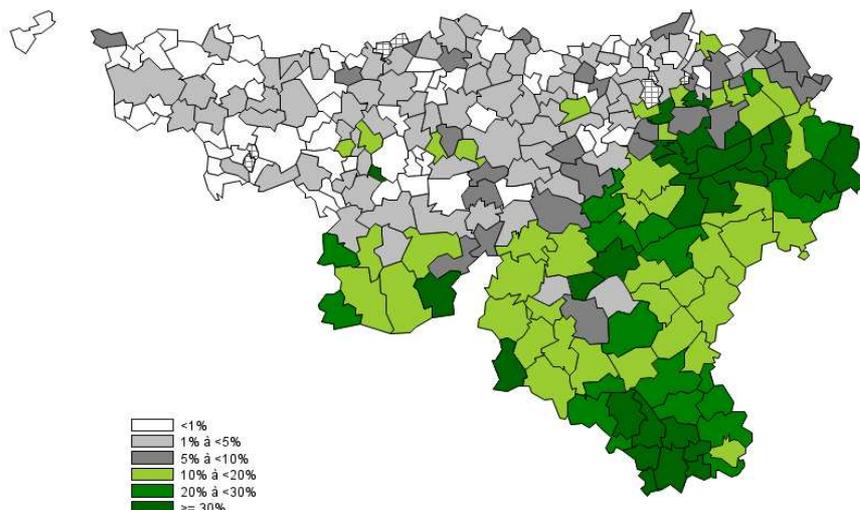
Figure 2.2 : Ventilation de la superficie wallonne sous contrôle selon le type de culture (2017)



Sources : SPW/DGARNE (D32), Certisys, Tüv Nord Integra, Quality Partner

Le mode biologique concerne 10,4 % de la SAU wallonne. A l'échelon des communes d'importantes différences apparaissent ; c'est ce qu'illustre la carte ci-après. En regard de l'ancienne carte, toujours consultable dans le rapport 2017 (portail agricole de Wallonie), on observe que le Sud-Est, dominé par les herbages et les productions bovines (lait, viande), demeure globalement nettement plus orienté « bio » que le reste de la Wallonie. On note cependant, pour cette dernière, une poussée généralisée du mode biologique de production. Désormais environ 25 % des communes wallonnes ont moins de 1 pourcent de leur SAU en « bio » alors qu'en 2010 près de 50 % des communes étaient dans ce cas. En 2016, près de 10 % des communes wallonnes ont plus du 1/3 de leur SAU exploité en mode « bio ».

Carte 2.6 : Importance du mode de production biologique dans les communes wallonnes (2016) en % de la SAU communale



Source : Service public de Wallonie/DGARNE

II.4.2 Les productions animales

Vu la nature et la localisation de la production végétale « bio » en Wallonie (Sud et Est de la Région) et sachant que la production animale sous contrôle est par essence liée au sol, il n'est pas étonnant de constater que les herbivores et plus particulièrement les bovins forment le contingent animal de loin le plus important lorsqu'on le convertit en unités de gros bétail (UGB).

Tableau 2.4 : Evolution des principales espèces d'animaux sous contrôle entre 2005 et 2017 en RW

Espèces	2005	2010	2015	2016	2017		
	Nombre	Nombre	Nombre	Nombre	Nombre	UGB	%
Bovins	31.144	61.333	77.704	85.521	102.717	83.263	80,9
Porcins	6.939	13.618	6.822	6.907	8.588	1.382	1,3
Ovins et caprins	8.350	8.107	17.062	19.631	24.126	3.619	3,5
Autres animaux	732	1.771	1.616	1.813	1.887	1.244	1,2
Volailles	672.306	1.151.490	1.956.918	2.243.053	2.787.702	13.470	13,1
					2.925.020	102.977	100,0

Sources : Certisys, Tüv Nord Integra, Quality Partner, Service public de Wallonie/DGARNE, estimations DGARNE (UGB)

Par rapport à l'année précédente, on note une croissance importante du nombre d'ovins et de caprins (+22 % d'ovins et +34 % de caprins).

Le nombre de volailles sous contrôle a encore fortement progressé en 2017 (+23 % pour les poulets de chair (vendus) et +28,4 % pour les poules pondeuses).

Le nombre de porcs sous contrôle était en baisse depuis 2010. En 2016, il avait légèrement augmenté (+1,2 %). En 2017, il a fortement progressé (+24,3 % par rapport à 2016).

Il est à souligner que le secteur animal « bio » est à l'instar du secteur végétal plus dynamique en Wallonie qu'en Région flamande même pour des productions telles les porcs et la volaille qui sont une spécialité du Nord du Royaume. Exprimés en UGB, les animaux sous contrôle en Région flamande représentent, en 2017, à peine 8,2 % du total sous contrôle en Belgique.

II.4.3 Evolution des productions sous contrôle « bio »

II.4.3.1 Les tendances

En 2017, les superficies sous contrôle ont encore progressé (+6,7 % par rapport à 2016), de sorte qu'actuellement, un hectare agricole sur 10 en Wallonie est bio.

Entre 2005 et 2017, la superficie agricole bio wallonne a été multipliée par 3,7 (figure 2.1).

En ce qui concerne les animaux sous contrôle en Wallonie (tableau 2.4), on observe que depuis 2005, le nombre d'ovins et de caprins a presque triplé, que celui des volailles a quadruplé pendant que celui des bovins été multiplié par 3,3.

II.4.3.2 Importance du marché des produits « bios »

En 2017, pour la Belgique, le montant total des ventes de produits (alimentaires ou non) portant la certification « bio » atteint, selon les résultats enregistrés par GfK Belgium, 632 millions d'euros⁹, en augmentation de 5 % par rapport à 2016.

La part de marché des produits bio dans le marché total, tant sur le marché belge (3,4 %) que sur le marché wallon (4,2 %), a plus que doublé en 10 ans.

Les produits frais bio possédant les plus grandes parts du marché wallon sont les substituts de viande (24,9 %), les œufs (20,4 %), les légumes (9,3 %), et les fruits (6,7 %).

En Wallonie, près de la moitié des dépenses pour les produits alimentaires bio se font dans les supermarchés (49 %), l'autre moitié se partage entre les magasins bio (24 %), les hard discounters (9 %), les ventes à la ferme et sur les marchés (5 %), les boucheries (1 %), boulangeries (1 %) et autres (11 %).

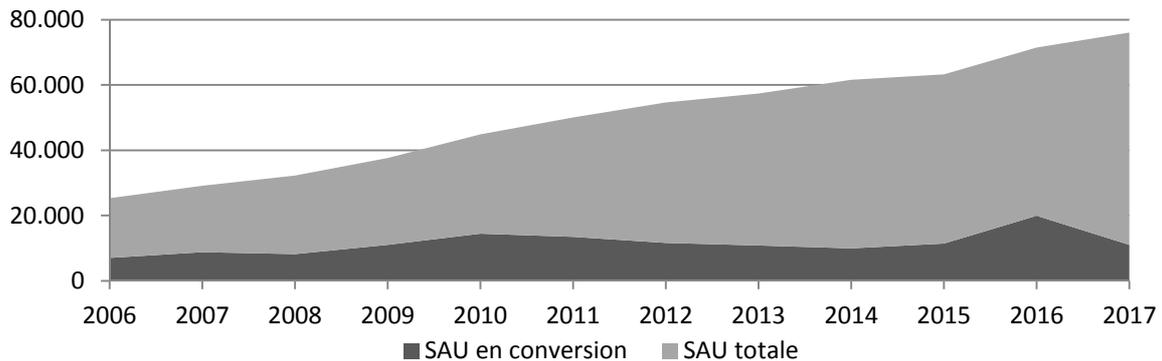
II.4.3.3 Le dynamisme du secteur végétal « bio » wallon

La superficie sous contrôle est constituée, d'une part de l'étendue des terres en période de conversion vers l'agriculture biologique et d'autre part, des surfaces réellement certifiées

⁹ Voir aussi pour un rapport complet <https://www.biowallonie.com/wp-content/uploads/2018/05/Le-bio-en-chiffre-2017.pdf>

« bio ». Lorsque la part des surfaces en conversion dans le total des superficies sous contrôle est en progression, on peut conclure que le secteur est animé d'un certain dynamisme pour autant que la superficie totale soit également en croissance.

Figure 2.3 : Part de la SAU wallonne en conversion dans le total de la SAU sous contrôle (en ha)



Source : SPW/DGARNE (D32)

En 2006, on relève un ha en conversion pour 3,6 ha sous contrôle, soit un taux de conversion avoisinant les 28 %. En 2007 on compte un ha en conversion pour 3,3 ha sous contrôle, soit un taux de conversion de l'ordre de 30 % qui confirme les signes de dynamisme perçus l'année précédente. En 2008, léger essoufflement puisqu'on ne compte plus que un ha en conversion pour 3,9 ha sous contrôle, soit un taux de conversion d'environ 25 %. En 2009, nouvelle embellie du secteur puisque, outre l'accroissement notable des superficies sous contrôle, l'on note un ha en conversion pour 3,4 ha sous contrôle, soit un taux de conversion de 29 %. En 2010, la progression se poursuit avec un ha en conversion pour 3,1 ha sous contrôle, soit un taux de conversion de 32 %. En 2011, la superficie sous contrôle progresse encore mais plus mollement de sorte que l'on enregistre 1 ha en conversion pour 3,7 ha sous contrôle soit un taux de conversion de 27 %.

En 2012, la superficie sous contrôle poursuit sa progression mais avec une intensité moindre que l'année précédente. Par conséquent on n'observe plus que 1 ha en conversion pour 4,7 ha sous contrôle, soit un taux de conversion de 21 %. On n'avait plus enregistré un taux de conversion aussi bas depuis 2004.

De 2013 à 2015, le taux de conversion restera bas (19% en 2013, 16% en 2014 et 18% en 2015).

En 2016, le taux de conversion repart à la hausse et atteint 28%, soit 3,57 ha sous contrôle pour 1 ha en conversion. Ceci est l'expression d'un regain de dynamisme réel du secteur végétal « bio » wallon puisque, en effet, la superficie sous contrôle a progressé de 12,4% entre 2015 et 2016.

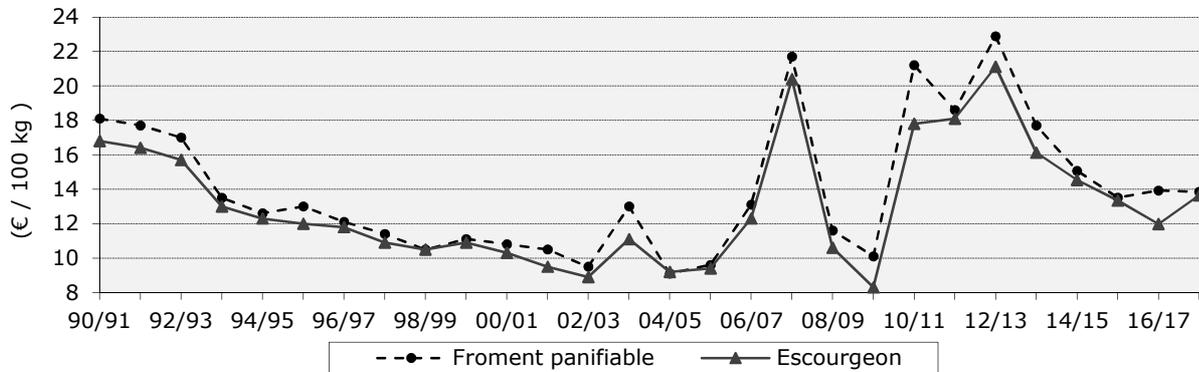
En 2017, le taux de conversion est à la baisse avec 15%, soit 6,88 ha sous contrôle pour 1 ha en conversion, avec une superficie sous contrôle en progrès de 6,7% entre 2016 et 2017.

II.5 EVOLUTION DES PRIX DES PRINCIPAUX PRODUITS ET MOYENS DE PRODUCTION AGRICOLES

II.5.1 Les produits végétaux

II.5.1.1 Les céréales

Figure 2.4 : Evolution des prix du froment panifiable et de l'escourgeon, en Belgique, de 1990/91 à 2017/18 (€/100 kg)



Sources : CEA – DGARNE

Etant régis par une organisation de marchés depuis le début du marché commun, les prix des céréales (annexes II.4 et II.5) ont évolué suivant les décisions prises à ce niveau.

En modifiant profondément la politique de soutien des revenus, la réforme de 1992 a accentué la tendance à la baisse des prix, entamée au milieu des années 80.

La réforme dite « Agenda 2000 » et sa révision à mi-parcours ont fortement modifié les organisations communes de marchés dans le but de les libéraliser, entraînant ainsi une forte volatilité des prix des produits agricoles au sein de l'Union européenne.

A partir de 2010, la situation des stocks mondiaux et les aléas de production observés chez les grands producteurs (Amérique du nord, Australie,...) ont comme conséquence une variabilité du prix des céréales, présentant une légère tendance à la hausse.

En 2016, la récolte européenne de céréales est en baisse de 5 % par rapport à 2015. En Wallonie, elle diminue de 29 % du fait de rendements en baisse de 25 % en moyenne. Le prix des froments n'augmente pourtant que de 3 % et celui de l'escourgeon baisse même de 10 %, la récolte mondiale étant favorable, dont celle de l'Europe de l'Est, peu impactée par les conditions climatiques.

En 2017, on observe un redressement du prix de l'escourgeon (+13,7 %) et une stagnation de celui du froment d'hiver. Les rendements reviennent à la normale.

II.5.1.2 Les betteraves sucrières

En 2014, le rendement betteravier a été de 92,04 tonnes à 16°z à l'ha et le rendement sucrier de 13,64 tonnes à l'ha. Le prix des betteraves à 16 % a été de 26,29 € par tonne de betteraves dans le quota, sans surpris.

En 2015, le rendement betteravier a été de 92,71 tonnes à 16°z à l'ha et le rendement sucrier de 13,64 tonnes à l'ha. Le prix des betteraves à 16 % a été de 26,29 € par tonne de betteraves dans le quota, sans surpris.

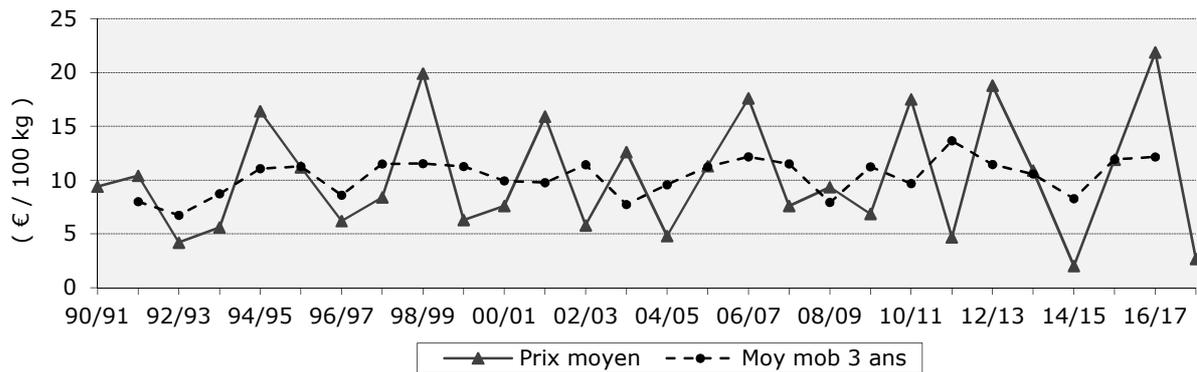
En 2016, le rendement betteravier est estimé à 77,07 tonnes à 16°z à l'ha et le rendement sucrier à 11,36 tonnes à l'ha. Le prix des betteraves à 16 % estimé par la DAEA est de 26,29 € par tonne de betteraves dans le quota, sans surpris.

En 2017, le rendement est estimé à 109 tonnes à 16°z, soit près de 16 tonnes de sucre à l'hectare, un record !

Sources : CBB – DAEA

II.5.1.3 Les pommes de terre

Figure 2.5 : Evolution du prix de la pomme de terre, en Belgique, de 1990/91 à 2017/18 (€/100 kg)



Sources : CEA – DGARNE

Dépendant des superficies et des aléas du climat, les productions peuvent être très variables ce qui explique l'instabilité des prix (annexe II.6). Des prix élevés une année favorisent un accroissement de la superficie l'année suivante tandis que des prix réduits la diminuent.

En 2015, la baisse de production allemande oriente les prix à la hausse, qui s'établissent à 11,91 €/100 kg.

En 2016, la production de pommes de terre diminue de 7 % en Wallonie et le groupement des producteurs du nord-ouest européen (NEPG) enregistre une baisse globale de 3 %. Dans ces circonstances, le prix moyen de la campagne 2016-2017 sur le marché libre s'établit à 218,7 € par tonne (+84 % par rapport à 2015), soit 159 €/t en moyenne pondérée (contrat et libre).

La récolte 2017 de pommes de terre est en forte hausse du fait de la progression des superficies (+6 %) et d'une augmentation de 27 % des rendements. On estime la production wallonne de 2017 à 2 millions de tonnes (la production de la zone NEPG est évaluée à 28,8 millions de tonnes (+10,5 %)). La conséquence en est une forte diminution des prix sur le marché libre (-87 %).

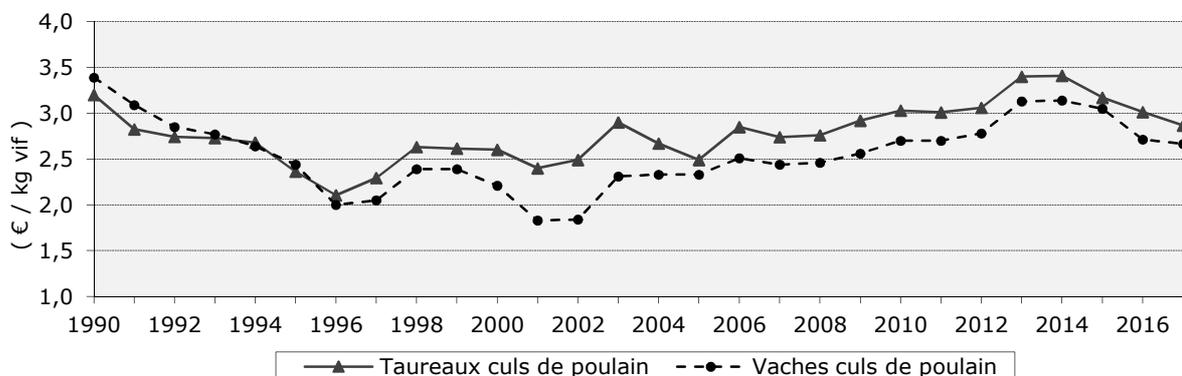
La FIWAP estime le taux de contractualisation à 60 % (56% et 47 % respectivement pour Fontane et Bintje).

II.5.2 Les produits animaux

II.5.2.1 La viande bovine

Les bovins de bonne qualité (annexes II.7 et II.8)

Figure 2.6 : Evolution des prix des vaches et des taureaux culs de poulain en Belgique, de 1990 à 2017 (€/kg vif)



Sources : CEA – DGARNE

En 2014, la perte du marché d'exportation de la viande européenne vers la Russie et la stagnation de la consommation en Europe orientent les prix à la baisse.

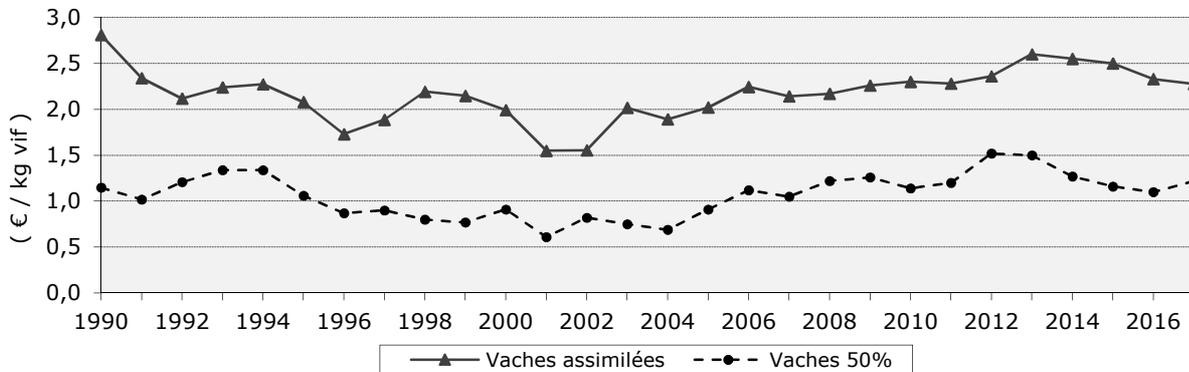
En 2015, l'offre de viande bovine augmente au sein de l'Union européenne, faute de débouchés. Ce qui a des conséquences négatives sur le prix de nos animaux de grande qualité :-7 % en taureaux culs-de-poulain et -2,8 % en vaches.

En 2016, la crise dans le secteur laitier crée un afflux massif de vaches de réforme et de génisses qui concurrence fortement le marché de la viande des jeunes bovins (-5 % en taureaux).

En 2017, le prix des taureaux culs-de-poulain diminue encore de 4,9 % et celui des vaches culs-de-poulain de 2 %.

Le bétail laitier et les bovins ordinaires (annexes II.9 et II.10)

Figure 2.7 : Evolution des prix des vaches assimilées c-d-p et des vaches 50 % en Belgique, de 1990 à 2017 (€/kg vif)



Sources : CEA – DGARNE

Dépendant en partie des marchés extérieurs, l'évolution des prix de ces bovins peut être différente de celle du bétail de bonne qualité qui est essentiellement consommé sur le marché intérieur.

En 2013, le prix des vaches assimilées continue à progresser (+10 %) tandis que celui des vaches 50 % marque le pas.

L'année 2014 se caractérise par une baisse modérée pour les vaches assimilées cul-de-poulain (-1,8 %) et plus accentuée pour les vaches 50 % (-15 %).

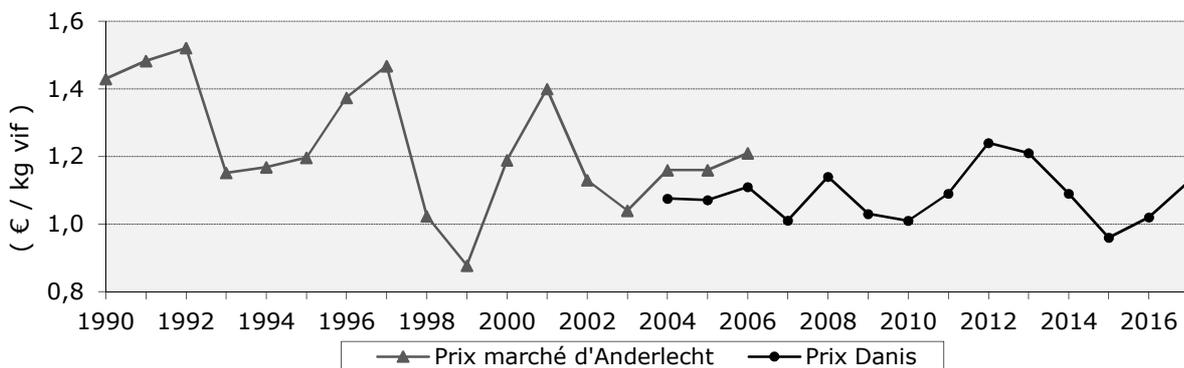
En 2015, la baisse des prix se poursuit (-2 %) en cul de poulain et -11 % en qualité médiocre.

En 2016, l'afflux des vaches laitières de réforme dans toute l'Europe oriente les prix à la baisse (-7 % en vaches assimilées et -5 % en vaches 50 %).

A partir de 2017 la tendance s'inverse, le prix des vaches 50 % augmente de près de 11 % tandis que les vaches culs-de-poulain perdent encore 1,8 % (-13 % par rapport à 2015).

II.5.2.2 La viande porcine

Figure 2.8 : Evolution du prix moyen annuel du porc de viande en Belgique, de 1990 à 2017 (€/kg vif)



Sources : CEA – DGARNE

Le marché de la viande porcine est moins réglementé que celui de la viande bovine et fluctue en fonction de l'offre. Les prix présentent depuis toujours un caractère cyclique prononcé.

On rappellera toutefois la survenance de la crise de la dioxine en 1999.

Par la suite, 2008 a connu une embellie avec une augmentation des prix de 13 % par rapport à 2007, mais 2009 marque une nouvelle baisse de 10 % par rapport à 2008.

Malgré la hausse de la production (PIB=+10 %) en 2010, les prix restent proches de ceux de 2009 (-2 %) en raison du bon comportement des exportations dans un marché mondial marqué par la reprise économique des principaux pays importateurs (Russie, Asie du sud-

est,...) et la forte hausse des prix aux Etats-Unis et au Brésil. En 2011, les prix se relèvent (+8 %) mais les prix des aliments composés sont à la hausse (+17 %).

Jusqu'en 2012, la croissance des prix se poursuit pour atteindre, en moyenne, 1,24 € par kg sur pied, soit +14 %.

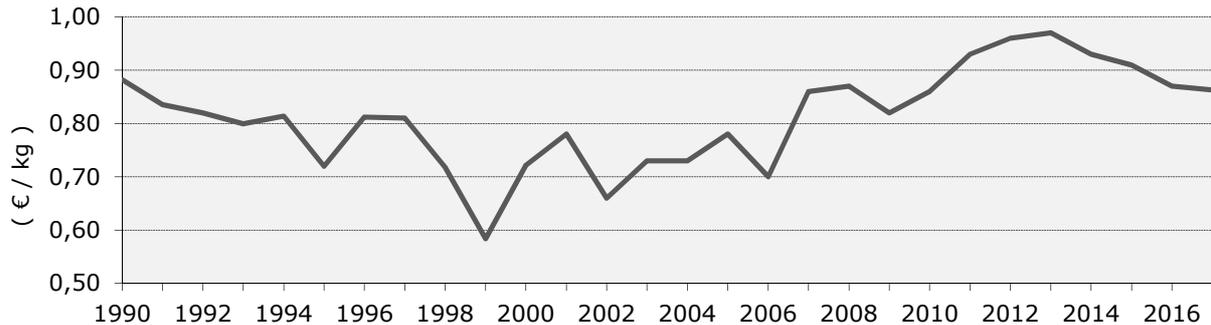
Entre 2012 et 2015, les prix diminuent de 23 %.

En 2016, la cotation des porcs s'oriente à la hausse par rapport à 2015 (+6 %) mais reste inférieure à la moyenne des 5 années précédentes (-9 %).

Cette hausse se poursuit jusqu'à la moitié de 2017 (130 €/100 kg) et 2017 se termine par une augmentation moyenne de 10 % par rapport à 2016.

II.5.2.3 La viande de volaille

Figure 2.9 : Evolution du prix du poulet à rôtir en Belgique, de 1990 à 2017 (€/kg vif)



Sources : CEA – DGARNE

L'évolution du prix du poulet à rôtir (en euros par kg vif) sur le marché de Deinze est illustrée à la figure 2.8. Il varie grosso modo entre 0,65 et 0,97 euros depuis 1990. La forte chute de prix en 1999 est due à la crise de la dioxine qui a fortement impacté le secteur. Entre 1999 et 2006, le prix de la volaille restera faible. Ce n'est qu'à partir de 2007 qu'il dépassera 0,80 euros au kg vif. En 2011, il franchit la barre des 0,90 euros pour atteindre 0,97 euros le kg en 2013. Il diminue depuis les deux dernières années pour s'établir à 0,91 euros le kg vif en 2015.

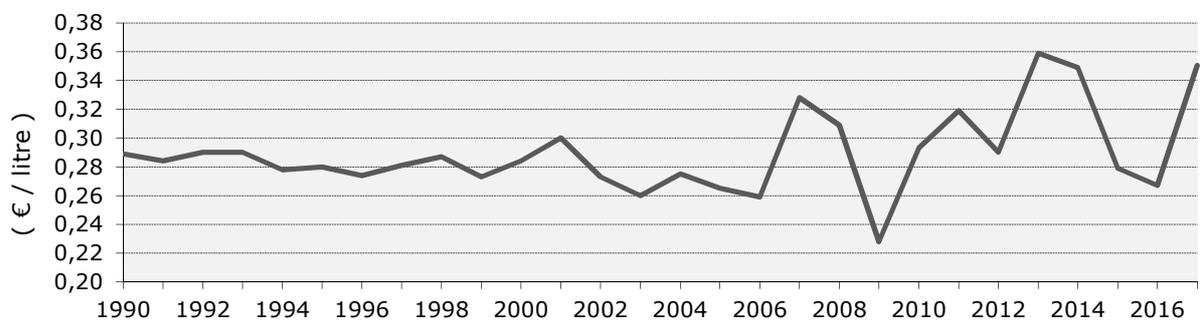
En 2016, la baisse des prix se poursuit : 0,87 euros au kg vif, soit -4 % par rapport à 2015.

On constate en 2017 une légère dégradation (-0,8 %).

Ces prix sont, comme pour la viande porcine, le fait d'un produit de masse qui, pour séduire le consommateur, doivent être bas.

II.5.2.4 Le lait

Figure 2.10 : Evolution du prix du lait en Belgique, de 1990 à 2017 (prix standard en €/litre jusqu'en 2002 et en €/kg jusqu'en 2014, et prix à taux réels en €/kg à partir de 2015)



Sources : CEA – DGARNE – CBL

Le secteur du lait faisait l'objet d'une organisation commune des marchés depuis 1968.

En 1984, pour assurer la maîtrise de la production et revenir à l'équilibre du marché, un système de quotas individuels de production a été mis en place et les prix sont restés relativement stables.

A partir de 2006, suite à la décision prise par la réforme «Agenda 2000» et confirmée par la révision à mi-parcours, les prix deviennent plus volatiles.

En 2007, la forte demande mondiale de produits laitiers dérivés a provoqué une hausse du prix au producteur de 28,4 % en moyenne. Mais dès janvier 2008 la baisse des prix du lait commence et le prix moyen de 2008 est de 10 % inférieur à celui de 2007.

Cette baisse se poursuit à un rythme plus rapide en 2009 : -25 %.

Malgré une légère augmentation de la production, le prix payé aux producteurs en 2010 a augmenté de 28,5 % par rapport à 2009. Cette situation s'explique par une légère augmentation de la consommation ménagère, une hausse des exportations et l'augmentation des prix des produits laitiers sur le marché mondial.

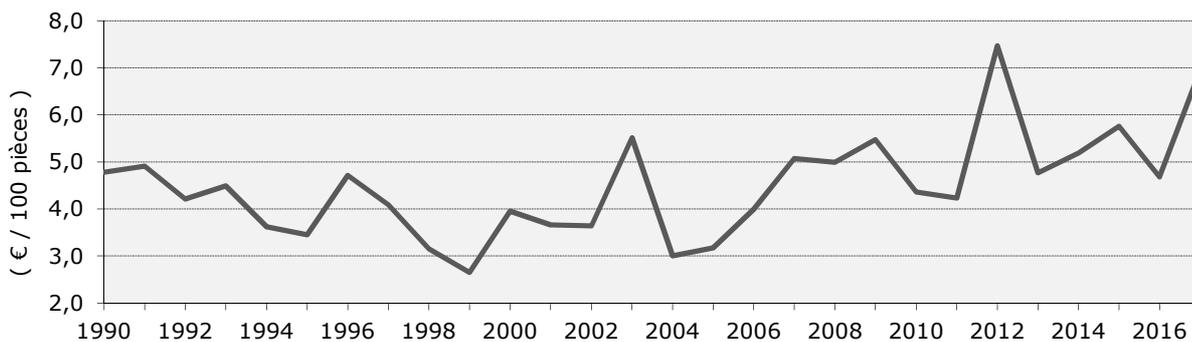
En 2014, le prix du lait à taux réels (CBL) baisse de 3,2 % par rapport à l'année précédente. Il faut y voir là un effet de l'accroissement de la production plus accentué en Région flamande qu'en Wallonie.

Le régime des quotas laitiers n'a pas été reconduit à partir du 1^{er} avril 2015. Ceci se traduit par une faible hausse de la production, mais une forte diminution des prix : -20 %. Cette baisse se poursuit jusqu'en juillet 2016 (-20 % supplémentaires) et ensuite le prix se redresse jusqu'à atteindre 35,97 cents/kg (à taux de MG et MP réels) et fixer la moyenne de 2016 à 26,70 cents/kg (à taux de MG et MP réels), soit une diminution de 4 % par rapport à 2015.

L'augmentation observée depuis fin 2016 (due surtout à la demande de beurre sur le marché mondial) se poursuit en 2017, dont le prix moyen à taux réels (CBL) s'élève à 35,05 cents/kg, soit +31 %.

II.5.2.5 Les œufs

Figure 2.11 : Evolution du prix des œufs en Belgique, de 1990 à 2017 (€/100 pièces)(œufs bruns 60-65 g produits en batterie)



Sources : CEA – DGARNE

Les prix des œufs présentent un caractère cyclique. Ils ont été influencés par la crise de la dioxine en 1999, la crise de la peste aviaire en 2003 et celle du fipronil en 2017.

A partir de 2012, les nouvelles normes sur le bien-être animal imposent à l'exploitant des investissements importants. La mise aux normes a pris du retard et les interdictions (blocus) de commercialisation ont provoqué une diminution de l'offre qui s'est traduite par une hausse des prix importante (+77 %).

En 2013, le prix des œufs bruns a chuté de 36 % pour les œufs produits en batterie et de 32 % pour les œufs produits au sol, ceci après une année 2012 qui avait battu tous les records. En 2014 et 2015, les prix s'alignent sur la partie élevée de la tendance lourde observée depuis 1990, soit entre 5 et 5,76 euros par 100 pièces.

Dès avril 2016, le prix des œufs s'oriente à la baisse et le prix moyen se fixe à 4,68 euros par 100 pièces pour les œufs produits en batterie (-19 %) et à 6,24 euros par 100 pièces pour les œufs produits au sol (-8 %).

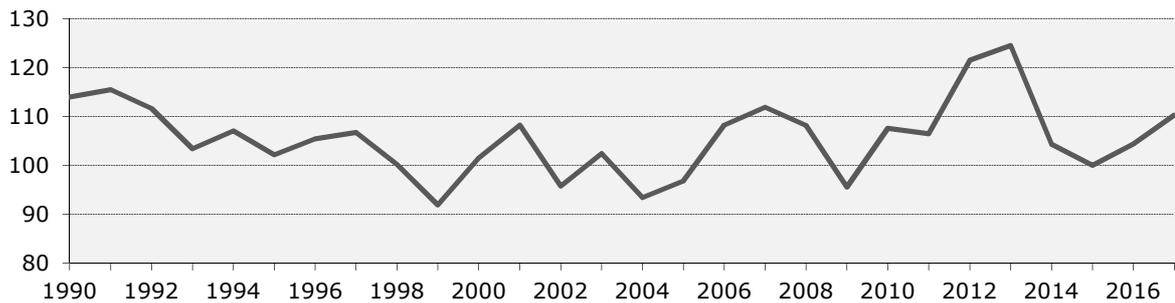
En 2017, la crise dite « du fipronil » provoque dès juillet une baisse de l'offre qui se traduit par une augmentation rapide des prix (+14 %).

II.5.3 Evolution des prix reçus, des prix payés et du rapport prix reçus/prix payés

Ces indices de prix sont valables pour l'ensemble de l'agriculture belge et sont calculés sur la base des années civiles, ce qui signifie que pour les produits végétaux, on prend en considération les prix relatifs à des récoltes différentes.

II.5.3.1 Indice des prix reçus

Figure 2.12 : Evolution de l'indice des prix des produits agricoles et horticoles en Belgique, de 1990 à 2017 (base 2015=100)



Source : DGS et CEA (avant 2001)

La décennie « 1990 » montre une tendance à la baisse de prix et se termine par une très mauvaise année 1999 (dioxine).

La première décennie du 21^{ème} siècle présente un indice des prix reçus très variable.

Entre 2010 et 2013, on observe une amélioration globale des prix (+15,6 %). L'indice s'oriente ensuite à la baisse jusqu'en 2016 (-16 %).

L'année 2017 présente une embellie, +5,7 % par rapport à 2016, portée essentiellement par les prix du lait et des œufs.

Le tableau 2.5 ci-après reprend les évolutions des prix reçus entre 2009 et 2017, en base 2015, des principaux postes qui forment les indices globaux.

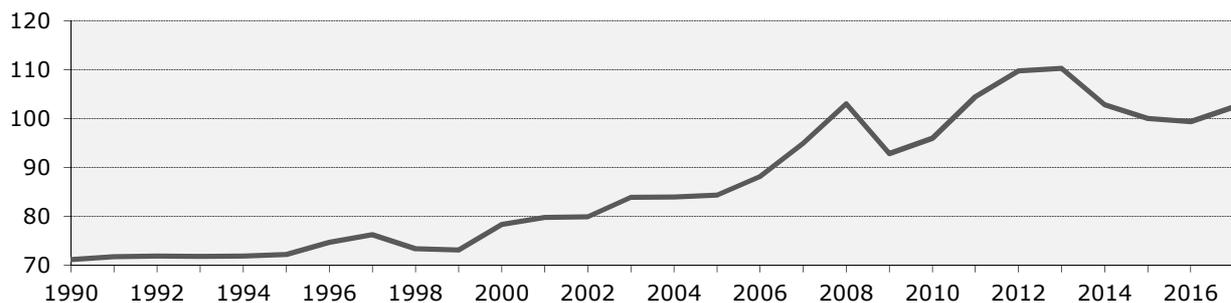
Tableau 2.5 : Indices des prix à la production des produits agricoles et horticoles en Belgique, de 2009 à 2017 (base 2015=100)

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2017/ 2016
Produits agricoles	90,91	103,78	106,45	123,76	123,04	105,20	100,00	104,70	109,52	4,60
Végétaux	71,72	111,91	95,06	148,66	130,91	71,48	100,00	129,73	104,67	-19,32
Céréales	70,96	103,20	129,10	147,31	128,02	105,24	100,00	85,72	91,76	7,05
Pommes de terre	62,43	127,76	58,49	168,80	148,58	27,41	100,00	185,91	123,49	-33,58
Betteraves	115,85	111,11	116,67	108,89	105,56	100,00	100,00	100,00	84,00	-16,00
Animaux	96,41	101,44	109,71	116,62	120,78	114,87	100,00	97,52	110,92	13,74
Bovins	96,17	95,84	102,88	111,06	113,92	109,23	100,00	94,90	95,46	0,59
Porcs	107,40	105,11	114,75	129,99	127,09	114,02	100,00	106,19	117,47	10,62
Volaille	90,34	94,35	103,57	103,15	104,54	102,38	100,00	95,27	95,62	0,37
Lait	85,78	111,25	121,40	109,52	135,92	133,45	100,00	93,90	123,70	31,74
Œufs	94,93	75,25	70,81	128,59	82,12	88,06	100,00	79,66	119,33	49,80
Produits horticoles	110,35	119,56	106,57	114,41	128,98	101,46	100,00	103,32	112,65	9,03
Légumes	104,07	127,09	95,74	116,81	120,26	88,38	100,00	107,86	97,05	-10,02
Fruits	138,77	127,72	135,18	116,65	166,67	119,58	100,00	94,06	151,71	61,29
Non comestibles	95,42	100,23	98,79	108,58	109,80	106,54	100,00	104,18	103,33	-0,82
Total	95,60	107,58	106,48	121,51	124,47	104,30	100,00	104,37	110,28	5,66

Source : SPF Economie, Direction Générale Statistique

II.5.3.2 Indice des prix payés

Figure 2.13 : Evolution de l'indice des prix des moyens de production, de 1990 à 2017 (2015=100)



Source : SPF Economie, Direction Générale Statistique et CEA (avant 2001)

Au début des années 90, l'indice global des prix des moyens de production est resté relativement stable. A partir de l'année 2000, il s'oriente résolument à la hausse. Entre 1990

(71,2) et 2013 (110,2), l'indice global augmente de 55 %. Il diminue ensuite légèrement pour s'établir à 102,4 en 2017, soit -7 % par rapport à 2013.

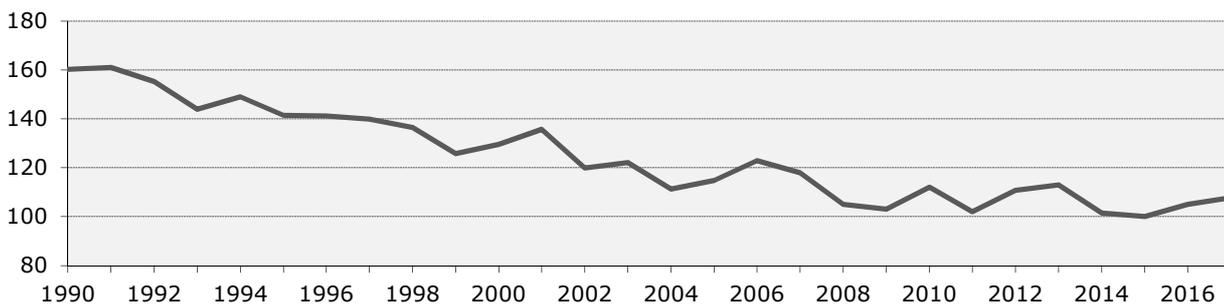
Tableau 2.6 : Evolution des indices des prix des moyens de production, de 2009 à 2017 (2015=100)

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2017/ 2016
Consommation intermédiaire	89,84	93,99	105,97	113,23	113,89	102,84	100,00	98,24	101,75	3,57
Semences et plants	92,65	93,05	94,10	95,18	96,44	98,02	100,00	100,19	100,77	0,58
Animaux d'élevage et de rente	119,73	124,57	125,71	122,59	121,23	105,35	100,00	91,90	88,93	-3,23
Energie	84,93	102,66	125,45	136,25	128,30	117,77	100,00	104,78	124,15	18,49
Produits phytosanitaires	85,60	90,42	91,30	93,49	96,47	98,15	100,00	101,99	101,99	0,00
Engrais	86,89	87,44	105,96	105,68	97,57	96,23	100,00	87,46	85,58	-2,15
Aliments	89,56	92,4	110,68	119,83	122,72	102,65	100,00	96,08	98,26	2,27
Petit matériel	95,77	96,73	98,18	99,65	99,65	99,85	100,00	100,05	102,05	2,00
Entretien des bâtiments	91,91	97,32	101,98	103,40	102,51	102,29	100,00	100,27	105,92	5,63
Entretien du matériel	88,19	92,94	96,30	98,46	99,58	101,09	100,00	99,70	102,20	2,51
Autres biens et services	92,06	93,31	88,39	98,01	99,96	99,39	100,00	102,15	103,73	1,55
Investissements	90,92	93,61	96,93	99,54	99,30	100,21	100,00	101,62	105,06	3,39
Matériel	88,53	89,41	93,01	96,59	96,59	98,53	100,00	103,00	105,06	2,00
Construction	93,24	97,68	100,74	102,40	101,93	101,84	100,00	100,27	105,06	4,78
Salaires	76,87	82,97	86,50	91,03	96,75	99,63	100,00	102,84	105,73	2,81
Fermages	84,54	86,32	87,81	90,43	93,99	97,23	100,00	102,73	105,23	2,43
Intérêts	188,45	171,58	155,44	140,81	127,56	121,67	100,00	100,00	93,95	-6,05
Indice global	92,79	95,94	104,43	109,72	110,22	102,79	100,00	99,35	102,36	3,03

Source : SPF Economie, Direction Générale Statistique

II.5.3.3 Le terme de l'échange (ciseau des prix)

Figure 2.14 : Evolution du rapport prix reçus / prix payés, de 1990 à 2017 (base 2015=100)



Source : DGS et CEA (avant 2001)

Il s'agit de l'évolution du rapport entre l'indice global des prix reçus et celui des prix payés. Ce rapport est traditionnellement calculé et parfois utilisé comme indicateur de l'évolution de la rentabilité en agriculture

Malgré des variations positives ponctuelles, ce rapport présente une évolution à la baisse. A partir de la réforme de la PAC (1992), cet indicateur a perdu une grande partie de son intérêt car sa liaison avec l'évolution de la rentabilité est de moins en moins nette puisque une part non négligeable du revenu des agriculteurs n'est plus liée à une activité productive.

En 2017, il s'établit à 107,7, soit -33 % par rapport à 1990.

CHAPITRE III. SITUATION ECONOMIQUE DES EXPLOITATIONS

Les résultats présentés comportent d'abord un premier volet consacré à la structure des produits et des charges par hectare (ha), ensuite deux volets portant sur l'évolution du revenu du travail par hectare et par unité de travail (UT), un volet consacré à l'évolution du revenu du travail et du capital familial par unité de travail familial, et enfin un volet consacré plus en détail aux exploitations des trois OTE les plus représentées en Wallonie.

La situation est analysée en profondeur pour les principales orientations technico-économiques wallonnes sur la base du revenu du travail par unité de travail, avec des indications sur le niveau d'importance des aides, sur la dispersion des revenus et sur le revenu du travail et du capital familial ; à partir de ces résultats et en fonction de l'importance respective des différents types d'exploitations par région, on détermine les niveaux moyens de revenu à l'échelon des régions agricoles et pour la Wallonie dans son ensemble.

Le réseau de comptabilités agricoles et horticoles comprenait 410 exploitations agricoles et 7 exploitations horticoles au 1er janvier 2017. Ces exploitations sont choisies en fonction d'un plan d'échantillonnage établi chaque année dans le but de calculer, avec la même précision pour chaque type d'exploitation, le revenu du travail par unité de travail de la population agricole observée. Cette population comprend les entreprises individuelles, les groupements de personnes physiques et les sociétés pour autant qu'ils aient une dimension économique supérieure à 25 000 euros de production brute standard (PBS)⁴.

Les données analysées dans cette partie sont des données pondérées. Le système de pondération se base sur le classement des exploitations du champ d'observation dans une cellule « dimension X orientation technico-économique X région agricole ». La comparaison entre l'échantillon de la DAEA classé selon les trois critères cités ci-avant et le champ d'observation, donne le poids relatif des exploitations de l'échantillon dans le calcul des moyennes.

L'annexe III.1 donne la répartition de la population agricole observée (champ d'observation) par orientation technico-économique (OTE) et par région agricole sur base de l'enquête agricole et horticole de la DGS (ex-INS) de 2017. Il s'agit donc de cellules « orientation X région agricole ».

L'analyse de l'évolution du revenu agricole se fait sur base de deux critères :

- le revenu du travail est obtenu en retranchant de l'ensemble des produits de l'exploitation toutes les charges réelles et imputées à l'exception des salaires réels et imputés. On suppose donc que le mode de rémunération des facteurs de production (terre, capital et travail) soit le même dans toutes les exploitations, aucune distinction n'étant faite entre les fonds propres et le capital emprunté, ni entre le travail non salarié et le travail salarié. Ce revenu du travail (RT) est généralement exprimé par unité de travail (UT), le chef d'exploitation disponible à temps plein pour son exploitation étant comptabilisé pour une unité de travail quel que soit le nombre d'heures prestées.
- le revenu du travail et du capital familial est égal au total des produits moins le total des charges réellement payées et l'amortissement des actifs qui en font l'objet. Il a pour but de montrer l'évolution de la rentabilité des facteurs de production apportés par l'exploitant et sa famille. Ce revenu du travail et du capital familial (RF), appelé aussi revenu agricole, est exprimé par unité de travail familial (UTF). Il donne une indication sur la situation financière des exploitations.

En 2017, le champ d'observation compte 10 602 exploitations, dont 171 exploitations horticole

III.1 LE REVENU EN AGRICULTURE

III.1.1 Structure des exploitations agricoles

Avant d'analyser le revenu des exploitations agricoles wallonnes, il est judicieux de montrer certains éléments structurels des principales orientations technico-économiques (OTE

⁴ A partir de 2010, le règlement CE 1242/2008 base la référence de calcul de l'OTE non plus sur des rapports de marge brute standard mais sur des rapports de production brute standard.

correspondant à la classification des exploitations selon la typologie communautaire) de la Wallonie (annexe III.2) appartenant au champ d'observation.

Afin de ne pas alourdir le texte, nous ne commenterons pas l'annexe III.2 pour chacune des OTE. Nous nous contenterons de la description sommaire de l'exploitation wallonne moyenne et ferons un commentaire en ce qui concerne la dimension économique moyenne des différentes OTE.

La dimension moyenne de l'exploitation agricole wallonne (RICA) est de l'ordre de 217 000 euros de PBS. L'exploitation « bovins à viande » est la plus petite avec à peine 149 000 euros de PBS tandis que l'exploitation mixte « cultures et lait » est la plus grande : 300 000 euros de PBS. Si, comme on peut le supposer, la dimension économique de l'exploitation augure du potentiel de revenu qu'on peut en obtenir, on comprend mieux la plus faible rentabilité de l'exploitation « bovins à viande ».

L'exploitation professionnelle moyenne wallonne exploite 66 ha et détient 18 vaches laitières, 23 vaches allaitantes, 62 autres bovins, 34 porcs et 600 volailles ; la présence moyenne relativement forte de granivores (porcs et volailles) s'explique par la composition très hétérogène du groupe des exploitations dites « Autres agricoles ».

Comme on peut le voir à l'annexe III.1, l'exploitation agricole wallonne reste résolument orientée vers les productions bovines. Sur les 10 602 exploitations constituant le champ d'observation du RICA, 6 599 ont une orientation technico-économique spécialisée en productions bovines ou mixte cultures-bovins.

III.1.2 Revenu du travail par hectare

Dans cette partie, on commente sommairement l'évolution du revenu du travail par ha (RT/ha) au cours des trois dernières années pour chacune des principales orientations technico-économiques (OTE) wallonnes (annexe III.3) et pour chacune des régions agricoles wallonnes (annexe III.4).

Le revenu obtenu en 2017 est comparé à ceux obtenus durant les années précédentes et l'évolution constatée entre 2017 et 2016 est expliquée à partir des principales variations dans les postes de produits et de charges (annexe III.6).

III.1.2.1 Selon les orientations technico-économiques en 2017

Les exploitations spécialisées en cultures agricoles obtiennent en moyenne un revenu du travail de 516 € par ha, soit une augmentation par rapport à 2016 de 65 %. Cette évolution s'explique par une augmentation des produits de 165 €/ha et une diminution des charges hors travail de 38 €/ha.

Les exploitations laitières obtiennent un RT/ha de 783 €, soit une augmentation de 342 % par rapport à 2016. L'augmentation constatée entre 2017 et 2016 trouve essentiellement son origine dans une augmentation des produits de 466 € par ha et une diminution du total des charges (sans le travail) de 141 € par ha.

Les exploitations du type "Bovins à viande" obtiennent en moyenne un RT/ha de 8 €, soit une baisse de 96 % par rapport à 2016. La variation constatée s'explique par une diminution des produits de 220 €/ha et une diminution des charges (sans le travail) de 48 €/ha.

L'orientation "Bovins mixtes" a un revenu moyen de 395 € par ha, soit une augmentation de 80 % par rapport à 2016. La hausse constatée provient d'une hausse des produits de 85 €/ha et d'une baisse des charges (sans le travail) de 90 €/ha.

Les exploitations combinant les cultures et le lait obtiennent un RT/ha de 505 €, en hausse de 405 % par rapport à 2016. La hausse constatée résulte d'une augmentation des produits de 362 €/ha et d'une diminution des charges (sans le travail) de 43 €/ha.

Le revenu moyen par ha des exploitations du type "Cultures et viande" s'élève à 115 €, en augmentation de 32 % par rapport à 2016. La variation du RT/ha s'explique par une augmentation des produits de 70 €/ha avec des charges (sans le travail) en hausse de 41 €/ha.

III.1.2.2 Selon les régions agricoles

Les différences entre les RT/ha des régions agricoles wallonnes trouvent leur origine dans deux facteurs : les variations de RT/ha entre les orientations technico-économiques qui y sont pratiquées et l'importance relative de celles-ci dans les différentes régions.

L'annexe III.4 reprend les RT/ha estimés pour les régions agricoles wallonnes classées dans l'ordre conventionnel géographique du nord au sud.

III.1.3 Structure des produits et des charges en Wallonie

L'annexe III.5 reprend les données relatives aux montants des produits et des charges (y compris les coûts imputés de la main-d'œuvre familiale) pour les trois derniers exercices comptables disponibles en Wallonie. Les annexes III.6 et III.6 bis reprennent ces mêmes montants pour l'exercice 2017 selon l'orientation technico-économique et selon la région agricole respectivement.

En 2017, le produit moyen de l'exploitation agricole wallonne s'élève à 2 735 € par ha. Il est composé pour 46 % par les produits bovins, pour 29 % par les produits des cultures, pour 19 % par d'autres produits comprenant essentiellement les primes découplées ou non et pour 6 % par les spéculations non liées au sol (porcs et volailles).

Les charges totales s'élèvent à 3 251 € par ha, 28 % de ces charges sont des charges imputées comme rémunération de la main-d'œuvre familiale (au tarif horaire pour un ouvrier qualifié fixé par la Commission paritaire nationale de l'agriculture soit 18,19 €/h de salaire coût).

Les charges variables (liées à une activité particulière) interviennent pour 25 % du total et comprennent notamment les aliments (15,3 %) et les engrais achetés (3,9 %).

Les autres charges sont des charges fixes relativement indépendantes du choix des productions et constituent 47 % de l'ensemble des charges ; parmi celles-ci, les charges de mécanisation (frais de matériel augmentés des travaux par tiers) interviennent pour 19 % et celles du foncier pour 16 %.

Par rapport à l'exercice comptable 2016, le produit moyen par ha de l'exploitation wallonne est en augmentation de 7 %.

La structure du produit par ha en 2017 diffère peu de celle observée en 2016.

Quant à la structure des charges, elle n'est pas modifiée fondamentalement entre 2017 et 2016.

III.1.4 Revenu du travail par unité de travail en 2017

Dans cette partie, on analyse l'évolution du revenu du travail par unité de travail (RT/UT) selon les orientations technico-économiques, par région agricole et pour l'ensemble de la Wallonie.

On développe particulièrement l'analyse selon les orientations technico-économiques ; à celle-ci succède l'examen de l'importance dans le revenu des aides (compensatoires,...) et des primes (uniques, ...) issues des premier et second piliers de la politique agricole européenne. Ensuite, sont présentées les tendances sur une longue période (non seulement pour les principales orientations technico-économiques wallonnes mais aussi pour d'autres orientations développées essentiellement en Région flamande). Finalement, la variabilité des revenus agricoles en Wallonie est abordée en montrant la dispersion des résultats pour les exploitations du réseau comptable.

III.1.4.1 Selon les orientations technico-économiques

Les RT/UT des principales orientations technico-économiques en Wallonie sont repris à l'annexe III.7 ainsi que ceux des deux années précédentes. L'origine de la variation du RT/UT entre 2017 et 2016 est la même que celle qui explique l'écart entre les RT/ha 2017 et 2016.

En 2017, les exploitations spécialisées en cultures agricoles obtiennent un RT/UT de 32 792 €, en augmentation de 102 %.

Les exploitations laitières ont, en moyenne, un RT/UT de 29 791 €, soit une hausse de 366 % du revenu obtenu en 2016.

Quant à l'orientation « Bovins à viande » elle procure en moyenne, un RT/UT de 345 €, soit moins 96 % par rapport à 2016.

Le RT/UT des exploitations « Bovins mixtes » s'élève en moyenne à 17 366 €, ce qui constitue une hausse de 84 % par rapport à 2016.

Quant à l'orientation « Cultures et lait », elle procure, en moyenne, un RT/UT de 24 429 €, en hausse par rapport à 2016 de 402 %.

Les orientations combinant cultures et viande obtiennent un RT/UT de 5 883 €, en hausse de 35 % par rapport à 2016.

III.1.4.2 Importance des aides dans le revenu du travail

En 2017, à partir des données extrapolées du réseau comptable, les aides du premier et du second pilier représentent globalement près de 102 % du RT/UT en Wallonie, dont 13 % proviennent du second pilier.

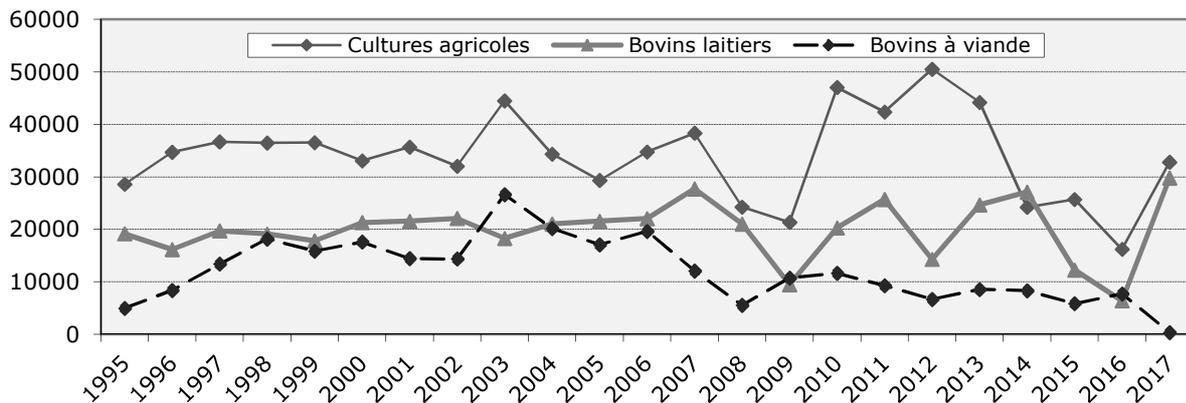
III.1.4.3 Revenu du travail sur une longue période

L'évolution du RT/UT est reprise sur une plus longue période (à partir de l'exercice comptable 1995/1996) dans la figure 3.1 qui, par souci de clarté, reprend seulement les trois orientations technico-économiques spécialisées qui sont « Cultures agricoles », « Bovins laitiers » et « Bovins à viande ».

Les exploitations du type « Cultures agricoles » ont toujours un revenu du travail par unité de travail (RT/UT) nettement supérieur à celui des autres types d'exploitations, sauf en 2014.

Pour les exploitations du type « Cultures agricoles », les revenus les plus élevés ont été observés durant la période 1997 à 1999 (environ 37 000 €) ainsi qu'en 2003 (44 500 €) et 2007 (42 500 €). Les revenus les plus faibles ont été observés en 1995 (28 600 €), en 2005 (29 300 €), en 2008 (24 260 €) et en 2009 (21 350 €). L'année 2012 est à marquer d'une pierre blanche avec un RT/UT de 50 500 €. A partir de 2014, le RT/UT diminue pour devenir très mauvais en 2016 (16 200 €).

Figure 3.1 : Evolution du RT/UT par orientations technico-économiques spécialisées de 1995 à 2017 (€)



Source : DGARNE

Durant la première partie de la période observée (1995/96 à 1999/00), l'orientation « Bovins laitiers » a généralement obtenu un revenu voisin de 19 000 € sauf en 1996 (16 200 €) et en 1999 (17 800 €). Le revenu augmente ensuite durant les années 2000 à 2007 pour chuter à 9 455 € en 2009. A partir de cette année, l'évolution du RT/UT devient plus chaotique. L'année 2012 est à peine meilleure que 2009 avec un RT/UT de 14 293 €. 2013 et 2014 sont de meilleure facture grâce à des prix du lait plus rémunérateurs.

En 2015 et 2016, le prix du lait baisse fortement et le RT/UT chute à 6 400 €/UT.

L'exploitation « Bovins à viande » a connu une importante remontée de ses revenus entre 1995 et 1998 (passant de 5 000 à 18 200 €). Par la suite, sa rentabilité s'est maintenue autour de 20 000 €. En 2008, il s'écroule à 5 535 €. Il se maintiendra aux environs de 10 000 € à partir de 2009 en présentant une tendance baissière.

De l'examen des résultats obtenus pour les principaux types d'exploitations en Wallonie, il ne faut toutefois pas conclure que d'autres orientations de production moins fréquentes en Wallonie ne sont pas intéressantes pour les agriculteurs wallons.

Tableau 3.1 : RTF/UTF pour certaines orientations technico-économiques observées en Région flamande mais peu fréquentes en Région wallonne (€)

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Exploitations porcines	46.265	14.220	13.657	24.879	24.394	16.786	28.715	14.889
Légumes sous verre	21.458	22.103	24.688	6.082	57.281	-5.822	41.171	24.780
Légumes de plein air	23.300	23.775	13.572	17.765	31.543	24.516	36.117	15.755
Fruits	33.830	76.171	32.537	14.653	52.397	11.465	82.353	47.105
Plantes ornementales	19.699	12.723	3.554	4.199	12.001	25.015	20.757	

Source : Departement Landbouw en Visserij, Landbouw tuinbouw 2015 Vlaanderen, 12/2015

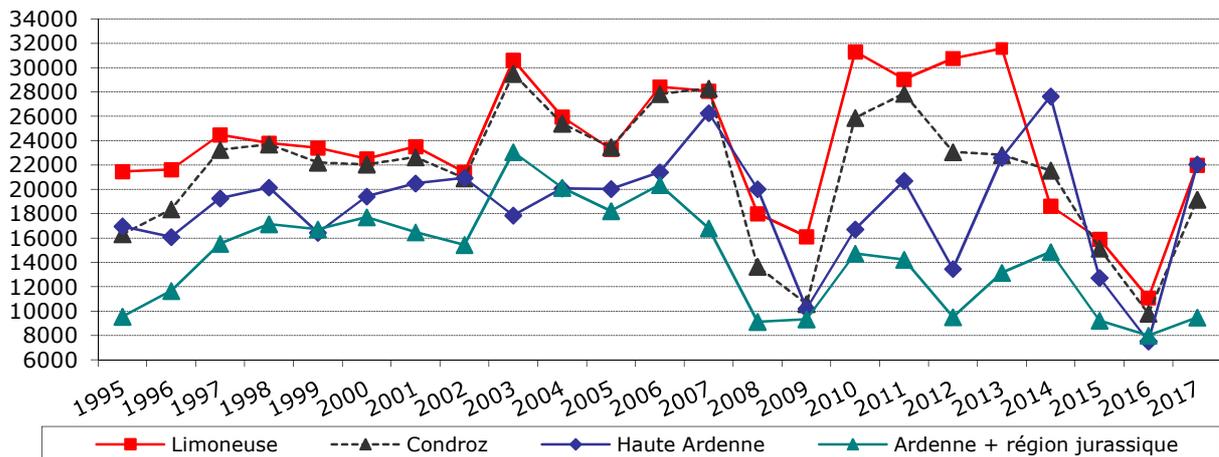
Vu le faible nombre de ces types d'exploitations dans le réseau comptable de la DAEA, on s'est basé sur les résultats obtenus en Région flamande entre 2006 et 2013 (dernière année disponible actuellement) publiés en 2015 notamment dans le Landbouw Rapport LARA 2014 publié par le département « landbouw en visserij – afdeling monitoring en studie (AMS) ». On se contentera de résumer sommairement dans le tableau suivant le revenu du travail familial par unité de travail familial dégagé selon l'orientation technico-économique.

Ces spéculations dégagent globalement des revenus honorables, mais il faut garder à l'esprit le caractère intensif de l'utilisation de la main-d'œuvre et la forte variabilité des revenus d'une année à l'autre. La rentabilité de ces spéculations se juge sur le long terme.

III.1.4.4 Selon les régions agricoles

L'évolution du revenu du travail par unité de travail dans les régions agricoles situées entièrement ou partiellement sur le territoire wallon est reprise à l'annexe III.9 pour les trois dernières années disponibles et est illustrée à la figure 3.2 pour la période 1995-2015. Nous utilisons les données comptables pondérées de 4 régions agricoles représentatives : la région limoneuse, le Condroz, la Haute Ardenne et le regroupement Ardenne + région jurassique

Figure 3.2 : Evolution du RT/UT par région agricole de 1995 à 2017 (€)



Source : DGARNE

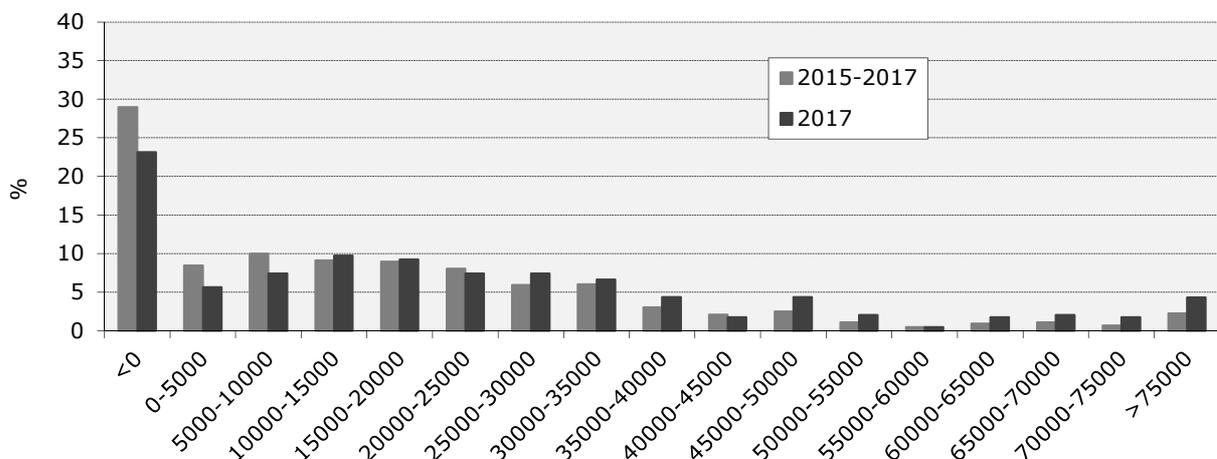
III.1.4.5 Dispersion du revenu du travail en Wallonie

En 2017, le RT/UT de l'ensemble des exploitations atteint 19 376 €, soit une hausse de près de 102 % par rapport à 2016 (annexe III.9).

On constate encore qu'en moyenne pour la période 2015 à 2017, le RT/UT des exploitations agricoles wallonnes est estimé à 14 228 €.

Pour montrer la dispersion des résultats individuels, on a réparti les exploitations du réseau comptable en classes de RT/UT par intervalle de 5 000 € et on a exprimé la fréquence en pourcentage du nombre d'exploitations (annexe III.12).

Figure 3.3 : Dispersion du revenu du travail par unité de travail (RT/UT) (€)



Source : DGARNE

Sans perdre de vue qu'il s'agit seulement d'une répartition à l'intérieur du réseau comptable sans aucune extrapolation, on peut faire les constatations qui suivent :

- 23 % des exploitations observées obtiennent un RT/UT négatif en 2017 ; sur la période couvrant les trois dernières années, ce pourcentage est de l'ordre de 29 % ;
- 10 % des exploitations suivies en comptabilité obtiennent un RT/UT supérieur à 60 000 € en 2017 et 5 % sur la période 2015 à 2017.

III.1.5 Revenu du travail et du capital familial par unité de travail familial

Comme indiqué au début du chapitre, en complément à l'analyse de l'évolution du revenu du travail par unité de travail (RT/UT), on donne ici un indicateur de revenu qui cerne mieux la rentabilité globale des exploitations à savoir la rémunération de l'ensemble des facteurs de production apportés par l'exploitant et sa famille. Il s'agit du revenu du travail et du capital familial par unité de travail familial (RF/UTF) qui regroupe le revenu du travail et du capital en propriété puisqu'au revenu du travail sont ajoutés les éléments imputés (intérêts et fermages). L'annexe III.10 donne le revenu familial par unité de travail familial selon les orientations technico-économiques pour les exercices comptables 2015 à 2017.

En 2017 et par orientation technico-économique, le revenu du travail et du capital familial par unité de travail familial atteint les valeurs suivantes : « Cultures agricoles » 42 563 €, « Cultures et lait » 35 394 €, « Bovins laitiers » 38 195 €, « Cultures et viande » 19 710 €, « Bovins mixtes » 27 700 € et « Bovins à viande » 10 947 €.

L'annexe III.11 donne, selon les régions agricoles et pour l'ensemble de la Wallonie, le revenu du travail et du capital familial par unité de travail familial (RAF/UTF) obtenu durant les exercices comptables 2015 à 2017 ainsi que la moyenne triennale.

Pour l'ensemble de la Wallonie, la moyenne atteint 29 502 € et représente une augmentation de 61 % par rapport à 2016. C'est une hausse moins importante que celle observée pour le revenu du travail par unité de travail.

De l'examen de ces résultats, les principaux enseignements sont les suivants :

- le revenu agricole familial par unité de travail familial est plus élevé que le revenu du travail par unité de travail puisqu'il comprend les intérêts imputés (rémunération du capital de l'exploitant). Les écarts sont assez différents selon les orientations et les régions. Ils sont évidemment plus grands lorsque les capitaux sont importants ; par exemple, dans l'orientation « Bovins à viande », pour la moyenne des trois dernières années, le revenu familial par unité de travail familial est plus de 2 fois plus élevé que le revenu du travail par unité de travail ;
- l'ordre hiérarchique des orientations et des régions n'est pas fondamentalement modifié. Cependant, la dispersion des revenus autour de la moyenne est moins élevée qu'avec le revenu du travail par unité de travail.

III.2 LES PRINCIPALES ORIENTATIONS TECHNICO-ECONOMIQUES WALLONNES

III.2.1 les exploitations de grandes cultures (OTE 1)

III.2.1.1 Caractéristiques structurelles

En Wallonie, la valeur des grandes cultures représente, en moyenne sur 10 ans, 31 % de la valeur de la production agricole et horticole finale. L'ensemble des grandes cultures commerciables n'est pas produit uniquement par des exploitations spécialisées. Toutefois, les exploitations à caractère professionnel de l'OTE 1 ont une superficie moyenne de 69 ha et 88 % de cette superficie est consacrée aux cultures arables.

En termes d'occupation du sol elles couvrent 33 % de la SAU wallonne, elles produisent 55 % des céréales, 67 % des plantes industrielles, 80 % du lin, 66 % des pommes de terre et 73 % des légumes de plein air (DGS, 2017).

La SAU occupée par les exploitations spécialisées en grandes cultures s'élève à 227 309 hectares. Ces exploitations sont principalement situées en région limoneuse, sablo-limoneuse et Condroz.

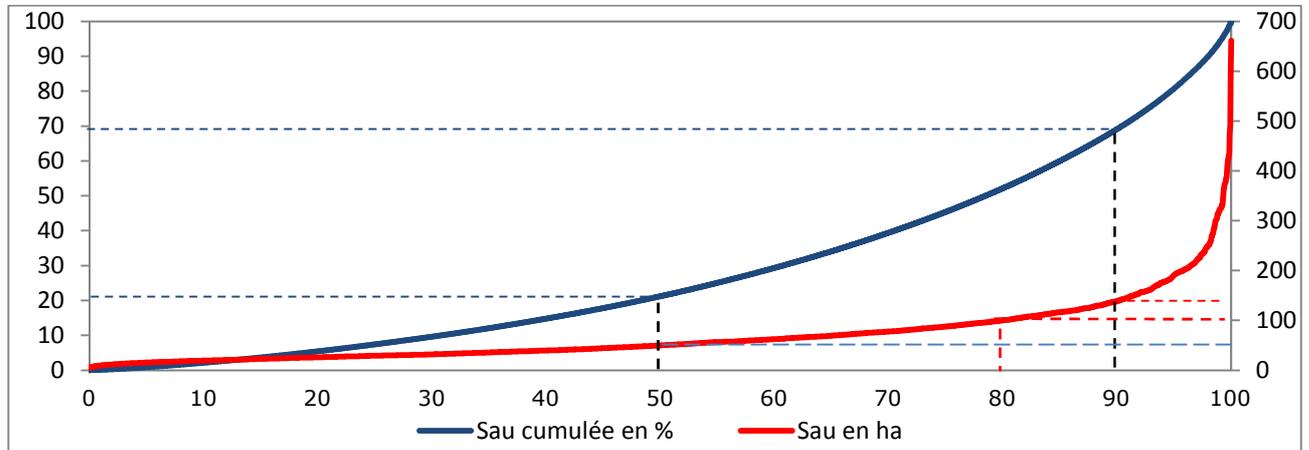
Tableau 3.2 : Évolution de la structure des exploitations professionnelles de grandes cultures.

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Nombre d'exploitations	2.371	2.373	2.698	2.920	2.851	3.102	3.292
SAU (ha)	75,20	74,72	70,93	70,15	71,94	70,64	69,05
Terres arables (ha)	69,04	69,23	64,96	63,29	65,58	63,69	60,90
Dont en % :							
Céréales	53,5	55,5	55,1	53,7	53,8	52,4	48,1
Betteraves sucrières	13,7	13,8	12,9	12,6	11,2	11,4	13,2
Pommes de terre	13,1	11,0	11,6	12,4	11,8	12,5	13,2
Prairies permanentes (ha)	6,07	5,43	5,86	6,74	6,26	6,84	8,03

Sources : SPF Economie, Direction Générale Statistique et calculs DAEA

Dans la figure ci-après, on représente la distribution des exploitations professionnelles de l'OTE 1 en fonction de leur dimension. La courbe bleue en relation avec l'axe des ordonnées de gauche est une courbe de Lorenz pour laquelle les exploitations ont été classées par ordre croissant de superficie. La courbe rouge en relation avec l'axe des ordonnées de droite nous renseigne sur l'évolution de la dimension moyenne des exploitations.

Figure 3.4 : distribution des exploitations professionnelles de grandes cultures selon leur superficie agricole utilisée en 2017.



Source : DGS et calculs DAEA

80 % des exploitations ont une dimension moyenne inférieure à 100 hectares et seulement 4,1 % ont une superficie supérieure à 200 ha mais elles occupent 17 % de la SAU.

La courbe de Lorenz nous indique que la moitié des exploitations (les plus petites) occupent 21 % seulement de la SAU totale couverte par l'OTE 1 et ont une SAU inférieure à 50 ha, tandis que les 10 % les plus grandes s'approprient 31 % de cette SAU et ont une superficie supérieure à 138 ha.

III.2.1.2 Rentabilité de quelques grandes cultures

III.2.1.2.1 Le froment d'hiver

Au cours des 5 dernières années, on observe une forte volatilité du prix du froment d'hiver. Il varie de 14,54 € à 18,54 € par quintal. Le rendement est très variable aussi, mais c'est souvent le prix qui influence le plus la rentabilité de cette culture.

Tableau 3.3 : Évolution des résultats du froment d'hiver

	2013	2014	2015	2016	2017	2017/2016 (%)
Rendement (Ox/ha)	90,60	94,09	97,31	66,24	88,75	+33,98
Prix moyen (€/100 Kg)	18,54	15,49	14,54	15,11	15,04	-0,46
Total des produits (€/ha)	1.680	1.457	1.415	1.001	1.335	+33,37
Avec travaux par tiers						
- Charges variables (€/ha)	667	676	655	580	595	+2,59
- Marge brute (€/ha)	1.013	781	760	421	739	+75,53
Sans travaux par tiers						
- Charges variables (€/ha)	509	511	490	423	435	+2,84
- Marge brute (€/ha)	1.171	946	925	578	900	+55,71

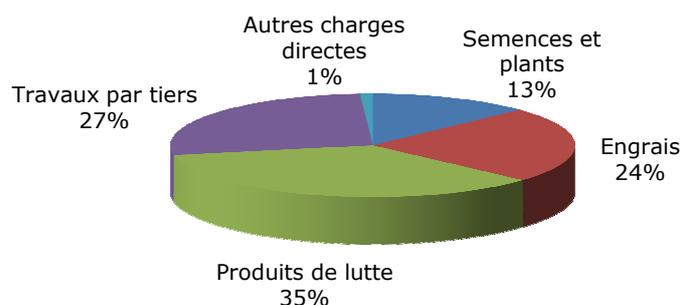
Source : réseau comptable de la DAEA

En 2017, le rendement du froment d'hiver est en forte augmentation par rapport à 2016 (+34 %) et le prix est en légère baisse de 0,5 %.

La marge brute avec les travaux par tiers déduits s'établit à 739 €/ha, en augmentation de 76 % par rapport à 2016, ce qui la place dans le groupe inférieur des marges brutes observées au cours de la période de 5 ans. Les travaux par tiers s'élèvent, en moyenne, à 160 €/ha.

Les charges variables avec travaux par tiers se répartissent comme suit :

Figure 3.5 : Charges variables en froment d'hiver (2017)



Source : réseau comptable de la DAEA

III.2.1.2.2 Les betteraves sucrières

Tableau 3.4 : Évolution des résultats en betteraves sucrières

	2013	2014	2015	2016	2017	2017/2016 (%)
Rendement (tonnes/ha)	77,52	85,95	80,85	68,23	94,66	+38,74
Prix moyen (€/tonne)	41,83	33,25	34,25	34,67	27,34	-21,14
Total des produits (€/ha)	3.242	2.858	2.769	2.366	2.588	+9,38
Avec travaux par tiers						
- Charges variables (€/ha)	1.279	1.283	1.277	1.247	1.323	+6,09
- Marge brute (€/ha)	1.963	1.575	1.493	1.119	1.265	+13,05
Sans travaux par tiers						
- Charges variables (€/ha)	910	914	916	900	891	-1,00
- Marge brute (€/ha)	2.332	1.944	1.854	1.466	1.697	+15,76

Source : réseau comptable de la DAEA

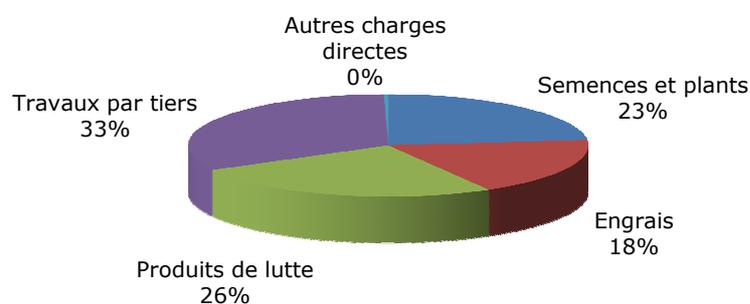
Sur la période 2013-2017, la betterave sucrière occupe en moyenne 38 000 hectares dont 61 % sont cultivés par les exploitations spécialisées en grandes cultures. En 2017, la superficie couverte par les betteraves sucrières s'élève à 41 921 hectares.

Le rendement observé dans notre réseau comptable en 2017 est 39 % supérieur à celui de 2016, tandis que le prix reçu est en régression de 21 %. En conséquence, le produit par hectare est en progrès de 9 % pour s'établir à 2.588 €/ha.

Les charges opérationnelles, en augmentation de 6 %, s'élèvent, travaux par tiers compris, à 1.323 €/ha.

En conséquence, la marge brute dégagée par hectare s'élève à 1.265 €/ha, en hausse de 13 % par rapport à 2016 mais inférieure de 15 % par rapport à 2015, 20 % par rapport à 2014 et 36 % par rapport à 2013.

Figure 3.6 : Charges variables en betteraves sucrières (2017)



Source : réseau comptable de la DAEA

Notez que les charges d'engrais ne sont pas entièrement destinées à la betterave qui, en tant que tête de rotation, assume la fumure de fond.

III.2.1.2.3 Les pommes de terre

Sur la période 2013-2017, les pommes de terre couvrent en moyenne 36 000 hectares dont 65 % sont cultivés par les exploitations spécialisées en grandes cultures. En 2017, la superficie couverte en pommes de terre s'élève à 40 688 ha.

Tableau 3.5 : Évolution des résultats en pommes de terre

	2013	2014	2015	2016	2017	2017/2016 (%)
Rendement (tonnes/ha)	48,07	49,99	46,91	40,69	47,98	+17,92
Prix moyen (€/tonne)	118,14	85,76	116,81	147,89	86,97	-41,19
Total des produits (€/ha)	5.679	4.287	5.480	6.017	4.173	-30,65
Avec travaux par tiers						
- Charges variables (€/ha)	1.866	2.096	1.887	2.133	2.281	+6,94
- Marge brute (€/ha)	3.812	2.191	3.592	3.884	1.892	-51,29
Sans travaux par tiers						
- Charges variables (€/ha)	1.557	1.787	1.569	1.748	1.868	+6,86
- Marge brute (€/ha)	4.121	2.500	3.911	4.269	2.305	-46,01

Source : réseau comptable de la DAEA

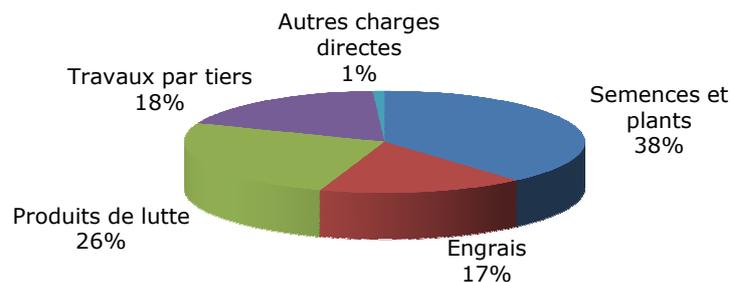
Prix, rendements et charges sont très variables et, pour cette raison, la rentabilité des pommes de terre doit s'apprécier sur le long terme.

L'année 2017 n'a pas été bonne en pommes de terre. Le prix a fortement diminué, les bons niveaux de production, en Belgique et globalement en Europe, ayant fait pression sur les cours. Le prix de vente a été de 87 €/tonne en moyenne, soit -41 % par rapport à 2016.

En conséquence, la marge brute avec les travaux par tiers déduits est la plus faible des 5 dernières années : 1 892 €/ha.

Les charges variables, notamment les produits de lutte, sont très fortement influencées par les précipitations. Avec les travaux par tiers, elles s'élèvent en moyenne à 2 281 €/ha et se répartissent comme indiqué dans la figure suivante.

Figure 3.7 : Charges variables en pommes de terre (2017)



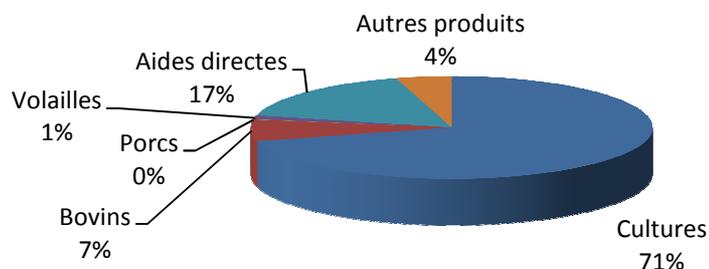
Source : réseau comptable de la DAEA

III.2.1.3 Résultats de l'exploitation de grandes cultures

III.2.1.3.1 Les produits

Les produits de l'exploitation, qui s'élèvent en moyenne à 160 350 €, proviennent pour 71% des cultures commerciables, 17 % des aides directes, 7 % des bovins, 4 % des produits divers et 1 % des volailles et porcs.

Figure 3.8 : Produits de l'exploitation de grandes cultures (2017)

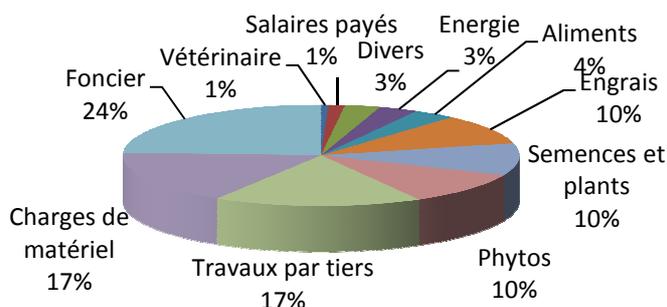


Source : réseau comptable de la DAEA

III.2.1.3.2 Les charges payées

Le total des charges payées s'élève dans l'OTE 1 à 119 900 € et se répartit comme suit :

Figure 3.9 : Charges de l'exploitation de grandes cultures (2017)



Source : réseau comptable de la DAEA

III.2.1.3.3 Les revenus

En moyenne pondérée, c'est à dire en tenant compte de la dimension de l'exploitation et de la région agricole, le revenu du travail et du capital de l'exploitant et de sa famille s'élève à 42 563 €.

III.2.2 Les exploitations laitières (OTE 450)

III.2.2.1 Caractéristiques structurelles

La valeur de la production laitière dans la valeur de la production agricole et horticole de la Wallonie s'élève, en moyenne sur 10 ans, à 23 % de cette dernière. Elle représente 39 % de la valeur totale des productions animales wallonnes.

Tableau 3.6 : Évolution de la structure des exploitations laitières professionnelles wallonnes

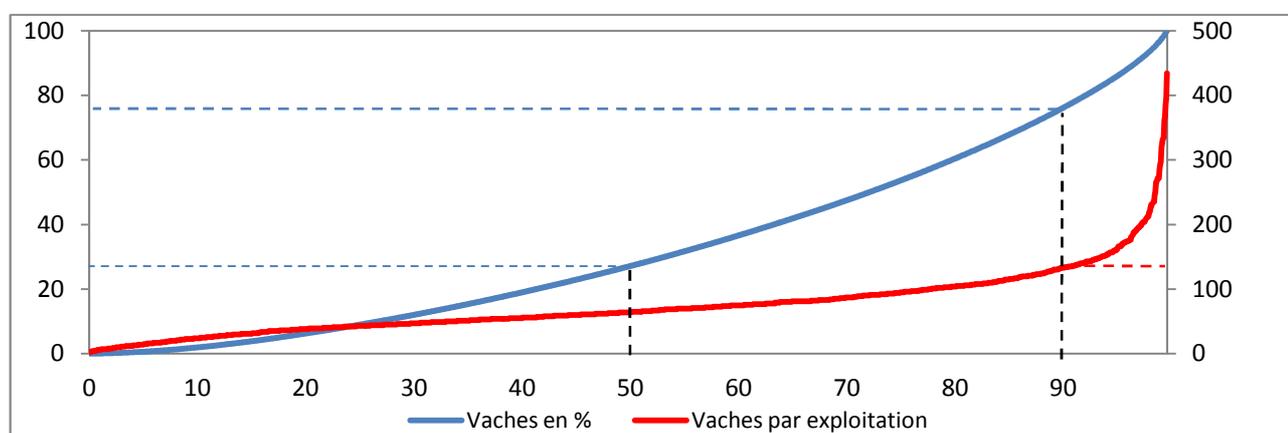
	2013	2014	2015	2016	2017
Nombre d'exploitations	1.788	1.892	1.770	1.594	1.564
SAU (ha)	59,68	60,77	61,98	64,16	64,42
Terres arables (ha)	18,59	19,34	19,70	20,70	20,16
Dont fourrages (ha)	10,77	11,16	11,36	12,38	12,42
Prairies permanentes (ha)	41,09	41,43	42,27	43,47	44,26
Bovins par exploitation	134	148	153	156	153
Dont : vaches laitières	66	69	71	74	74
vaches allaitantes	4	4	4	4	3

Source : SPF Economie, Direction Générale Statistique et calculs DAEA

La superficie moyenne par exploitation augmente de 60 à 64 hectares entre 2013 et 2017. En moyenne 68 % de la SAU est composée de prairies permanentes. Les 32 % de terres arables sont utilisées à 60 % pour produire des fourrages.

Les exploitations spécialisées en lait (OTE 450) détiennent 59 % des vaches laitières wallonnes et le nombre de vaches par exploitation augmente régulièrement.

Figure 3.10 : distribution des exploitations professionnelles spécialisées en lait selon le nombre de vaches laitières détenues (2017)



Source : DGS et calculs DAEA

Sur la figure 3.10 ci-dessus, la courbe de Lorenz (en bleu) nous indique que 50 % des exploitations spécialisées en lait (les plus petites) détiennent 27 % des vaches laitières de cette orientation technico-économique.

La courbe en rouge, représentant le nombre de vaches par exploitation nous indique que 90 % des exploitations détiennent moins de 132 vaches regroupant 75 % du total des vaches et que 33 % en détiennent moins de 50 représentant 14 % du total des vaches.

Les 10 % des exploitations les plus grandes détiennent 25 % des vaches de cette OTE, et comptent de 132 à 434 vaches.

III.2.2.2 Rentabilité de la production laitière

En 2016, le prix du lait poursuit la baisse entamée en octobre 2014 et l'année 2016 se termine sur une baisse moyenne de prix de 8 % par rapport à 2015 et une baisse de 27 % par rapport à 2014.

En 2017, le prix s'oriente à la hausse. Le lait est valorisé, en moyenne, à 362,86 €/1.000 litres, soit une augmentation de 26 % par rapport à 2016.

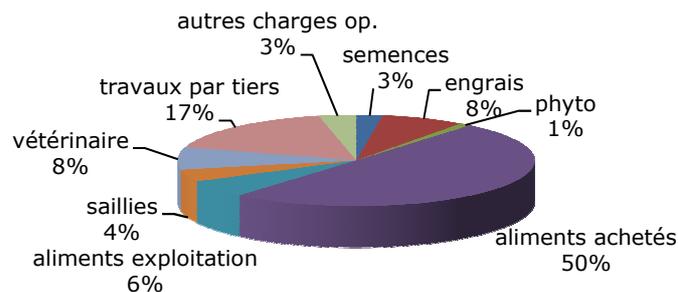
Tableau 3.7 : Évolution des résultats de l'exploitation laitière pour 1.000 litres de lait (2013-2017)

	2013	2014	2015	2016	2017
Produits du lait (€/1.000 l)	384,20	383,70	306,20	280,78	362,90
Produits de la viande (€/1.000 l)	46,67	38,32	43,38	38,09	40,78
Autres produits (€/1.000 l)	0,52	0,60	0,37	1,02	0,11
Total des produits (€/1.000 l)	431,39	422,63	349,95	319,89	403,79
Total des charges opérationnelles des bovins (€/1.000 l)	136,35	126,07	118,89	116,96	115,29
Ch. op. des cultures fourragères (€/1.000 l)	23,00	23,42	21,42	19,32	19,16
Marge brute (€/1.000 l)	272,04	273,13	209,64	183,61	269,34
Valorisation du lait (€/1.000 l)	384,15	383,72	306,25	280,75	362,86
Teneur en matières grasses (gr/l)	42,43	41,80	42,26	42,48	42,04
Teneur en protéines (gr/l)	34,58	34,64	34,72	34,47	34,82
Rendement laitier (l)	6.423,06	6.543,55	6.379,59	6.087,78	6.548,97
Prix moyen des concentrés pour vache laitière (€/kg)	0,34	0,31	0,30	0,28	0,27
Quantité de concentrés par vache laitière (kg)	1.380,95	1.380,21	1.272,23	1.319,25	1.448,86

Source : réseau comptable de la DAEA

Les charges opérationnelles s'élèvent, en moyenne, à 115 €/1 000 litres. Les aliments achetés en représentent 52 %.

Figure 3.11 : Charges opérationnelles de l'exploitation laitière (2017)



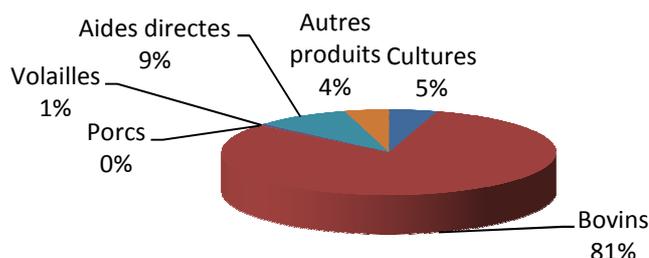
Source : réseau comptable de la DAEA

III.2.2.3 Résultats de l'exploitation laitière

III.2.2.3.1 Les produits.

Les produits de l'exploitation laitière moyenne s'élèvent à 245 750 €. Les produits des bovins en représentent 81 % en 2017.

Figure 3.12 : Total des produits de l'exploitation laitière (2016)

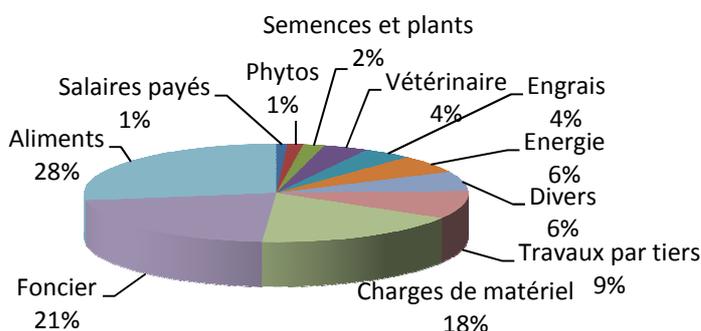


Source : réseau comptable de la DAEA

III.2.2.3.2 Les charges payées

Les charges payées de l'exploitation laitière se montent à 176 600 € et se répartissent comme suit :

Figure 3.13 : Total des charges de l'exploitation laitière (2017)



Source : réseau comptable de la DAEA

Ce sont les charges d'alimentation qui sont les plus importantes (28 %) suivies par les charges foncières (21 %).

III.2.2.3.3 Les revenus

En moyenne pondérée, c'est à dire en tenant compte de la dimension de l'exploitation et de la région agricole, le revenu du travail et du capital de l'exploitant et de sa famille s'élève à 68 600 €.

III.2.3 Les exploitations spécialisées en viande bovine (OTE 460)

III.2.3.1 Caractéristiques structurelles

La valeur de la production de viande bovine dans la valeur de la production agricole et horticole de la Wallonie s'élève en moyenne sur les dix dernières années à 26 % de cette dernière. Elle représente 44 % de la valeur totale des productions animales wallonnes.

Tableau 3.8 : Évolution de la structure des exploitations wallonnes de viande bovine

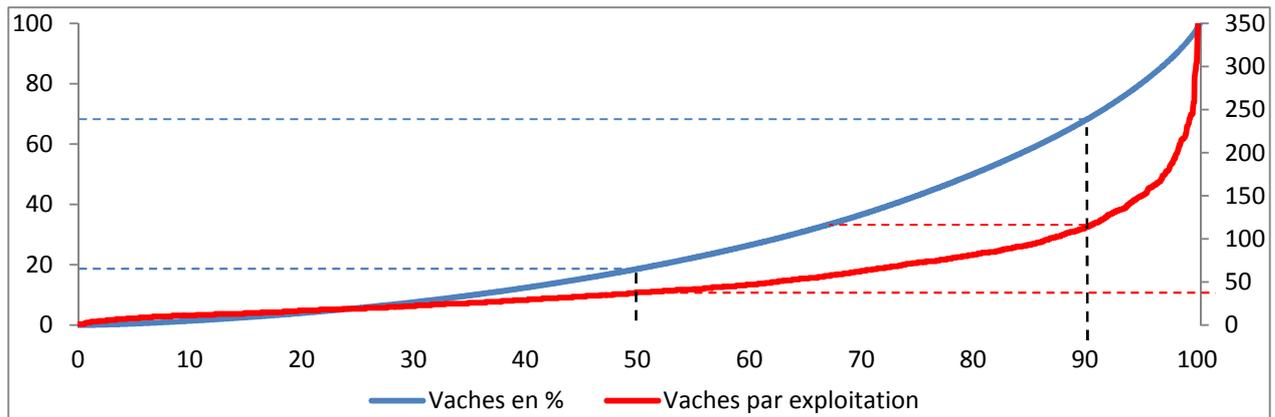
	2013	2014	2015	2016	2017
Nombre d'exploitations	2.570	1.974	2.013	2.195	2.199
SAU (ha)	56,41	57,33	57,82	57,32	56,99
Terres arables (ha)	15,00	14,95	16,40	16,27	15,90
Dont fourrages (ha)	7,84	8,06	8,51	8,75	8,92
Prairies permanentes (ha)	41,44	42,38	41,42	41,05	41,09
Bovins par exploitation	149	152	156	153	148
Dont : vaches laitières	0	0	0	0	0
vaches allaitantes	53	53	55	54	52

Source : SPF Economie, Direction Générale Statistique et calculs DAEA

Les exploitations professionnelles spécialisées en viande bovine ont une SAU moyenne de 57 ha dont 28 % de terres arables. La moitié des terres labourées est consacrée aux fourrages. Ce sont donc au moins 87 % des terres exploitées qui sont exclusivement destinées aux herbivores. Ces exploitations détiennent 46 % du total des vaches allaitantes wallonnes. La courbe de Lorenz (en bleu) nous indique que la moitié des exploitations (les plus petites) détiennent 18,7 % du total des vaches allaitantes dans l'OTE 460. 87 % des exploitations

détiennent moins de 100 vaches. Les exploitations les plus grandes (10 %) détiennent 32 % de l'ensemble des vaches et disposent de 114 à 412 vaches par exploitation.

Figure 3.14 : Distribution des exploitations de l'OTE 460 selon le nombre de vaches allaitantes détenues en 2017



Source : DGS et calculs DAEA

III.2.3.2 Rentabilité de la production de viande bovine

Tableau 3.9 : Evolution de la rentabilité par vache nourrice des exploitations professionnelles spécialisées en viande bovine

	2013	2014	2015	2016	2017
Produits viande (€/vache)	1.367	1.398	1.357	1.286	1.132
Autres produits (€/vache)	7	5	10	7	12
Total des produits (€/vache)	1.374	1.403	1.367	1.293	1.144
Total des charges opérationnelles des bovins (€/vache)	662	613	612	609	627
Charges opérationnelles des cultures fourragères (€/vache)	108	105	108	103	98
Marge brute (€/vache)	604	685	647	581	419
Césariennes par 100 vêlages	88,32	90,08	89,58	87,78	88,55
Nombre d'UGB	130	135	141	139	140

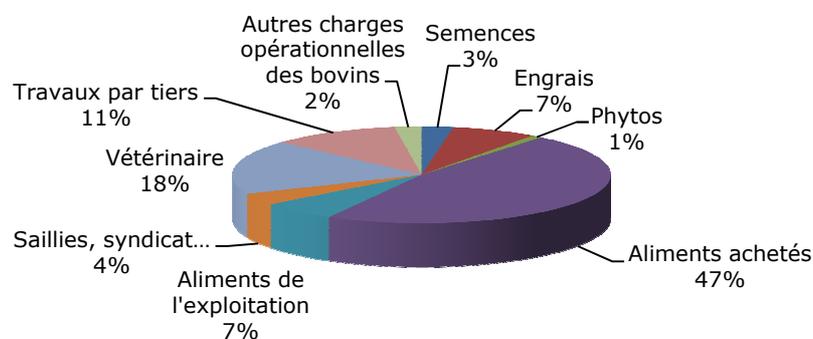
Source : réseau comptable DAEA et AWE

Ce tableau révèle que la rentabilité des vaches allaitantes est bien inférieure à celle des vaches laitières (voir tableau 3.7)

En 2017, suite à une diminution des produits de 11,5 % par rapport à 2016 et avec des charges en légère hausse (+3 %), la rentabilité de l'exploitation spécialisée en viande bovine, exprimée par vache nourrice, diminue de 28 %.

Les charges opérationnelles s'élèvent en moyenne à 725 €/vache. Les aliments achetés en représentent 47 %, les frais de vétérinaire 18 % et les travaux par tiers 11 %.

Figure 3.15 : Charges opérationnelles de l'exploitation « Bovins à viande » (2017)



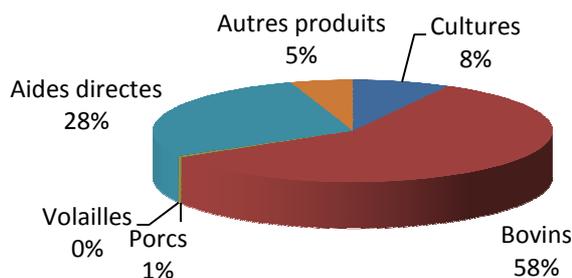
Source : réseau comptable de la DAEA

III.2.3.3 Résultats de l'exploitation viandeuse

III.2.3.3.1 Les produits

Le total des produits de l'exploitation moyenne bovins à viande s'élève à 113 200 € et se répartit comme suit :

Figure 3.16 : Total des produits de l'exploitation « bovins à viande »(2017)

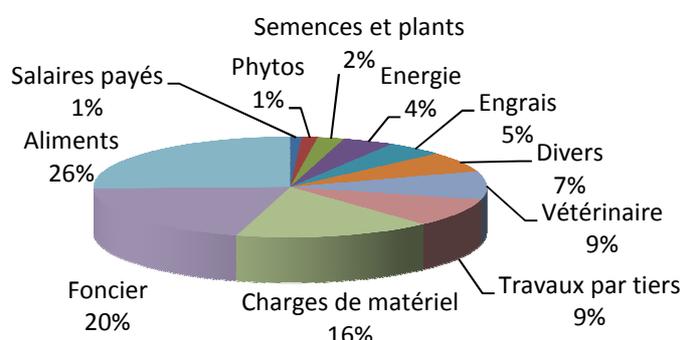


Source : réseau comptable de la DAEA

58 % des produits proviennent des productions bovines et 28 % proviennent des aides directes.

III.2.3.3.2 Les charges payées

Figure 3.17 : Total des charges de l'exploitation « Bovins à viande » (2017)



Source : réseau comptable de la DAEA

Le total des charges payées s'élève en moyenne à 96 200 €.

III.2.3.3.3 Les revenus

En moyenne pondérée, c'est à dire en tenant compte de la dimension de l'exploitation et de la région agricole, le revenu du travail et du capital de l'exploitant et de sa famille s'élève à 10 947 €.

III.3 LE CAPITAL AGRICOLE (APPROCHE MICRO-ECONOMIQUE)

III.3.1 Nature et importance des capitaux engagés

L'estimation des capitaux nécessaires à la réalisation des activités agricoles se fonde sur un échantillon de plus de 400 comptabilités d'entreprises agricoles réparties à travers la Wallonie. Ces comptabilités forment le réseau comptable organisé et géré par la Direction de l'Analyse économique agricole.

L'activité agricole mobilise des capitaux à la fois importants et variés. La substitution du matériel à la main-d'œuvre, la reprise de terres, les acquisitions et transferts de droits à produire et de droits à paiement, requièrent et requerront des moyens financiers à ce point conséquents qu'ils sont susceptibles de constituer un frein voire même un obstacle à l'installation des jeunes.

L'exercice comptable envisagé ici couvre l'année civile 2017. L'analyse porte exclusivement sur les orientations technico-économiques (OTE) car elles sont le principal déterminant du volume et de la structure du capital engagé dans les exploitations agricoles. L'information détaillée ayant servi de support se trouve déclinée en tableaux aux annexes III.13 à III.18. Les résultats exprimés par région agricole, bien que d'intérêt secondaire dans la présente analyse, font l'objet des tableaux 14 et 18 de ladite annexe III.

Le capital mis en œuvre dans une exploitation agricole à caractère professionnel atteint, en moyenne, 1 393 200 € en Wallonie. Ce capital est engagé à raison de 46 % par l'exploitant et de 54 % par les bailleurs. Les parts respectives de l'exploitant et des bailleurs évoluent relativement peu dans le temps. Les seconds apportent essentiellement les terres et les bâtiments loués au premier.

Les capitaux mis en jeu par l'exploitant (636 000 €), se subdivisent en deux grandes rubriques : les capitaux fonciers et le capital d'exploitation. Parmi les premiers, les terres et les améliorations foncières s'élèvent, en moyenne, à 305 000 €, soit 22 % du total des capitaux engagés dans l'exploitation. Les bâtiments et quotas de production atteignent 110 000 €, soit 8 % du total.

En ce qui concerne le capital d'exploitation, le cheptel vif représente 9,1 % du total des capitaux engagés, soit 126 400 € ; il s'agit essentiellement de bovins. Le cheptel mort, avec 5,1 % du total, s'élève à 71 000 €. Par ailleurs, le capital circulant intervient pour 1,7% (23 300 €).

Le montant des capitaux engagés dans l'exploitation et leur ventilation entre les différentes rubriques sont influencés par l'OTE (annexe III.13).

En 2017, le capital total engagé par exploitation est le plus élevé, en moyenne, dans les OTE où les grandes cultures sont importantes (de 1,6 à 1,9 millions d'€) ; ceci confirme le constat des années précédentes. Il est le plus faible dans les orientations spécialisées en production laitière (OTE 450) ou en production de viande (OTE 460). L'écart entre le montant moyen le plus élevé (cultures agricoles et lait, 1 900 000 €) et le montant moyen le plus faible (bovins à viande, 900 000 €) est très important.

La part des capitaux engagés par l'exploitant diffère sensiblement selon l'OTE. En effet, elle est la plus faible dans les orientations où les cultures agricoles revêtent une certaine importance. C'est dans ces mêmes OTE que le capital total de l'exploitation est en moyenne le plus élevé. C'est ainsi que l'on trouve les OTE : « Cultures agricoles et polyculture » (34 %) avec 533 000 €, « Cultures et viande » (42,6 %) avec 636 000 € et « Cultures et lait » (49,4 %) avec 958 500 €. Il est à noter que, dans ces orientations de production, l'importante contribution des bailleurs vient surtout de la mise à disposition de terres dans le cadre du bail à ferme. La part des capitaux engagés par l'exploitant est en moyenne la plus élevée dans les OTE axées sur les productions bovines telles que « Bovins mixtes » (52 %), et « Bovins à viande » (59 %).

La part des capitaux relatifs aux bâtiments est la plus élevée dans les exploitations spécialisées en lait (12,1 %), soit 158 000 € en moyenne. Cette part est plus faible dans les exploitations de cultures (4,7 %, 73 000 €) et dans les exploitations « cultures et lait » (6 %, 116 000 €).

En ce qui concerne le capital d'exploitation, la part du cheptel vif dans l'ensemble des capitaux est la plus élevée dans les orientations « Bovins à viande » (OTE 460) (27,6 %) et « Bovins mixtes » (16 %) avec respectivement 192 000 € et 232 000 € de moyenne. A l'inverse, il n'est pas surprenant de constater que le cheptel vif (0,7 %) est peu présent dans l'orientation « Cultures agricoles et polyculture » (10 800 €).

On notera aussi que dans les exploitations laitières, la valeur du cheptel vif (114 000 €) est très nettement inférieure à celle observée dans les exploitations spécialisées en production de viande bovine (OTE 460). Dans les premières, le cheptel vif représente 8,8 % du total engagé dans l'exploitation alors que, dans les secondes, il constitue 21,4 % de ce total. La (les) race(s) des bovins présente(s) dans les unes et les autres explique(nt) en grande partie cette différence.

Quant au cheptel mort, son importance varie de 3,6 % pour l'orientation « cultures agricoles » à 7 % pour l'orientation « Bovins laitiers ».

La part du capital circulant dans le total des capitaux engagés est relativement plus élevée dans les exploitations où les cultures agricoles sont importantes (2,4 % pour l'orientation « Cultures ») que dans celles où les productions bovines sont dominantes (0,7 % dans les OTE « Bovins à viande »).

III.3.2 Endettement des exploitations professionnelles

L'importance des capitaux qu'il faut mettre en jeu afin d'assurer les activités agricoles pose la question des sources de financement. Soulignons à ce propos que les propriétaires de facteurs de production fondamentaux que sont la terre et les bâtiments n'exercent, bien souvent, pas eux-mêmes la profession d'agriculteur. Néanmoins ils jouent un rôle essentiel grâce à la location de leurs biens régie par une législation spécifique.

Le capital engagé par l'exploitant (actif) est en quelque sorte le résultat de l'affectation des ressources dont il dispose « personnellement ». Ces ressources ont deux origines possibles :

- interne, on parle alors des fonds propres ;
- externe, ce sont les emprunts auxquels il recourt.

Contrairement à l'ensemble des capitaux engagés par l'exploitant qui croissent normalement de façon régulière dans le temps même sur courte période, les fonds propres qu'il met en jeu

et, par conséquent, les emprunts qu'il contracte évoluent généralement de manière plus irrégulière en courte période à l'exception de la période passée en revue (annexe III.16). Ceci tient au terme généralement long (15 ans et plus) des emprunts en agriculture. On observe cependant sur longue période, une hausse des emprunts, avec comme corollaire une tendance baissière du taux de solvabilité des exploitations agricoles.

Il n'est pas très éclairant d'aborder la question du financement des exploitations agricoles par le biais des régions agricoles (annexe III.18) parce que la structure du financement des exploitations agricoles est surtout déterminée par la nature des spéculations qu'elles pratiquent. Signalons toutefois que le taux de solvabilité est le plus élevé en Ardenne (77 %), et le plus bas en Condroz (68,1 %) et en Haute Ardenne (68,6 %).

Il est par contre plus intéressant d'envisager cette question en fixant l'attention sur les OTE (Annexe III.17). Ainsi, le taux de solvabilité varie sensiblement d'une orientation à l'autre. Il est, en moyenne, de 65,2 % dans les exploitations de l'OTE « Bovins laitiers » et de 83,3 % dans celles de l'orientation « Bovins à viande ». D'une manière générale, les exploitations à production laitière marquée recourent plus aux sources externes de financement tandis que celles plutôt axées sur la production de viande bovine ont tendance à pratiquer l'autofinancement.

Sur une longue période, on observe une baisse du taux de solvabilité. En effet, le volume de l'actif à financer augmente de façon régulière. Par ailleurs, l'activité agricole ne permet bien souvent pas de générer un volume suffisant de ressources « internes » pour financer totalement cet accroissement. En outre, grâce notamment à l'action des pouvoirs publics via entre autres le 2^{ème} pilier de la PAC (PWDR), les agriculteurs ont la possibilité de trouver des sources « externes » de financement à des conditions favorables. Il est à noter que la baisse du taux de solvabilité, ou hausse du taux d'endettement, n'est pas mauvaise en soi à condition qu'elle constitue un levier de rentabilité pour les fonds propres de l'agriculteur.

CHAPITRE IV. SITUATION ECONOMIQUE DE L'AGRICULTURE ET DE L'HORTICULTURE

IV.1 VALEUR DE LA PRODUCTION WALLONNE

IV.1.1 Situation en 2017

En 2017, la valeur de la production agricole finale de la Wallonie est estimée à 1 893,3 millions d'euros (+9,5 % par rapport à 2016) (annexe IV.1).

Ce sont les produits de l'élevage qui constituent le poste le plus important avec une valeur de 1 095,2 millions d'euros, soit 57,9 % du total, en hausse de 9,4 % par rapport à 2016.

Parmi ces produits, la valeur des animaux (viande) atteint 584,9 millions d'euros, ce qui représente 30,9 % du total et 3,6 % en plus qu'en 2016. La production de viande bovine est la plus importante, elle atteint 415,3 millions d'euros en baisse de 1,1 % par rapport à 2016. La production laitière (lait et dérivés) atteint 479,1 millions d'euros, soit 25,3 % du total, en hausse de 22,5 %. La production porcine représente une valeur de 94,3 millions d'euros, ce qui représente 5 % de l'ensemble.

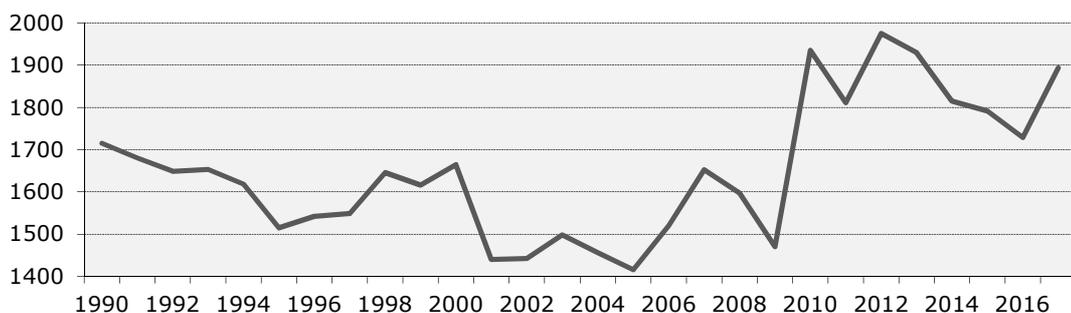
La valeur de la production de volaille atteint 69,5 millions d'euros, soit 3,7 % de la valeur globale de la production agricole de la Région. En 2017, on observe une augmentation de 13,9 % de la valeur de cette production.

La valeur de l'ensemble des produits de grandes cultures atteint, en 2017, 614,4 millions d'euros, soit 32,5 % de l'ensemble. Ce poste est en augmentation de 12,8 % par rapport à 2016. La production de céréales, en hausse de 20,7 %, atteint 209,7 millions d'euros ou 11,1 % du total. La valeur des betteraves, en hausse de 29,7 % par rapport à 2016, atteint 110,5 millions d'euros, soit 5,8 % du total général. Les pommes de terre représentent une valeur de 176,7 millions d'euros, soit 9,3 % de la production globale finale, en baisse de 10,2 % par rapport à 2016.

Enfin, la valeur des productions horticoles est estimée à 183,7 millions d'euros, ce qui représente 9,7 % du total général. Les légumes constituent la production la plus importante : 88,9 millions d'euros, soit 4,7 % de l'ensemble, et moins 1,5 % par rapport à 2016.

IV.1.2 Evolution 1990-2017

Figure 4.1 : Evolution de la valeur de la production finale agricole wallonne, 1990-2017 (en millions d'€)



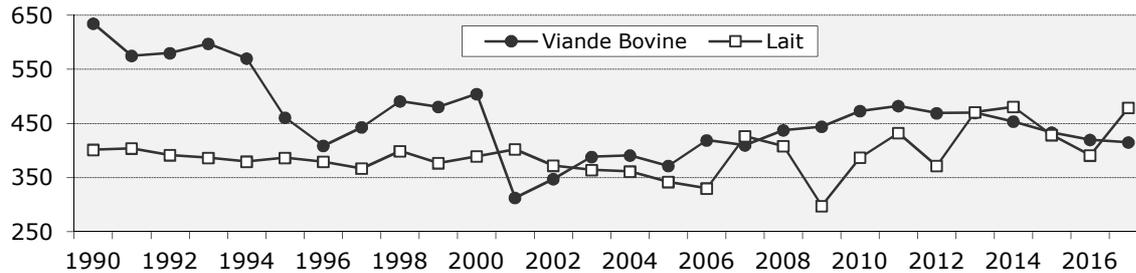
Sources : DGARNE (DAEA)

Sur la période 1990-2006, la valeur de la production finale de l'agriculture wallonne présente une tendance à la baisse. L'élément déterminant est à trouver dans la PAC avec le passage progressif d'une politique de soutien des prix à une politique de soutien des revenus ayant pour corollaire une baisse des prix des principales productions wallonnes (céréales, viande bovine, lait et betteraves) et la mise en place d'aides compensatoires, lesquelles ne sont pas comptabilisées dans la valeur de la production. Ces éléments ont eu pour conséquence une forte réduction des emblavements en chicorées à inuline ainsi qu'un recul des effectifs bovins.

A partir de 2008-2009, la valeur de la production finale s'oriente à la hausse grâce à une augmentation de la valeur des grandes cultures. On atteindra un maximum en 2012 (1 975 millions). Ensuite, la tendance s'oriente à nouveau à la baisse, due à la diminution de la valeur des grandes cultures et des productions animales.

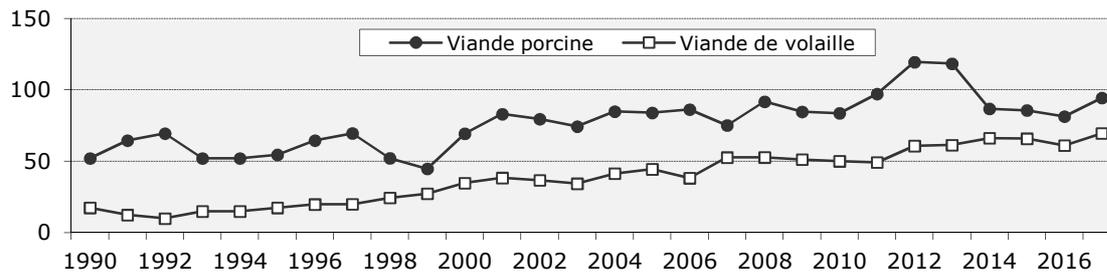
En 2017, l'augmentation des rendements des grandes cultures (céréales, betteraves sucrières) et du prix du lait, notamment, permettent une augmentation de la valeur de la production finale agricole de 164,7 millions d'euros, soit +9,5 % par rapport à 2016.

Figure 4.2 : Evolution de la valeur des productions de viande bovine et de lait, 1990-2017 (en millions d'€)



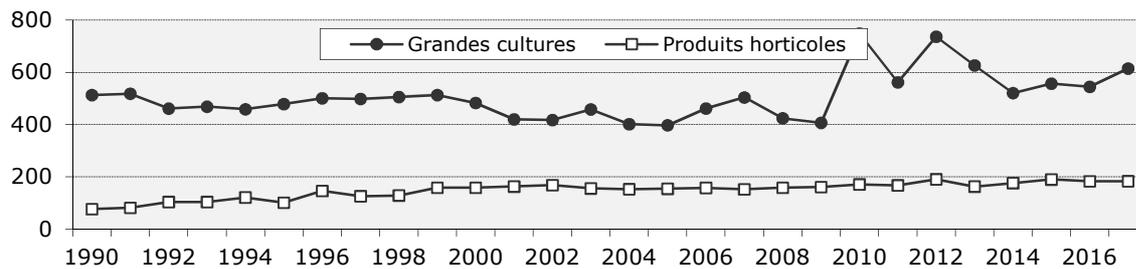
Sources : DGARNE (DAEA)

Figure 4.3 : Evolution de la valeur des productions de viande porcine et de viande de volaille, 1990-2017 (en millions d'€)



Sources : DGARNE (DAEA)

Figure 4.4 : Evolution de la valeur des productions de grandes cultures et de l'horticulture, 1990-2017 (en millions d'€)



Sources : DGARNE (DAEA)

IV.1.3 Part de l'agriculture wallonne dans l'agriculture belge

On constate que la Wallonie joue un rôle prépondérant dans les secteurs des betteraves et important dans celui des céréales. Son rôle est également important pour la viande bovine et pour le lait. Dans d'autres domaines, comme les productions horticoles, les porcs, la volaille et les œufs, la part est faible mais en croissance.

Tableau 4.1 : Part de la Wallonie dans la valeur de la production agricole belge et part dans les divers secteurs de l'agriculture et de l'horticulture, en 2017 (%)

Ensemble des secteurs	23
Grandes cultures	48
Dont - céréales	58
- betteraves sucrières	67
- pommes de terre	43
Productions horticoles	14
Dont - légumes	11
- fruits	7
Produits de l'élevage	24
Dont - bovins	43
- porcs	6
- volaille	10
- lait et dérivés	36
- œufs	25

Sources : SPF Economie, Direction Générale Statistique et DAEA

IV.2 VALEUR AJOUTEE BRUTE DE L'AGRICULTURE WALLONNE ET PART DE CELLE-CI DANS LA VALEUR AJOUTEE BRUTE REGIONALE

La valeur ajoutée brute aux prix de base du secteur agricole wallon atteint 724,9 millions d'euros en 2017, ce qui représente 7,7 % de plus qu'en 2016 (données Banque Nationale de Belgique).

La valeur ajoutée brute de l'ensemble des secteurs de la Wallonie, exprimée aux prix du marché, est estimée à 90 485,3 millions d'euros en 2017. La contribution relative du secteur « Agriculture, sylviculture et pêche » est estimée à 0,80 %. En y ajoutant l'agroalimentaire, l'importance relative atteint 2,90 %.

En Wallonie, comme ailleurs, on constate que la contribution relative de l'agriculture est en régression. Cependant, il ne faut pas perdre de vue que l'agriculture génère des activités tant en amont qu'en aval. De plus, elle occupe une place essentielle dans l'aménagement du territoire et la gestion de l'environnement. Par ailleurs, la réduction de sa contribution relative ne doit pas occulter son caractère indispensable.

Au niveau du Royaume, en 2017, la VAB du secteur agricole augmente de 7,8 % par rapport à 2016, et la contribution relative du secteur s'élève à 0,74 % du PIB ou 2,84 % si on ajoute l'agroalimentaire.

IV.3 LES AIDES DIRECTES APPORTEES AU TITRE DE LA PAC

IV.3.1 Le 1er pilier (données financières)

On donnera ici un aperçu des montants octroyés aux producteurs « principalement » au titre de la campagne FEAGA 2016/2017 qu'on associera à l'année civile 2017. Dans les montants exposés ci-après il est tenu compte des régularisations positives et négatives de campagnes antérieures ainsi que des recouvrements et autres pénalités.

IV.3.1.1 Ventilation des aides par secteur

Depuis le 1er janvier 2015 (programmation 2014-2020), les aides du 1er pilier de la PAC sont profondément modifiées. Elles se déclinent comme suit selon options arrêtées par la Wallonie et acceptées par la Commission européenne :

Nature	Importance dans l'enveloppe wallonne (en %)	Latitude laissée aux Etats membres en % du budget
<u>Régimes obligatoires</u>		
Paiement de base	<u>26,7</u>	
Paiement « vert »	30,0	Imposé 30 %
Paiement jeunes agriculteurs	2,0	Jusqu'à 2 %
<u>Régimes facultatifs</u>		
Paiement redistributif	20,0	Jusqu'à 30 %
Soutiens couplés	21,3	Jusqu'à 8 % ou 13 %
Soutien dans les zones de contraintes naturelles		Jusqu'à 5 %
Total du budget wallon	100,0	

Il est à noter que la Belgique a négocié et obtenu l'autorisation^[5] de consacrer aux soutiens couplés une part plus importante du plafond national fixé à l'annexe II du règlement (UE) n°1307/2013^[6]. Pour l'Etat membre Belgique, cela correspond à 16,7 % du plafond national au lieu des 13 %, maximum autorisés. Pour la Wallonie cela se traduit par une part atteignant 21,3 % du plafond régional, lequel représente 53,67 % du plafond national dédié au 1^{er} pilier de la PAC en vertu du cadre financier pluriannuel ou CFP arrêté à l'échelon européen pour la période 2014-2020.

Les 21,3 % du plafond régional dédiés aux soutiens couplés se déclinent en : 18,8 % pour les primes à la vache viandeuse, 1,2 % pour les primes à la vache laitière, 1,1 % pour les primes à la vache mixte et 0,2 % pour les primes à la brebis.

[5] Décision de la Commission du 18/03/2015.

[6] Règlement (UE) du Parlement et du Conseil du 17 décembre 2013 établissant les règles relatives aux paiements directs en faveur des agriculteurs au titre des régimes de soutien relevant de la politique agricole commune et abrogeant le règlement (CE) n°6372/2008 du Conseil et le règlement (CE) n°73/2009 du Conseil..

Par ailleurs, la part du plafond régional consacrée au « paiement de base » est ce qu'il reste après déduction des autres soutiens. Pour la Wallonie cela correspond à 26,7 % du plafond régional.

Enfin, de plus amples explications quant au fonctionnement concret des règles relatives aux paiements relevant du 1^{er} pilier de la PAC (paiements directs) se trouvent sur le portail agricole de Wallonie via le lien ci-après : <https://agriculture.wallonie.be/paiements-directs1>

Tableau 4.2 : Ventilation des dépenses en Wallonie

Rubriques	2017 (en 10 ³ €)	En % de (1)
Interventions :		
Fruits et légumes	1.426,7	0,51
Produits animaux	333,3	0,12
Apiculture	124,7	0,04
Paiements directs :		
Paiement de base	87.280,7	30,92
Paiement vert	81.105,1	28,73
Paiement jeunes agriculteurs	4.314,8	1,53
Paiement redistributif	46.486,7	16,47
Soutiens couplés	57.562,1	20,39
Remboursements et corrections financières	3.652,3	1,29
Total général (1)	282.286,5	100,0

Source : DGARNE

Il est à souligner que le Cadre financier pluriannuel prévoit, au titre de la convergence externe (entre Etats membres de l'UE), une baisse du budget belge alloué aux paiements directs de 1,5 % l'an sur la durée de la programmation (2014-2020).

Selon ce cadre financier, le budget du 1^{er} pilier de la PAC (FEAGA), passerait pour la Belgique d'environ 544 millions d'euros en 2014 à un peu plus de 505 millions d'euros pour la dernière année de la programmation. Pour la Wallonie, sur cette période le budget passerait de 292 millions d'euros à 271,2 millions d'euros.

Sur l'ensemble de la période de programmation le budget FEAGA représente pour la Wallonie un peu moins que 1 995 millions d'euros. A titre de comparaison, le budget global FEADER pour la Wallonie dans le cadre du programme de développement rural (2^{ème} pilier de la PAC) est estimé 264 millions d'euros sur cette période.

IV.3.2 Le 2ème pilier

IV.3.2.1 La programmation 2014-2020 du PwDR

Le Programme wallon de Développement rural 2014-2020 (PwDR), préparé conformément au règlement (UE) n°1305/2013⁷ et au règlement d'exécution (UE) n°808/2014, a été approuvé le 20 juillet 2015. Son budget s'élève à 654 millions d'euros dont 264 millions (+/- 40 %) d'euros proviennent de l'Union européenne (FEADER).

L'enveloppe FEADER réservée à la Belgique pour le 2^{ème} pilier de la PAC se monte à 648 millions d'euros pour la nouvelle période de programmation et seuls trois Etats membres de l'UE ont été dotés d'une enveloppe inférieure, à savoir Chypre, Le Grand-Duché de Luxembourg et Malte. A titre d'exemple, un pays comme la France dispose d'une enveloppe FEADER de 11 385 millions d'euros. Par ailleurs, le cadre financier pluriannuel qui fixe les horizons budgétaires du FEADER (2^{ème} pilier) et du FEAGA (1^{er} pilier) subira très probablement un ajustement en cours de programmation vu la sortie « prochaine » du Royaume Uni de l'UE (Brexit). Cet Etat membre s'est vu doter initialement d'une enveloppe FEADER de 5 200 millions d'euros.

Quoi qu'il en soit, pour l'heure, l'enveloppe FEADER (2^{ème} pilier) dédiée à la Wallonie représente un peu moins de 41 % de l'enveloppe totale belge. En revanche l'enveloppe FEAGA (1^{er} pilier) dédiée à la Wallonie représente un peu moins de 54 % de l'enveloppe totale belge.

Le PwDR apporte son soutien aux acteurs de la ruralité dont en particulier les secteurs agricole et sylvicole. Ses objectifs tendent à :

⁷ Règlement (UE) du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (Feader) et abrogeant le règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil.

- Améliorer la compétitivité des secteurs agricole et sylvicole,
- Renforcer la complémentarité entre ces secteurs et l'environnement,
- Favoriser la dynamique du monde rural en améliorant la qualité de vie et en aidant à la création d'emplois.

Les demandes de soutien sont traitées selon un mécanisme de sélection de projets sauf celles liées à des mesures surfaciques qui elles sont traitées par le biais de la demande unique (PAC-ON-WEB, déclaration de superficies).

En ce qui concerne les mesures liées à des projets, les demandes de soutien peuvent être soumises soit de manière continue avec un traitement par blocs trimestriels (ex : ADISA) soit lors d'appels à projets lancés par l'Administration.

Il est à noter qu'environ 80 % du budget consacré au PwDR sont dédiés au secteur agricole. Les TPE/PME, les communes, les maisons du tourisme, les Groupes d'Action Locale ou encore les Parcs naturels, pour ne citer que ceux-ci peuvent aussi bénéficier du soutien du PwDR

Etant donné la date d'approbation du PwDR (juillet 2015), la période 2014-2016 a été celle de la transition entre les dispositions de l'ancienne programmation (2007-2013) et celles de la nouvelle (2014-2020). Par conséquent une part importante des demandes (aides surfaciques ou projets) a encore été traitée en référence à l'ancienne programmation. Cependant, le soutien financier apporté a mobilisé principalement le budget prévu pour la nouvelle période de programmation.

IV.3.2.2 Les mesures adoptées en Wallonie

Dans le tableau ci-après figurent de manière synthétique les mesures retenues et inscrites dans le PDR wallon, parmi le catalogue de mesures possibles, ainsi que leur(s) modalité(s) d'accès :

Mesures	Intitulé	Modalités d'accès
M01.1	Formation et acquisition de compétences	Appels à projets + procédure de sélection + introduction des projets 2 fois par an + comité de sélection
M01.2	Projets de démonstration et actions d'information	
M04.1	Investissements dans les exploitations agricoles	Régime d'aides + procédure de sélection, sélection par blocs + introduction des projets à tout moment
M04.2	Investissements dans la transformation et la commercialisation des produits agricoles et/ou le développement de produits agricoles	
M06.1	Aide au démarrage d'entreprises pour les jeunes agriculteurs	Appels à projets + procédure de sélection + introduction des projets 2 fois par an + comité de sélection
M06.4(a)	Investissements de diversification réalisés par les agriculteurs pour des activités non-agricoles (hors biométhanisation)	
M06.4(b)	Investissements réalisés par des entreprises dans des secteurs non-agricoles ou par des agriculteurs dans la biométhanisation avec vente de l'énergie produite	
M07.2	Investissements dans la création, l'amélioration ou le développement d'infrastructures dans le domaine de la santé	
M07.4	Investissement dans les services de base à la population rurale	
M07.5	Investissements dans de petites infrastructures touristiques	Régime d'aides + procédure de sélection, sélection par blocs + introduction des projets à tout moment
M07.6	Restauration de pelouses, de landes et d'habitats situés en NATURA 2000 et dans la Structure écologique principale (SEP)	
M08.6	Aides à l'investissement pour les entreprises du secteur de la 1 ^{ère} transformation du bois	Régime d'aides via la demande unique annuelle, mesures surfaciques, pas de critère de sélection
M10	Paiements agroenvironnementaux	
M11	Paiements en faveur de l'agriculture biologique	
M12.1	Indemnités en faveur des zones agricoles	

Mesures	Intitulé	Modalités d'accès
M12.2	Indemnités en faveur des zones forestières	
M13	Paiements en faveur des zones soumises à des contraintes naturelles	
M16.3	Coopérations entre les opérateurs pour le développement touristique	Appels à projets + procédure de sélection + introduction des projets 2 fois par an + comité de sélection
M16.9	Diversification des activités agricoles et forestières dans le domaine de la santé	
M19	Soutien au développement local Leader (GAL)	Sélection en 2 phases (octobre 2015 et juillet 2016), 20 GAL retenus.
M20	Assistance technique	

Pour ce qui est de la mesure M19, les 20 GAL (Groupement d'Action Local) sélectionnés ont proposé un total de 152 projets. Ces GAL concernent au total 113 communes sur les 262 que compte la Wallonie et plus de 800 mille habitants, soit près de 23 % de la population wallonne. Les mesures présentées dans le tableau précédent se combinent selon un certain nombre de domaines prioritaires (DP) décrits dans le tableau ci-après :

Domaine prioritaire	Intitulé	Mesure(s) concernée(s)
DP1	<i>Favoriser le transfert de compétences et l'innovation dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie ainsi que dans les zones rurales</i>	
	1A) Favoriser l'innovation, la coopération et le développement de la base de connaissances dans les zones rurales	M01, M16
	1B) Renforcer les liens entre l'agriculture, la production alimentaire et la foresterie, la recherche et l'innovation, y compris aux fins d'améliorer la gestion et les performances dans le domaine de l'environnement	M16
	1C) Favoriser l'apprentissage tout au long de la vie et la formation professionnelle dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie	M01
DP2	<i>Amélioration de la viabilité des exploitations agricoles et la compétitivité de tous les types d'agriculture dans toutes les régions et promotion des technologies agricoles innovantes et de la gestion durable des forêts</i>	
	2A) Améliorer les résultats économiques de toutes les exploitations agricoles et faciliter la restructuration et la modernisation des exploitations agricoles, notamment en vue d'accroître la participation au marché et l'orientation vers le marché ainsi que la diversification	M01, M04
	2B) Faciliter l'entrée d'exploitants agricoles suffisamment qualifiés dans le secteur de l'agriculture, et en particulier le renouvellement des générations	M01, M06
DP3	<i>Promouvoir l'organisation de la chaîne alimentaire, y compris la transformation et la commercialisation des produits agricoles, le bien-être animal ainsi que la gestion des risques dans le secteur de l'agriculture</i>	
	3A) Améliorer la compétitivité des producteurs primaires en les intégrant mieux dans la chaîne agroalimentaire au moyen des programmes de qualité, en conférant une valeur ajoutée aux produits agricoles et par le biais de la promotion sur les marchés locaux et des circuits d'approvisionnement courts, des groupements de producteurs et des organisations professionnelles	M04
DP4	<i>Restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes liés à l'agriculture et à la foresterie</i>	
	4A) Restaurer, préserver et renforcer la biodiversité, y compris dans les zones relevant de Natura 2000, les zones soumises à des contraintes naturelles ou à d'autres contraintes spécifiques et les zones agricoles à haute valeur naturelle, ainsi que les paysages européens	M01, M07, M10, M11, M12, M13
	4B) Améliorer la gestion de l'eau, y compris la gestion des engrais et des pesticides	
	4C) Prévenir l'érosion des sols et améliorer la gestion des sols	
DP5	<i>Promouvoir l'utilisation efficace des ressources et soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de CO₂ et résiliente aux changements climatiques, dans les secteurs agricole et alimentaire ainsi que dans le secteur de la foresterie</i>	
	5C) Faciliter la fourniture et l'utilisation de sources d'énergie renouvelables, de sous-produits, des déchets, des résidus et d'autres matières premières non alimentaires à des fins de bioéconomie	M01, M06

Domaine prioritaire	Intitulé	Mesure(s) concernée(s)
	5D) Réduire les émissions de gaz à effet de serre et d'ammoniac provenant de l'agriculture	M10
	5E) Promouvoir la conservation et la séquestration du carbone dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie	
DP6	<i>Promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique dans les zones rurales</i>	
	6A) Faciliter la diversification, la création et le développement de petites entreprises ainsi que la création d'emplois	M06, M07, M08, M16
	6B) Promouvoir le développement local dans les zones rurales	M07, M16, M19

Des informations compétentes et détaillées sur la philosophie et les mécanismes qui sous tendent la programmation 2014-2020 du PDR sont disponibles sur le site WEB du réseau wallon de développement rural : <http://www.reseau-pwdr.be/>. En outre le portail de l'agriculture : <https://agriculture.wallonie.be/programme-de-developpement-rural>. et <https://agriculture.wallonie.be/programme-communal-de-developpement-rural> donne accès à des informations relatives d'une part au programme wallon de développement rural ainsi qu'aux programmes communaux de développement rural.

IV.3.2.3 Plan de financement 2014-2020

En application de l'article 59 du règlement (UE) n°1305/2013, le taux général de participation du FEADER dans les dépenses publiques s'établit à 40 %. Toutefois pour certaines mesures particulières, le taux de participation du FEADER est plus élevé ; c'est le cas des mesures M16 (52,5 %) et M19 (43,0 %). Par ailleurs, parmi les mesures retenues il en est qui nécessitent la participation financière des bénéficiaires comme par exemple les aides à l'investissement dans le secteur agricole (ADISA). En définitive, le volume financier total estimé de la nouvelle programmation avoisinera la somme de 1 250 millions d'euros au bout des 7 ans.

Les tableaux et le graphique ci-dessous permettent de connaître et de visualiser l'importance de chaque mesure (tab 4.3.1) et/ou domaine prioritaire (tab 4.3.2) dans le financement public total pour les 7 années couvertes par la période de programmation.

Tableau 4.3.1 : Montants des concours publics totaux dédiés au PwDR selon les mesures retenues

Mesures	Financement public (en millions d'€)	Importance relative de chaque axe (%)
1	7,000	1,07
4	155,800	23,81
6	54,200	8,28
7	32,176	4,92
8	4,500	0,69
10	147,500	22,54
11	100,000	15,28
12	39,125	5,98
13	58,000	8,86
16	10,631	1,62
19	30,701	4,69
20 (Ass. tech)	14,821	2,26
Total	654,455	100

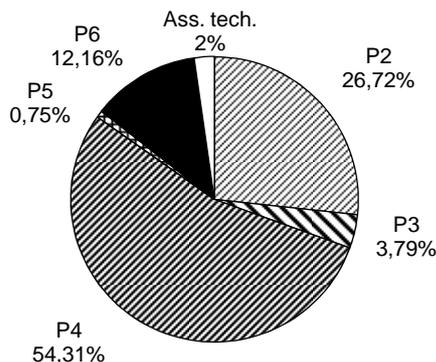
Source : DGARNE, Direction des Programmes européens

Tableau 4.3.2 : Montants des concours publics totaux selon les domaines prioritaires (DP)

DP	Montant (en millions d'€)	(%)
P2	174,900	26,72
P3	24,800	3,79
P4	355,425	54,31
P5	4,915	0,75
P6	79,594	12,16
Ass. tech.	14,821	2,27
Total	654,455	100

Source : DGARNE, Direction des Programmes européens

Figure 4.5 : Répartition prévisionnelle des concours publics selon les domaines prioritaires (DP) pour la période 2014-2020



Source : DGARNE, Direction des Programmes européens

IV.3.2.4 Exécution du PDR 2014-2020 depuis sa mise en route

La figure et le tableau ci-après permettent d'apprécier la progression de la programmation 2014-2020 depuis sa mise en route. En outre la figure en question donne un aperçu des réalisations en regard de la figure précédente qui donne la ventilation prévisionnelle de cette programmation selon les domaines prioritaires.

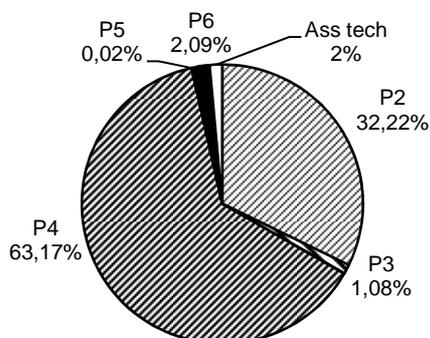
Ainsi qu'on l'observe, à ce stade-ci de la programmation, le domaine prioritaire P4 est largement dominant. Il s'agit de régimes d'aides et notamment d'aides surfaciques qui par nature sont assez proches des paiements du 1^{er} pilier de la PAC. Le domaine prioritaire P2 est également « en avance » sur la marche prévisionnelle. Il concerne notamment les aides à l'investissement dans le secteur agricole (ADISA).

Tableau 4.3.3 : Montants des concours publics (au 30/06/2018) depuis le démarrage de la programmation selon les domaines prioritaires (DP)

DP	Montant (en millions d'€)	(%)
P2	89,50	32,22
P3	3,01	1,08
P4	175,42	63,16
P5	0,05	0,02
P6	5,80	2,09
Ass. Tech.	3,95	1,42
Total	277,73	100

Source : DGARNE, Direction des Programmes européens

Figure 4.6 : Répartition des concours publics selon les DP depuis le démarrage de la programmation 2014-2020



Source : DGARNE, Direction des Programmes européens

CHAPITRE V. PREVISIONS POUR 2018

V.1 LES EXPLOITATIONS ET LES FACTEURS DE PRODUCTION

V.1.1 Les exploitations

D'après les chiffres agricoles provisoires de la DGS pour 2018, le nombre d'exploitations agricoles s'établit à 12 685 unités.

V.1.2 La superficie agricole utilisée

En 2018, la superficie agricole utilisée (SAU), selon le SPF économie, atteint 727 124 ha. La répartition de cette superficie est donnée dans le tableau 5.1 ci-après. La SAU moyenne par exploitation s'établit à 57,3 ha.

Tableau 5.1 : Superficie agricole utilisée (SAU) en Wallonie

Cultures	2018 (ha) (chiffres provisoires)
Céréales pour le grain	174.223
Dont -froment d'hiver	120.095
-orge d'hiver	24.425
-épeautre	11.500
Cultures industrielles	70.517
Dont - betteraves sucrières	42.102
-chicorée	6.820
-lin	10.463
-colza et navette	10.456
Pommes de terre	42.600
Fourrages de terres arables	101.112
Dont -maïs fourrager	53.808
Légumes de plein air	-
Jachères	6.636
Prairies permanentes	308.621
Autres	23.415
Superficie agricole utilisée	727.124

Source : SPF Economie, Direction Générale Statistique

V.1.3 Le cheptel

Tableau 5.2 : Evolution du cheptel dans les exploitations agricoles wallonnes

Cheptel	2017	2018 (chiffres provisoires)	Evolution
Bovins	1.150.387	1.151.301	+0,1%
Dont -bovins de - de 1 an	295.409	288.996	-2,2%
-bovins de 1 à 2 ans	236.666	236.673	+0,0%
-vaches laitières (y compris réformes)	198.441	201.218	+1,4%
-vaches allaitantes (y compris réformes)	263.025	258.503	-1,7%
Porcs	361.154	367.592	+1,8%

Source : SPF Economie, Direction Générale Statistique

V.2 LES PRODUCTIONS

V.2.1 Les productions végétales

Globalement, la superficie des céréales cultivées pour le grain diminue de 2,5 % en 2018 par rapport à 2017. On observe une diminution des rendements comprise entre 3 et 10 %. La superficie emblavée en froment reste stable et le rendement moyen diminue de 3 %. Le rendement moyen de l'épeautre reste équivalent à celui de 2017 et l'emblavement diminue de 8 %. La superficie de l'escourgeon et son rendement diminuent de 10 % chacun.

La superficie en betteraves sucrières augmente de 1 % mais les rendements semblent être inférieurs de 25 % par rapport à 2017 qui fut exceptionnelle de ce point de vue. En 2018, on revient à la normale.

La superficie consacrée aux pommes de terre augmente de 5 %. La sécheresse que nous avons connue en 2018 obère les rendements nets de l'ordre de 40 % par rapport à la récolte exceptionnelle de 2017.

Pour les autres cultures commerciables, on estime une augmentation globale des superficies de 1,7 % et une diminution des rendements très variable, mais estimée globalement à 10 %.

V.2.2 Les productions animales

La production indigène brute de viande bovine de 2018 diminue globalement de près de 2 % par rapport à celle de 2017. La production de porcs s'oriente à la baisse (-5 % en Wallonie), tandis que la production de viande de volaille reste stable et qu'on observe un retour à la normale pour la production d'œufs

Les livraisons de lait augmentent en Belgique de 4,3 %. Les livraisons wallonnes progressent de 3,6 % en 2018 par rapport à 2017.

V.3 LES PRIX

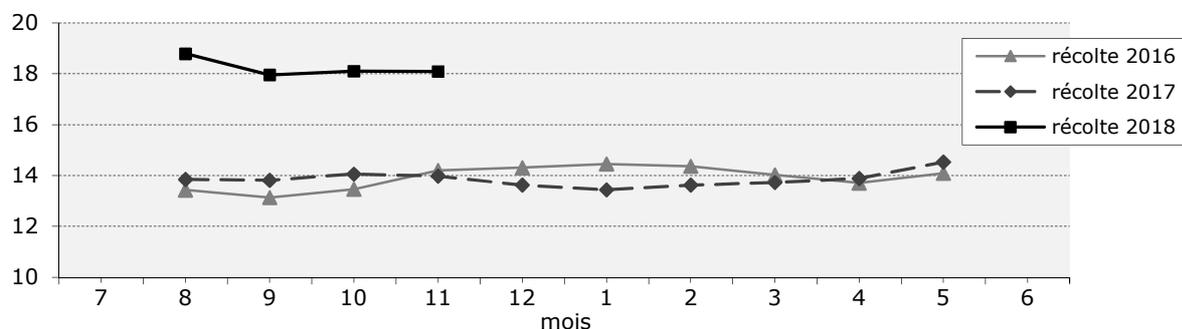
V.3.1 Les productions végétales

En céréales, le début de la campagne de commercialisation de la récolte 2018 laisse augurer une augmentation des prix de l'ordre de 30 %, sauf en escourgeon pour lequel la hausse serait de l'ordre de 36 %.

Le prix des betteraves reste équivalent à celui de 2017.

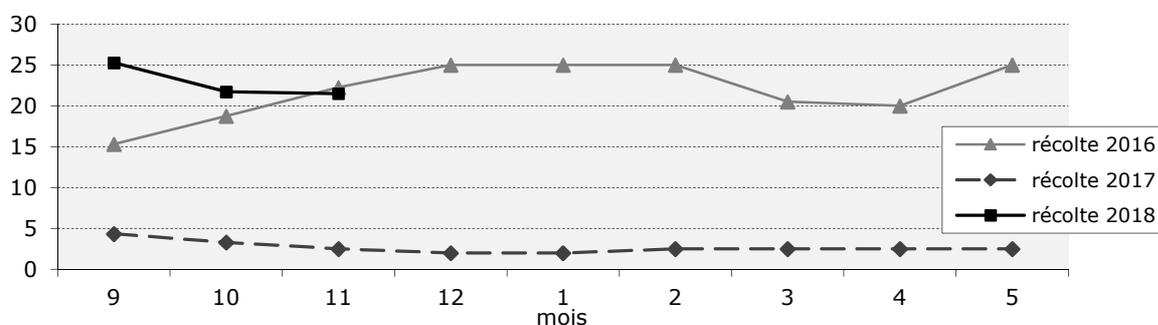
En pommes de terre, compte tenu que près de 70 % de la récolte de 2018 est sous contrat, on pense raisonnablement que le prix moyen pondéré de la nouvelle récolte devrait être supérieur de 70 % à celui (désastreux) de la récolte 2017.

Figure 5.1 : Prix payés aux producteurs pour le froment (€/100 Kg)



Source : DGARNE

Figure 5.2 : Prix payés aux producteurs sur le marché libre pour les pommes de terre de consommation (€/100 kg)



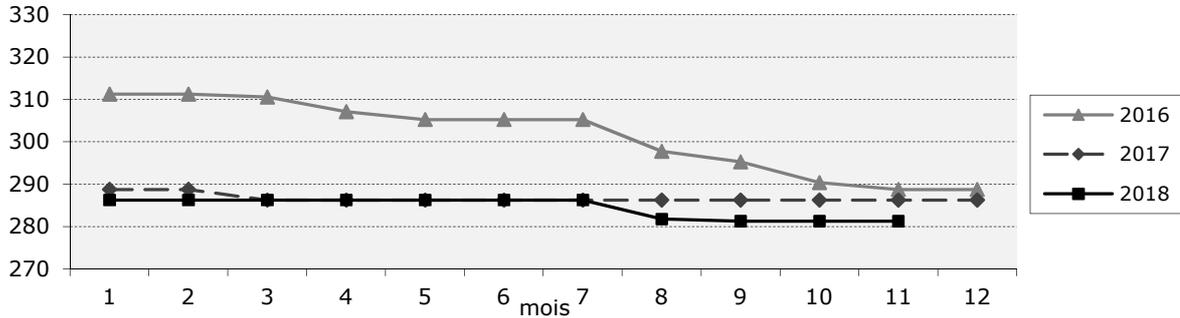
Source : DGARNE

V.3.2 Les productions animales

Comme déjà en 2017, le marché 2018 des bovins est dichotomique, le prix des bovins de bonne qualité diminue (-2 à -3 %) tandis que celui du bétail de moindre qualité augmente (+15 % en vaches laitières).

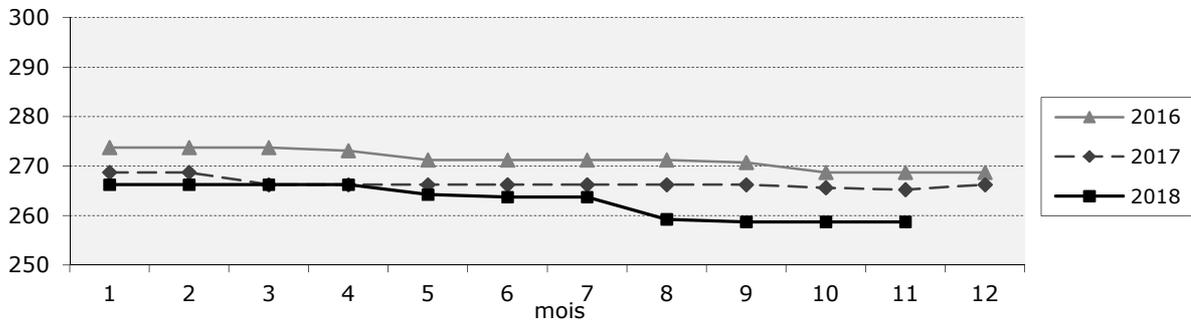
En ce qui concerne les porcs, le prix moyen de 2018 diminue de 18 % par rapport à l'exercice précédent. Le prix de la volaille augmente, en moyenne, de 4 % tandis que celui des œufs recule de 10 %. Le prix du lait diminue de 9,5 % par rapport à celui de 2018.

Figure 5.3 : Prix payés aux producteurs de taureaux culs de poulain (€/100kg sur pied)



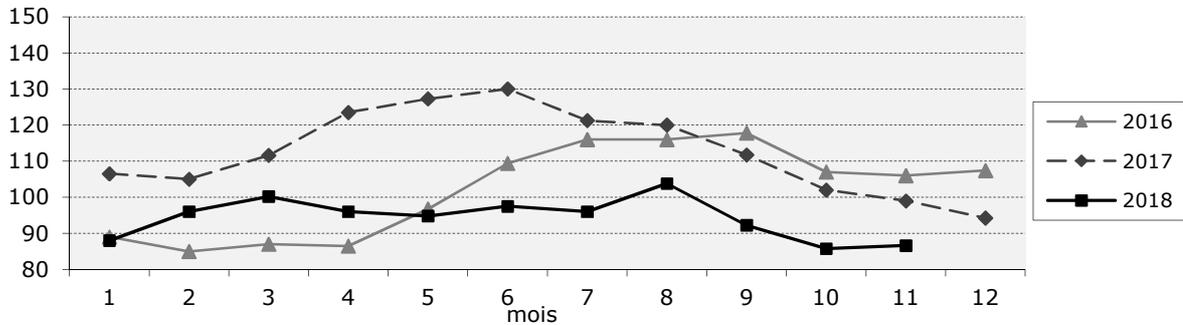
Source : DGARNE

Figure 5.4 : Prix payés aux producteurs de vaches culs de poulain (€/100kg sur pied)



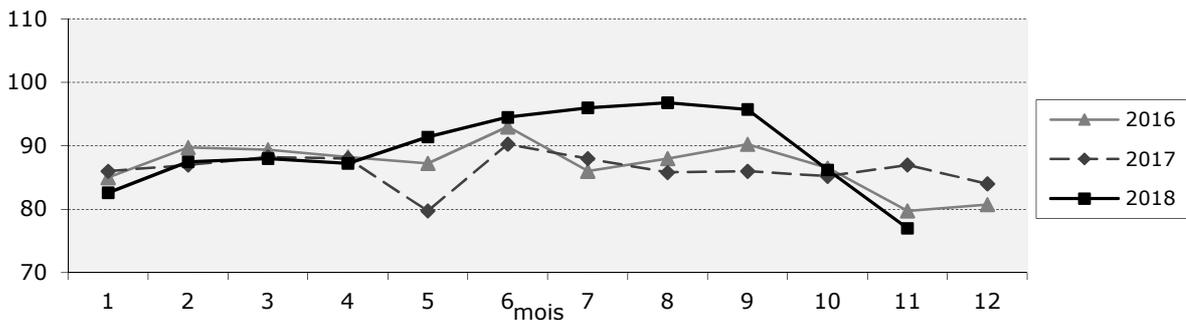
Source : DGARNE

Figure 5.5 : Prix payés aux producteurs pour les porcs sur pieds (€/100kg sur pied)



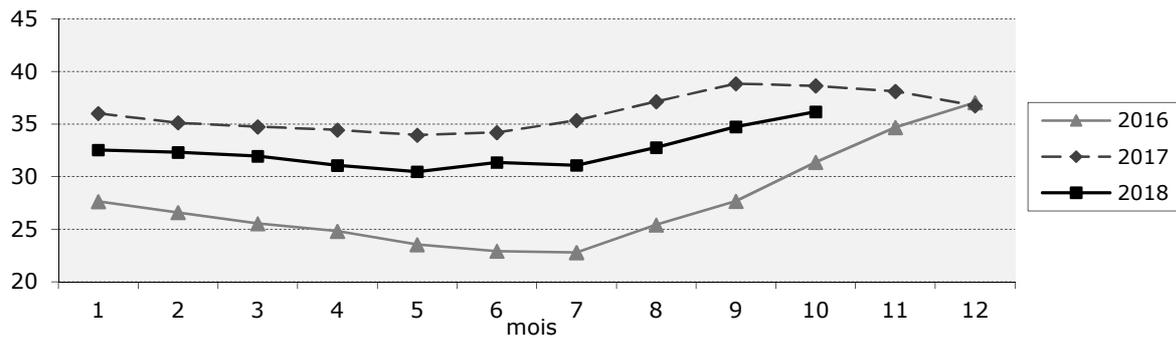
Source : DGARNE

Figure 5.6 : Prix payés aux producteurs pour les poulets à rôtir (€/100 kg sur pied)



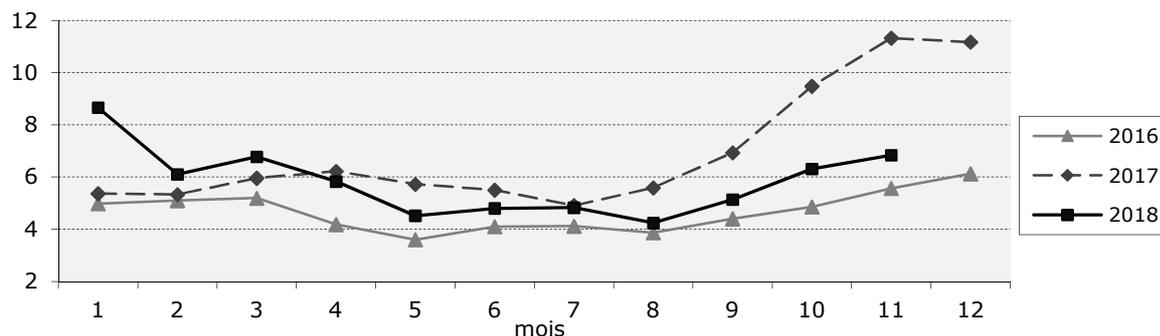
Source : DGARNE

Figure 5.7 : Prix payés aux producteurs pour le lait (€/100 l) (Taux réels MG et MP)



Source : CBL

Figure 5.8 : Prix payés aux producteurs pour les œufs bruns 60-65 gr (€/100 pièces)



Source : DGARNE

V.4 LE REVENU DU TRAVAIL PAR UNITE DE TRAVAIL EN 2018

Outre la présentation dans ce rapport des résultats définitifs de l'exercice 2017, la DAEA procède à une première estimation du revenu du travail par unité de travail pour l'exercice comptable en cours. A cette fin, un modèle est utilisé afin de prendre en compte les évolutions annuelles (2018 vs 2017) de certains paramètres tels que : la variation de superficie des principales grandes cultures, les variations de rendements et donc les variations de volumes produits (tant en grandes cultures qu'en productions animales), les variations de prix et donc les variations de valeurs ainsi que ces mêmes éléments appliqués aux consommations intermédiaires, ...

Ces variations sont appliquées aux postes correspondants des données individuelles clôturées auxquelles nous appliquons notre modèle de pondération qui calcule les estimations de résultats pour 2018, toutes autres choses restant égales par ailleurs. Les changements de comportement des exploitants ou de structure des exploitations n'étant pas pris en compte. En clair, il calcule ce qu'auraient été les résultats de 2017 dans les conditions pédoclimatiques (influençant les rendements), de marchés et de plans de cultures de 2018. L'exercice est périlleux, surtout en ce qui concerne les productions végétales dont, pour certaines, le rendement définitif n'est pas établi, et surtout parce que leur campagne de commercialisation n'est pas terminée (elle se termine parfois à la mi-2019), ce qui laisse un doute sur le prix définitif.

Les principales hypothèses de variations entre 2018 et 2017 sont :

- Diminution des rendements des céréales de 3 à 10 % accompagnée d'une réduction globale des emblavements de l'ordre de 2,5 % et d'une augmentation des prix de 30 à 36 % ;
- Augmentation des surfaces en pommes de terre de 5 % avec une chute de rendement de 40 % mais une hausse globale (prise en compte des contrats) du prix de 70 % ;
- La surface en betteraves sucrières augmente de 1 %, le rendement diminue de 25 % (17°Z) et le prix diminue de 15 % ;
- La superficie consacrée aux fourrages reste constante et la SAU moyenne des exploitations augmente de 1 % ;
- La production laitière augmente en volume de 3,6 % mais le prix du lait diminue de 9,5 % ;

- Les autres productions animales restent constantes mais leurs prix varient diversement (baisse en bovins, porcs et œufs, augmentation en volailles) ;
- La dépense en plants de pommes de terre diminue de 16 % ;
- Le prix des semences, engrais, phytos, ... augmente de 4 % ;
- Celui des carburants augmente de 10 % ;
- Le prix des aliments est légèrement à la hausse (1 à 5 %) ;
- Globalement les consommations intermédiaires augmentent en valeur de 3 %.

Les résultats obtenus sont des moyennes. Or, selon la dimension et la région agricole, les écarts par rapport à la moyenne au sein d'une même orientation technico-économique peuvent être grands. A ce stade, ce sont les variations relatives par rapport aux résultats individuels de 2017 qui sont importantes.

En valeur relative, le revenu du travail par unité de travail (RTUT) de l'exploitation agricole wallonne moyenne diminue de 15 % par rapport à 2017. Seules les exploitations de grandes cultures (OTE1) ont un RTUT moyen qui progresse (+7,5 %).

Les exploitations spécialisées en lait (OTE450) voient leur RTUT fondre de près de 20 %. En bovins mixtes (OTE470), le RTUT moyen diminue de près de 25 % et l'exploitation moyenne spécialisée en viande bovine dégage un RTUT négatif.

Les exploitations mixtes combinant les grandes cultures et les herbivores enregistrent une chute de leur RTUT de 10 %.

Les exploitations bovines, en général, souffrent de la baisse des prix des produits mais surtout de la hausse des prix des moyens de production.

Annexe I

Annexe I.1 : Situation de la main-d'œuvre agricole en Wallonie et en Belgique (2016)

	Région wallonne		Belgique		A/B
	A	%	B	%	%
Main-d'œuvre à temps plein					
Exploitants :					
- hommes	6.093	89,7	15.824	90,7	38,5
- femmes	702	10,3	1.630	9,3	43,1
- total	6.795	100,0	17.454	100,0	38,9
Conjoints des exploitants :					
- hommes	201	15,4	473	11,4	42,5
- femmes	1.100	84,6	3.689	88,6	29,8
- total	1.301	100,0	4.162	100,0	31,3
Autres membres de la famille					
- hommes	778	81,0	1.697	81,0	45,8
- femmes	183	19,0	398	19,0	46,0
- total	961	100,0	2.095	100,0	45,9
Main-d'œuvre non familiale :					
- hommes	651	81,5	4.800	73,8	13,6
- femmes	148	18,5	1.700	26,2	8,7
- total	799	100,0	6.500	100,0	12,3
Total :					
- hommes	7.723	78,4	22.794	75,4	33,9
- femmes	2.133	21,6	7.417	24,6	28,8
- total	9.856	100,0	30.211	100,0	32,6
Main-d'œuvre à temps partiel					
Exploitants :					
- hommes	3.500	77,2	10.812	79,4	32,4
- femmes	1.035	22,8	2.806	20,6	36,9
- total	4.535	100,0	13.618	100,0	33,3
Conjoints des exploitants :					
- hommes	558	22,8	1.474	19,8	37,9
- femmes	1.886	77,2	5.952	80,2	31,7
- total	2.444	100,0	7.426	100,0	32,9
Autres membres de la famille					
- hommes	1.597	74,9	4.664	72,5	34,2
- femmes	534	25,1	1.772	27,5	30,1
- total	2.131	100,0	6.436	100,0	33,1
Main-d'œuvre non familiale :					
- hommes	1.283	66,3	4.506	60,2	28,5
- femmes	651	33,7	2.980	39,8	21,8
- total	1.934	100,0	7.486	100,0	25,8
Total					
- hommes	6.938	62,8	21.456	61,4	32,3
- femmes	4.106	37,2	13.510	38,6	30,4
- total	11.044	100,0	34.966	100,0	31,6
Total général					
- hommes	14.661	70,1	44.250	67,9	33,1
- femmes	6.239	29,9	20.927	32,1	29,8
- total	20.900	100,0	65.177	100,0	32,1

Source : SPF Economie – Direction Générale Statistique

Annexe I.2 : Répartition de la main-d'œuvre agricole en Belgique, en Région flamande, en Wallonie et dans les régions agricoles situées en territoire wallon (2016)

	Belgique	Région flamande	Wallonie	Région sablo-limoneuse (Wallonie)	Région limoneuse (Wallonie)	Région herbagère liégeoise (Wallonie)	Campine hennuyère
Main-d'œuvre à temps plein							
Exploitants							
- hommes	15.824	9.729	6.093				12
- femmes	1.630	927	702				0
- total	17.454	10.656	6.795				12
Conjoints des exploitants	4.162	2.860	1.301				3
Autres membres de la famille	2.095	1.134	961				6
Main-d'œuvre non familiale	6.500	5.671	799				0
Total	30.211	20.321	9.856				21
Main-d'œuvre à temps partiel							
Exploitants							
- hommes	10.812	7.300	3.500				6
- femmes	2.806	1.762	1.035				2
- total	13.618	9.062	4.535				8
Conjoints des exploitants	7.426	4.978	2.444				5
Autres membres de la famille	6.436	4.303	2.131				0
Main-d'œuvre non familiale	7.486	5.526	1.934				0
Total	34.966	23.869	11.044				13
Total général	65.177	44.190	20.900				34
Temps plein/total (%)	46,4	46,0	47,2				61,8
Exploitants/total (%)	47,7	44,6	54,2				58,8

Source : SPF Economie – Direction Générale Statistique

Annexe I.2 (suite) : Répartition de la main-d'œuvre agricole en Belgique, en Région flamande, en Wallonie et dans les régions agricoles situées en territoire wallon (2016)

	Condroz	Haute Ardenne	Région herbagère (Fagne)	Famenne	Ardenne	Région jurassique
Main-d'œuvre à temps plein						
Exploitants						
- hommes	870	320	136	504	923	244
- femmes	87	31	18	59	132	39
- total	957	351	154	563	1.055	283
Conjoints des exploitants	196	51	37	117	189	46
Autres membres de la famille	147	55	10	54	147	36
Main-d'œuvre non familiale	141	25	6	38	52	35
Total	1.441	482	207	772	1.443	400
Main-d'œuvre à temps partiel						
Exploitants						
- hommes	488	176	68	255	492	138
- femmes	130	69	19	90	153	51
- total	618	245	87	345	645	189
Conjoints des exploitants	327	166	48	196	394	118
Autres membres de la famille	297	180	36	179	308	93
Main-d'œuvre non familiale	307	61	18	104	273	49
Total	1.549	652	189	824	1.620	449
Total général	2.990	1.134	396	1.596	3.063	849
Temps plein/total (%)	48	43	52	48	47	47
Exploitants/total (%)	53	53	61	57	56	56

Source : SPF Economie – Direction Générale Statistique

Annexe I.2 (suite): Répartition de la main-d'œuvre agricole selon les provinces wallonnes (2016)

	Brabant wallon	Hainaut	Liège	Luxembourg	Namur
Main-d'œuvre à temps plein					
Exploitants					
- hommes	371	1.937	1.446	1.209	1.130
- femmes	47	226	146	157	126
- total	418	2.163	1.592	1.366	1.256
Conjoints des exploitants	81	479	245	248	248
Autres membres de la famille	86	298	242	176	159
Main-d'œuvre non familiale	87	286	206	85	135
Total	672	3.226	2.285	1.875	1.798
Main-d'œuvre à temps partiel					
Exploitants					
- hommes	307	1.044	877	629	643
- femmes	100	269	256	212	198
- total	407	1.313	1.133	841	841
Conjoints des exploitants	173	674	616	509	472
Autres membres de la famille	153	588	582	425	383
Main-d'œuvre non familiale	192	523	554	311	354
Total	925	3.098	2.885	2.086	2.050
Total général	1.597	6.324	5.170	3.961	3.848
Temps plein/total (%)	42,1	51,0	44,2	47,3	46,7
Exploitants/total (%)	51,7	55,0	52,7	55,7	54,5

Source : SPF Economie – Direction Générale Statistique

Annexe I.3 : Main-d'œuvre agricole en Belgique et en Wallonie (2006 à 2016)

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2016
Main-d'œuvre totale									
Belgique	92.405	90.445	86.456	83.865	80.944	74.399	75.589	74.510	65.177
Wallonie	27.365	26.470	25.839	25.176	24.315	22.566	23.226	22.849	20.900
dont :									
Exploitants									
Belgique	46.172	44.209	42.270	40.319	38.582	34.985	33.722	32.723	31.072
Wallonie	15.404	14.824	14.295	13.741	13.251	12.326	12.031	11.550	11.330
Main-d'œuvre à temps plein									
Belgique	48.173	46.500	45.598	44.527	*	*	40.265	39.489	30.211
Wallonie	15.240	14.802	14.603	14.321	*	*	13.105	12.758	9.856
Main-d'œuvre à temps partiel									
Belgique	44.232	43.945	40.858	39.338	*	*	35.324	35.021	34.966
Wallonie	12.125	11.668	11.236	10.855	*	*	10.121	10.091	11.044

Source : SPF Economie – Direction Générale Statistique

* : indisponible

Annexe I.4 : Succession des exploitants de 50 ans et plus en Belgique, en Région flamande et en Wallonie (mai 2016)

		Belgique	Région flamande	Wallonie
Oui	Nombre	3.379	1.802	1.575
	%	15,76	13,03	20,74
Non	Nombre	10.561	7.188	3.371
	%	49,27	51,98	44,39
Ne sait pas	Nombre	7.497	4.837	2.648
	%	34,97	34,98	34,87
> 50 ans	Nombre	21.437	13.827	7.594
	% / total des exploitants	68,99	70,12	67,06

Source : SPF Economie – Direction Générale Statistique

Annexe I.5 : SAU en Région flamande, en Wallonie et dans les régions agricoles et les provinces wallonnes en 2017 et importance relative des régions agricoles et des provinces dans la Wallonie

	SAU (ha)	
	2017	Wallonie
Région flamande	610.927	
Wallonie	716.853	100,0
Région sablo-limoneuse	46.850	6,5
Région limoneuse	254.517	35,5
Région herbagère liégeoise	53.713	7,5
Campine hennuyère	1.143	0,2
Condroz	123.417	17,2
Haute Ardenne	28.751	4,0
Région herbagère (Fagne)	13.814	1,9
Famenne	62.627	8,7
Ardenne	99.987	13,9
Région jurassique	32.034	4,5
Brabant wallon	62.322	8,7
Hainaut	209.814	29,3
Liège	157.468	22,0
Luxembourg	137.937	19,2
Namur	149.312	20,8

Source : SPF Economie – Direction Générale Statistique et calculs DAEA

Annexe I.6 : Superficie en faire-valoir direct et en faire-valoir indirect en Région flamande, en Wallonie, dans les régions agricoles et les provinces wallonnes (2016).

	Faire-valoir		Total (hors métayage)
	Direct	Indirect	
Wallonie (ha)	266.615	458.575	725.190
	36,8%	63,2%	100,0%
Région flamande (ha)	232.235	377.391	609.626
	38,1%	61,9%	100,0%
Sablo-limoneuse (ha)			
Limoneuse (ha)			
Herbagère liégeoise (ha)			
Campine hennuyère (ha)	565	719	1.285
	44,0%	56,0%	100,0%
Condroz (ha)	46.920	79.659	126.580
	37,1%	62,9%	100,0%
Hte Ardenne (ha)	9.876	18.826	28.701
	34,4%	65,6%	100,0%
Fagne (ha)	5.516	8.055	13.571
	40,6%	59,4%	100,0%
Famenne (ha)	23.703	38.686	62.389
	38,0%	62,0%	100,0%
Ardenne (ha)	40.458	62.410	102.868
	39,3%	60,7%	100,0%
Jurassique (ha)	13.149	19.066	32.215
	40,8%	59,2%	100,0%
Brabant wallon (ha)	23.954	40.289	64.244
	37,3%	62,7%	100,0%
Hainaut (ha)	74.879	132.472	207.351
	36,1%	63,9%	100,0%
Liège (ha)	53.169	104.233	157.402
	33,8%	66,2%	100,0%
Luxembourg (ha)	55.028	86.928	141.956
	38,8%	61,2%	100,0%
Namur (ha)	59.585	94.652	154.237
	38,6%	61,4%	100,0%

Source : SPF Economie – Direction Générale Statistique

Annexe I.7 : Coefficients de fermage des années 1990 à 2018 en Wallonie

	1990	1993	1996	1999	2002	2005	2008	2011	2014	2017	2018
Brabant wallon											
1. Région sablo-limoneuse	2,14	2,31	2,31	2,31	2,49	2,54	2,95	3,32	3,72	3,53	3,35
2. Région limoneuse	2,14	2,40	2,40	2,40	2,59	2,64	3,05	3,35	3,75	3,82	3,63
Namur											
1. Région limoneuse	2,55	2,63	2,71	2,85	3,00	3,09	3,50	3,79	4,24	4,03	3,83
2. Condroz	2,31	2,38	2,45	2,57	2,70	2,78	3,20	3,46	3,88	3,74	3,55
3. Région herbagère	2,00	2,06	2,12	2,23	2,35	2,42	2,78	2,92	3,15	3,01	2,86
4. Famenne	1,90	1,96	2,02	2,12	2,25	2,32	2,70	2,92	3,15	3,10	2,95
5. Ardenne	2,13	2,19	2,26	2,37	2,50	2,58	2,95	3,10	3,35	3,48	3,34
Luxembourg											
1. Ardenne	2,25	2,55	2,60	2,70	2,95	3,00	3,30	3,40	3,70	3,52	3,38
2. Famenne	2,20	2,40	2,45	2,50	2,75	2,80	3,10	3,20	3,45	3,28	3,12
3. Région herbagère	2,20	2,85	2,85	2,90	3,15	3,20	3,50	3,65	3,95	3,79	3,60
4. Région jurassique	1,96	2,45	2,45	2,55	2,70	2,75	3,15	3,25	3,50	3,33	3,16
Liège											
1. Région limoneuse	2,37	2,58	2,62	2,68	2,87	2,96	3,48	3,70	4,14	3,93	3,73
2. Région herbagère	2,30	2,60	2,66	2,69	2,84	2,93	3,37	3,59	3,88	3,79	3,60
3. Condroz	2,35	2,50	2,54	2,57	2,75	2,83	3,33	3,59	4,02	3,82	3,63
4. Haute-Ardenne	2,30	2,65	2,76	2,79	2,89	2,97	3,42	3,62	3,91	3,83	3,64
5. Famenne	2,30	2,37	2,47	2,50	2,68	2,76	3,17	3,33	3,60	3,42	3,25
Hainaut											
1. Région sablo limoneuse	2,30	2,40	2,48	2,58	2,60	2,71	3,08	3,27	3,66	3,53	3,35
2. Région limoneuse	2,50	2,60	2,68	2,79	2,85	2,96	3,35	3,54	3,96	3,82	3,63
3. Campine hennuyère	2,20	2,30	2,37	2,44	2,50	2,60	2,89	3,04	3,40	3,25	3,09
4. Condroz	2,25	2,35	2,42	2,49	2,00	2,68	3,03	3,23	3,62	3,74	3,55
5. Région herbagère	2,05	2,15	2,22	2,31	2,37	2,46	2,72	2,86	3,08	3,01	2,86
6. Famenne	2,00	2,10	2,17	2,24	2,35	2,44	2,70	2,81	3,04	3,10	2,95
7. Ardenne	2,10	2,20	2,27	2,34	2,45	2,55	2,82	2,93	3,16	3,32	3,19

Source : DGARNE, Commissions provinciales des fermages

Annexe I.8 : Fermages sous bail à ferme en Wallonie (Eur/ha)

Régions agricoles	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Région sablo-limoneuse	207	206	220	214	220	230	231	233
Région limoneuse	252	258	263	272	289	293	294	288
Région herbagère liégeoise	179	188	190	198	204	212	213	216
Condroz	157	166	164	172	172	181	182	179
Haute Ardenne	139	145	149	157	157	157	159	162
Famenne et Fagne	130	131	135	134	142	143	144	143
Ardenne	122	122	126	129	130	132	135	138
Région jurassique	116	134	138	142	136	138	134	143
Wallonie	186	190	194	200	207	212	213	212

Provinces	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Brabant Wallon	216	217	227	225	238	249	261	267
Hainaut	235	242	248	257	270	271	272	260
Liège	198	203	204	214	218	223	219	215
Luxembourg	124	130	133	135	137	138	139	143
Namur	150	151	153	157	161	170	170	176

Source : DGARNE, DAEA

Annexe I.9 : Nombre de bovins en Belgique, en Région flamande, en Wallonie, dans les régions agricoles et les provinces wallonnes (2000 à 2017)

	2000	%	2010	%	2015	%	2016	%	2017	%
Belgique	3.041.565	100	2.592.631	85	2.503.262	82	2.503.140	82	2.385.988	78
Région flamande	1.558.075	100	1.303.865	84	1.321.005	85	1.327.844	85	1.278.783	82
Wallonie	1.483.060	100	1.288.528	87	1.181.385	80	1.174.888	79	1.106.564	75
Région sablo-limoneuse	65.312	100	55.600	85	50.689	78	52.295	80	49.223	75
Région limoneuse	395.110	100	331.309	84	299.709	76	295.909	75	279.444	71
Région herbagère liégeoise	138.171	100	123.282	89	120.949	88	120.923	88	112.430	81
Campine hennuyère	2.310	100	2.038	88	2.335	101	1.801	78	1.638	71
Condroz	226.530	100	197.046	87	180.721	80	179.817	79	166.356	73
Haute Ardenne	64.625	100	58.888	91	57.964	90	56.157	87	56.100	87
Région herbagère (Fagne)	36.929	100	33.246	90	31.404	85	30.312	82	28.992	79
Famenne	147.149	100	132.391	90	124.227	84	123.171	84	118.035	80
Ardenne	332.087	100	289.303	87	252.693	76	253.158	76	235.542	71
Région jurassique	74.837	100	65.425	87	60.694	81	61.345	82	58.804	79
Brabant wallon	68.625	100	55.755	81	49.995	73	50.083	73	44.583	65
Hainaut	391.319	100	331.442	85	304.789	78	301.607	77	287.326	73
Liège	312.563	100	274.877	88	263.585	84	259.961	83	247.810	79
Luxembourg	414.466	100	365.961	88	327.249	79	330.265	80	307.174	74
Namur	296.087	100	260.493	88	235.767	80	232.972	79	219.671	74

Source : SPF Economie – Direction Générale Statistique et calculs DAEA

Annexe I.10 : Nombre de porcs en Belgique, en Région flamande, en Wallonie, dans les régions agricoles et les provinces wallonnes (2000 à 2017)

	2000	%	2010	%	2015	%	2016	%	2017	%
Belgique	7.368.539	100	6.429.566	87	6.364.164	86	6.178.980	84	6.108.077	83
Région flamande	7.051.094	100	6.037.133	86	5.981.191	85	5.804.844	82	5.738.154	81
Wallonie	317.433	100	392.428	124	382.973	121	374.136	118	369.923	117
Région sablo-limoneuse	23.832	100	27.253	114	30.131	126	27.763	116	28.334	119
Région limoneuse	164.768	100	164.717	100	154.192	94	154.254	94	155.717	95
Région herbagère liégeoise	64.968	100	64.168	99	60.705	93	54.614	84	53.719	83
Campine hennuyère	32	100	10	31	0	0	3	9	0	0
Condroz	29.012	100	63.399	219	70.709	244	73.167	252	74.590	257
Haute Ardenne	6.191	100	5.051	82	3.012	49	2.402	39	3.914	63
Région herbagère (Fagne)	4.042	100	5.427	134	5.150	127	5.492	136	5.955	147
Famenne	14.105	100	42.901	304	38.145	270	37.701	267	34.993	248
Ardenne	9.347	100	15.987	171	18.537	198	15.780	169	10.430	112
Région jurassique	1.136	100	3.515	309	2.392	211	2.960	261	2.271	200
Brabant wallon	28.329	100	26.894	95	24.112	85	25.649	91	25.850	91
Hainaut	133.120	100	146.431	110	144.011	108	137.883	104	144.642	109
Liège	108.172	100	108.604	100	108.420	100	103.822	96	98.755	91
Luxembourg	17.197	100	34.663	202	34.326	200	28.725	167	26.136	152
Namur	30.615	100	75.836	248	72.104	236	78.057	255	74.540	243

Source : SPF Economie – Direction Générale Statistique et calculs DAEA

Annexe I.11 : Nombre de volailles en Belgique, en Région flamande, en Wallonie, dans les régions agricoles et les provinces wallonnes (2000 à 2017)

	2000	%	2010	%	2015	%	2016	%	2017	%
Belgique	40.636.926	100	34.374.537	85	37.738.867	93	43.222.978	106	40.805.493	100
Région flamande	36.663.318	100	29.125.264	79	32.128.295	88	36.812.675	100	34.147.987	93
Wallonie	3.973.281	100	5.248.907	132	5.610.572	141	6.410.260	161	6.657.506	168
Région sablo-limoneuse	353.112	100	356.104	101	463.622	131	529.338	150	457.943	130
Région limoneuse	1.549.472	100	1.974.079	127	1.957.862	126	2.155.221	139	2.274.392	147
Région herbagère liégeoise	350.090	100	407.816	116	268.537	77	266.378	76	281.712	80
Campine hennuyère	284	100	140	49	0	0	30	11	0	0
Condroz	878.044	100	1.265.539	144	1.565.802	178	1.941.135	221	1.912.537	218
Haute Ardenne	58.925	100	60.346	102	102.200	173	40.893	69	108.380	184
Région herbagère (Fagne)	89.687	100	80.231	89	121.500	135	119.642	133	112.015	125
Famenne	236.359	100	499.076	211	640.459	271	705.293	298	757.441	320
Ardenne	442.600	100	566.051	128	442.432	100	624.167	141	702.230	159
Région jurassique	14.708	100	39.525	269	48.158	327	28.163	191	50.856	346
Brabant wallon	445.197	100	328.693	74	418.034	94	485.356	109	411.334	92
Hainaut	1.437.505	100	1.890.687	132	1.910.437	133	1.940.649	135	1.864.314	130
Liège	953.253	100	1.266.891	133	1.292.756	136	1.376.273	144	1.377.866	145
Luxembourg	500.121	100	713.292	143	565.640	113	728.801	146	876.636	175
Namur	637.205	100	1.049.344	165	1.423.705	223	1.879.181	295	2.127.356	334

Source : SPF Economie – Direction Générale Statistique et calculs DAEA

Annexe I.12 : Nombre d'ovins, de caprins et d'équidés en Belgique, en Région flamande, en Wallonie, dans les régions agricoles et les provinces wallonnes (2016)

	Ovins	Caprins	Equidés
Belgique	86.229	50.801	28.060
Région flamande	46.818	39.154	18.122
Wallonie	39.330	11.637	9.912
Région sablo-limoneuse	1.670	329	1.137
Région limoneuse	9.298	3.317	3.416
Région herbagère liégeoise	4.160	1.837	887
Campine hennuyère	130	5	53
Condroz	5.444	1.138	1.347
Haute Ardenne	1.483	32	250
Région herbagère (Fagne)	538	3.846	121
Famenne	5.241	624	1.016
Ardenne	7.892	393	1.133
Région jurassique	3.474	116	552
Brabant wallon	1.916	340	1.081
Hainaut	7.288	3.370	3.060
Liège	8.984	1.803	2.062
Luxembourg	11.453	1.131	1.815
Namur	9.689	4.993	1.894

Source : SPF Economie – Direction Générale Statistique

Annexe I.13 : Evolution du nombre d'exploitations en Belgique, en Région flamande, en Wallonie, dans les régions agricoles et les provinces wallonnes (2000 à 2017)

	2000	%	2010	%	2013	%	2016	%	2017	%
Belgique	61.926	100	42.854	69	37.761	61	36.888	60	35.910	58
Région flamande	41.047	100	28.331	69	24.882	61	23.981	58	23.224	57
Wallonie	20.843	100	14.502	70	12.846	62	12.870	62	12.649	61
Région sablo-limoneuse	1.269	100	924	73	806	64	819	65	819	65
Région limoneuse	6.966	100	5.172	74	4.744	68	4.752	68	4.666	67
Région herbagère liégeoise	2.313	100	1.521	66	1.247	54	1.247	54	1.233	53
Campine hennuyère	45	100	32	71	28	62	24	53	22	49
Condroz	2.880	100	2.095	73	1.879	65	1.873	65	1.816	63
Haute Ardenne	1.364	100	744	55	642	47	628	46	631	46
Région herbagère (Fagne)	468	100	298	64	257	55	255	54	257	55
Famenne	1.554	100	1.037	67	910	59	969	62	983	63
Ardenne	3.179	100	2.136	67	1.835	58	1.801	57	1.725	54
Région jurassique	805	100	543	67	498	62	502	62	497	62
Brabant wallon	1.532	100	1.106	72	1.028	67	1.032	67	996	65
Hainaut	6.167	100	4.469	72	3.974	64	3.959	64	3.944	64
Liège	5.466	100	3.656	67	3.159	58	3.171	58	3.158	58
Luxembourg	3.981	100	2.672	67	2.354	59	2.347	59	2.265	57
Namur	3.697	100	2.599	70	2.331	63	2.361	64	2.286	62

Source : SPF Economie – Direction Générale Statistique et calculs DAEA

Annexe I.14 : Evolution de la superficie moyenne par exploitation en Belgique, en Région flamande, en Wallonie, dans les régions agricoles et les provinces wallonnes (2000 à 2017)

	2000	%	2010	%	2013	%	2016	%	2017	%
Belgique	22,51	100	31,69	141	35,45	157	36,68	163	37,01	164
Région flamande	15,52	100	21,77	140	25,03	161	25,87	167	26,31	169
Wallonie	36,31	100	51,09	141	55,63	153	56,84	157	56,67	156
Région sablo-limoneuse	37,56	100	49,96	133	55,48	148	58,65	156	57,20	152
Région limoneuse	39,05	100	51,47	132	53,03	136	54,34	139	54,55	140
Région herbagère liégeoise	23,88	100	36,01	151	42,59	178	44,12	185	43,56	182
Campine hennuyère	28,02	100	41,78	149	48,34	173	53,52	191	51,98	185
Condroz	46,69	100	61,72	132	67,34	144	68,06	146	67,96	146
Haute Ardenne	19,07	100	36,63	192	44,58	234	46,37	243	45,56	239
Région herbagère (Fagne)	32,62	100	49,54	152	54,43	167	53,58	164	53,75	165
Famenne	40,65	100	59,75	147	66,17	163	64,57	159	63,71	157
Ardenne	34,24	100	50,10	146	55,96	163	57,46	168	57,96	169
Région jurassique	40,77	100	59,11	145	63,77	156	65,13	160	64,46	158
Brabant wallon	43,64	100	56,94	130	60,32	138	63,18	145	62,57	143
Hainaut	36,04	100	48,60	135	51,81	144	52,93	147	53,20	148
Liège	29,00	100	43,53	150	48,71	168	49,96	172	49,86	172
Luxembourg	36,54	100	53,83	147	59,39	163	60,95	167	60,90	167
Namur	44,27	100	60,68	137	65,62	148	65,80	149	65,32	148

Source : SPF Economie – Direction Générale Statistique et calculs DAEA

Annexe I.15 : Répartition du total des exploitations de Wallonie selon l'orientation technico-économique (2016)

OTE	Dénomination	Nombre	%
1	<i>Exploitations spécialisées en :</i> cultures agricoles	4.057	31,5
2	cultures horticoles	106	0,8
3	cultures permanentes	73	0,6
45	production de lait	1.642	12,8
46	production de viande bovine	2.641	20,5
47	production bovine mixte	1.795	13,9
48	production d'autres herbivores	386	3,0
5	production de granivores	250	1,9
	<i>Exploitations mixtes de :</i>		
6	polyculture	26	0,2
7	polyélevage	192	1,5
83	cultures et herbivores	1.507	11,7
84	Combinaisons de cultures et élevage	195	1,5
9	Exploitations non classées	0	0,0
	Total	12.870	100,0

Source : SPF Economie – Direction Générale Statistique et calculs DAEA

Annexe I.16 : Répartition des exploitations de Wallonie selon les principales orientations technico-économiques et les régions agricoles (2016)

	1	45	46	47	48	83
	Cultures agricoles	Production de lait	Production de viande bovine	Production bovine mixte	Production d'autres herbivores	Cultures et herbivores
Région sablo-limoneuse	401	72	61	74	11	131
Région limoneuse	2.351	283	352	406	56	975
Région herbagère liégeoise	146	509	252	177	62	7
Condroz	698	153	273	262	51	274
Haute Ardenne	49	291	150	100	24	3
Région herbagère (Fagne)	31	57	61	77	6	10
Famenne	155	100	288	239	59	47
Ardenne	164	131	964	361	74	41
Région Jurassique	57	41	238	94	40	16

Source : SPF Economie – Direction Générale Statistique et calculs DAEA

Annexe I.17 : Répartition du total des exploitations de Wallonie selon la classe de superficie (2017)

	Exploitations				Superficie			
	Nombre	%	Nombre cumulé	% cumulé	Superficie (ha)	%	Superficie cumulée (ha)	% cumulé
total	12.649	100,00			716.853	100		
0 – 25 ha	3.952	31,24	3.952	31,24	45.792	6,39	45.792	6,39
25 – 50 ha	2.906	22,97	6.858	54,22	107.524	15,00	153.316	21,39
50 – 75 ha	2.302	18,20	9.160	72,42	142.635	19,90	295.951	41,28
75 – 100 ha	1.569	12,40	10.729	84,82	135.468	18,90	431.419	60,18
100 – 150 ha	1.301	10,29	12.030	95,11	155.942	21,75	587.362	81,94
150 – 200 ha	386	3,05	12.416	98,16	66.222	9,24	653.584	91,17
> 200 ha	233	1,84	12.649	100,00	63.269	8,83	716.853	100,00

Source : SPF Economie – Direction Générale Statistique et calculs DAEA

Annexe I.18 : Cheptel bovin, nombre de détenteurs et cheptel bovin moyen en Belgique, en Région flamande, en Wallonie, dans les régions agricoles et les provinces wallonnes (octobre/novembre 2017)

	Cheptel (têtes)	Nombre de détenteurs	Cheptel moyen (têtes/détenteur)
Belgique	2.385.988	18.961	125,8
Région flamande	1.278.783	10.880	117,5
Wallonie	1.106.564	8.075	137,0
Région sablo-limoneuse	49.223	390	126,2
Région limoneuse	279.444	2.378	117,5
Région herbagère liégeoise	112.430	942	119,4
Campine hennuyère	1.638	16	102,4
Condroz	166.356	1.020	163,1
Haute Ardenne	56.100	552	101,6
Région herbagère (Fagne)	28.992	211	137,4
Famenne	118.035	734	160,8
Ardenne	235.542	1.446	162,9
Région jurassique	58.804	386	152,3
Brabant wallon	44.583	360	123,8
Hainaut	287.326	2.409	119,3
Liège	247.810	2.042	121,4
Luxembourg	307.174	1.849	166,1
Namur	219.671	1.415	155,2

Source : SPF Economie – Direction Générale Statistique et calculs DAEA

Annexe I.19 : Nombre de vaches laitières (en production et de réforme), nombre de détenteurs et cheptel moyen en Belgique, en Région flamande, en Wallonie, dans les régions agricoles et les provinces wallonnes (octobre/novembre 2017) (exploitations possédant au moins 5 vaches laitières)

	Cheptel (têtes)	Nombre de détenteurs	Cheptel moyen (têtes/détenteur)
Belgique	514.941	8.175	63,0
Région flamande	320.639	4.688	68,4
Wallonie	194.097	3.484	55,7
Région sablo-limoneuse	9.632	176	54,7
Région limoneuse	45.540	994	45,8
Région herbagère liégeoise	43.945	595	73,9
Campine hennuyère	465	10	46,5
Condroz	23.809	434	54,9
Haute Ardenne	23.411	331	70,7
Région herbagère (Fagne)	6.717	130	51,7
Famenne	16.216	306	53,0
Ardenne	17.677	395	44,8
Région jurassique	6.685	113	59,2
Brabant wallon	6.307	121	52,1
Hainaut	57.892	1.200	48,2
Liège	74.558	1.080	69,0
Luxembourg	26.879	527	51,0
Namur	28.461	556	51,2

Source : SPF Economie – Direction Générale Statistique et calculs DAEA

Annexe I.20 : Nombre de vaches allaitantes, nombre de détenteurs et cheptel moyen en Belgique, en Région flamande, en Wallonie, dans les régions agricoles et les provinces wallonnes (octobre/novembre 2017) (exploitations possédant au moins 5 vaches allaitantes)

	Cheptel (têtes)	Nombre de détenteurs	Cheptel moyen (têtes/détenteur)
Belgique	412.751	11.131	37,1
Région flamande	167.311	5.622	29,8
Wallonie	245.354	5.505	44,6
Région sablo-limoneuse	9.386	267	35,2
Région limoneuse	61.331	1.696	36,2
Région herbagère liégeoise	10.035	357	28,1
Campine hennuyère	243	9	27,0
Condroz	39.549	754	52,5
Haute Ardenne	3.563	187	19,1
Région herbagère (Fagne)	4.924	131	37,6
Famenne	29.253	582	50,3
Ardenne	70.580	1.199	58,9
Région jurassique	16.490	323	51,1
Brabant wallon	10.167	270	37,7
Hainaut	56.601	1.624	34,9
Liège	34.230	970	35,3
Luxembourg	90.056	1.549	58,1
Namur	54.300	1.092	49,7

Source : SPF Economie – Direction Générale Statistique et calculs DAEA

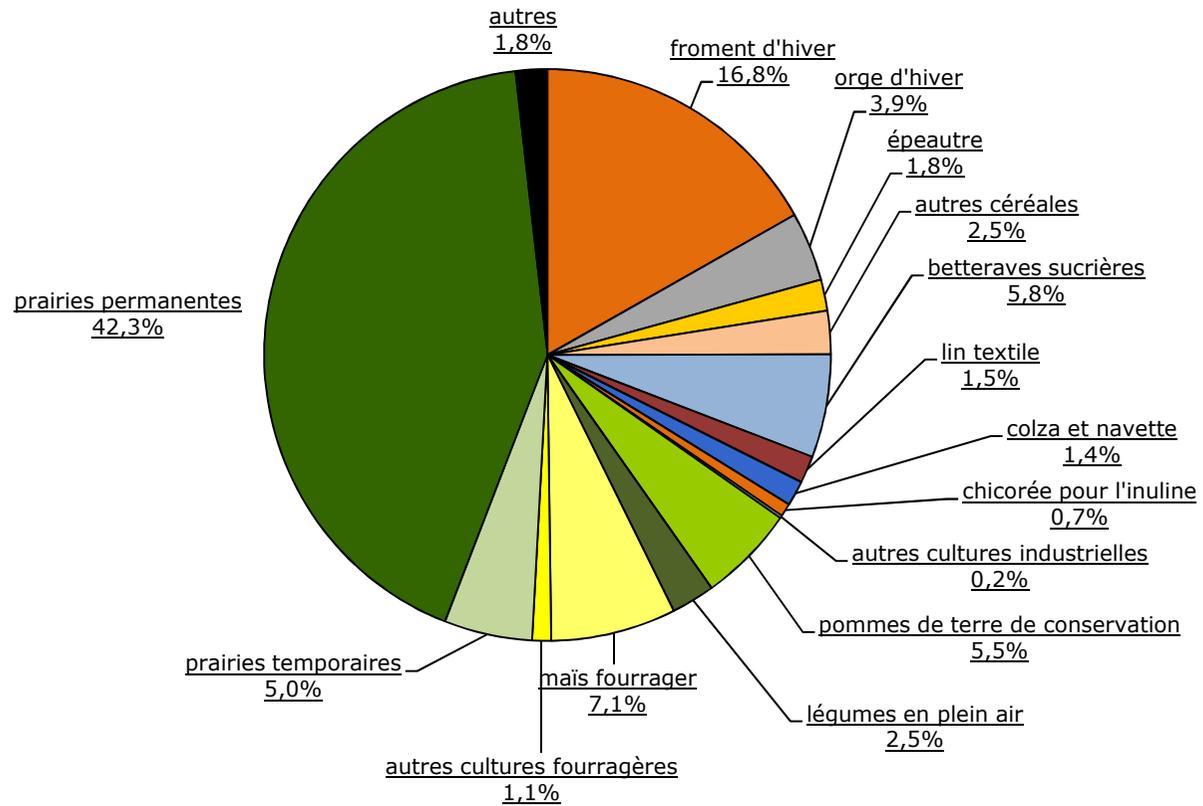
Annexe I.21 : Nombre de porcs, nombre de détenteurs et cheptel porcin moyen en Belgique, en Région flamande, en Wallonie et dans les régions agricoles et les provinces wallonnes (octobre/novembre 2017)

	Cheptel (têtes)	Nombre de détenteurs	Cheptel moyen (têtes/détenteur)
Belgique	6.108.077	4.321	1.414
Région flamande	5.738.154	3.790	1.514
Wallonie	369.923	531	697
Région sablo-limoneuse	28.334	41	691
Région limoneuse	155.717	174	895
Région herbagère liégeoise	53.719	73	736
Campine hennuyère			
Condroz	74.590	80	932
Haute Ardenne	3.914	13	301
Région herbagère (Fagne)	5.955	9	662
Famenne	34.993	49	714
Ardenne	10.430	73	143
Région jurassique	2.271	19	120
Brabant wallon	25.850	37	699
Hainaut	144.642	160	904
Liège	98.755	133	743
Luxembourg	26.136	97	269
Namur	74.540	104	717

Source : SPF Economie – Direction Générale Statistique et calculs DAEA

Annexe II

Annexe II.1 : Importance relative des cultures (2017)



Source : SPF Economie, Direction Générale Statistique

Annexe II.2 : Estimation définitive de la production des cultures agricoles en Wallonie

Cultures	Nature de la récolte	2017			2016
		Superficie ha	Rendement 100 kg à l'ha	Production en tonnes	Production en tonnes
1. Céréales pour le grain					
Froment d'hiver	grain	120.486	86,9	1.046.620	903.425
Froment de printemps	grain	572	43,8	2.508	3.215
Epeautre	grain	12.549	65,9	82.655	41.168
Seigle (y c. méteil)	grain	332	49,3	1.637	1.151
Orge d'hiver	grain	28.000	86,5	242.172	218.375
Orge de printemps	grain	1.534	48,6	7.461	8.347
Orge de brasserie	grain	236	52,8	1.245	833
Avoine (y c. mélanges de céréales d'été)	grain	3.475	44,7	15.549	13.312
Triticale	grain	3.386	59,3	20.070	17.701
Maïs grain	grain	4.744	112,7	53.478	45.806
Autres céréales	grain	3.306	49,3	16.301	11.212
2. Cultures industrielles					
Betteraves sucrières	racines	41.739	969,3	4.045.916	2.724.717
Lin textile	paille	11.037	43,6	48.173	57.976
Colza et navette	grain	10.132	42,7	43.304	37.552
Pommes de terre hâtives	tubercules	266	454,7	12.096	4.880
Pommes de terre de conservation	tubercules	39.451	492,6	1.943.433	1.491.231
Plants de pommes de terre	tubercules	846	320,5	27.111	28.733
3. Cultures fourragères					
Pois fourragers	grains secs	542	38,8	2.104	1.809
Fèves et féveroles	grains secs	486	31,9	1.548	2.494
Autres légumineuses	grains secs	1.792	50,4	9.025	3.479
Betteraves fourragères	racines	1.002	941,4	94.324	76.823
Maïs fourrager	masse verte	51.069	444,8	2.271.405	2.038.005

Source : SPF Economie, Direction Générale Statistique

Annexe II.3 : Composition du cheptel bovin wallon (têtes)

	2016	2017	Différence %
Bovins de moins d'1 an	305.362	278.877	-8,7
Bovins de 1 à 2 ans			
- Mâles	47.689	48.269	+1,2
- Femelles	186.536	179.424	-3,8
Bovins de 2 ans et plus			
- Mâles	21.813	15.933	-27,0
- Génisses	139.500	140.310	+0,6
- Vaches laitières	205.510	196.310	-4,5
Dont : vaches de réforme	9.993	9.312	-6,8
- Vaches allaitantes	268.484	247.441	-7,8
Dont : vaches de réforme	22.477	20.761	-7,6
Total	1.174.888	1.106.564	-5,8

Source : SPF Economie, Direction Générale Statistique

Annexe II.4: Prix du froment panifiable (Jusque 2005 : marché de Liège. A partir de 2010 : Synagra)
(Eur/100 kg)

	1990	1995	2000	2005	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Janvier	18,47	12,66	11,10	8,98	10,43	23,16	18,26	22,94	17,59	16,37	13,48	14,46
Février	18,18	12,59	11,12	9,01	9,86	23,44	19,10	22,24	17,33	15,82	12,41	14,37
Mars	18,09	12,49	11,32	9,06	9,60	21,79	19,27	21,93	18,37	15,96	12,07	14,02
Avril	18,13	12,46	11,74	8,89	10,34	22,26	20,13	22,66	18,36	15,80	12,39	13,71
Mai	18,65	12,93	11,64	8,99	11,06	22,42	20,43	21,64	17,53	14,81	12,76	14,09
Juin	18,73	13,06	11,40	9,44								
Juillet	19,15		11,40									
Août	16,64	11,47	10,56					15,93	12,80	14,38	13,43	13,85
Septembre	16,79	12,08	10,63	9,08	19,61	18,83	23,09	16,11	12,46	13,72	13,14	13,81
Octobre	17,04	12,60	10,72	9,16	18,34	17,57	22,95	17,38	13,37	14,56	13,46	14,06
Novembre	17,30	12,80	10,83	9,36	19,04	17,42	24,39	18,15	14,79	14,90	14,21	13,98
décembre	17,49	12,85	11,20	9,35	20,66	16,80	24,05	18,49	16,21	14,45	14,31	13,63
Moy/année	17,89	12,54	11,14	9,13	14,33	20,41	21,30	19,75	15,88	15,07	13,17	14,00

Source : CEA-DAEA

Annexe II.5 : Prix de l'escourgeon (Eur/100 kg)

	1990	1995	2000	2005	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Janvier	17,57	12,39	10,93	9,10	8,46	20,32	17,86	21,56	16,04	15,38	13,07	12,37
Février	17,26	12,27	10,94	9,35	8,10	19,53	18,68	20,25	15,80	15,10	12,14	12,23
Mars	17,03	12,15	11,05	9,59	7,92	17,81	18,91	19,42	16,89	15,29	11,96	11,93
Avril	17,03	12,12	11,44	9,40	8,30	17,18	19,62	19,87	16,23	15,58	12,49	11,76
Mai	17,29	12,80	11,40	9,43	9,02	17,79	19,52	19,47	15,38	14,99	12,69	12,06
Juin	16,61	12,73	11,13	9,70								
Juillet	15,54	11,24	10,41			16,95			13,37	14,31	12,19	12,91
Août	15,67	11,16	9,74	9,08	16,11	17,59	21,73	15,41	12,99	14,21	12,01	12,78
Septembre	16,11	11,42	9,99	9,24	16,60	17,90	22,05	15,57	12,63	13,67	11,65	12,97
Octobre	16,33	11,61	10,22	9,28	16,58	17,21	21,58	16,41	13,35	14,40	11,93	13,76
Novembre	16,64	12,01	10,54	9,45	17,04	17,28	22,72	16,69	14,56	14,56	11,86	13,85
décembre	16,76	12,02	10,87	9,43	18,59	16,63	22,46	16,84	15,49	14,19	11,99	13,52
Moy/année	16,65	11,99	10,72	9,37	12,67	17,83	20,51	18,15	14,79	14,70	12,18	12,74

Source : CEA-DAEA

Annexe II.6 : Prix des pommes de terre (Eur/100 kg)

	1990	1995	2000	2005	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Janvier	12,03	21,03	4,23	2,35	6,85	26,13	4,66	23,00	11,83	1,75	9,88	25,00
Février	11,66	21,24	3,52	2,50	6,79	23,60	3,98	20,31	9,80	2,75	11,38	25,00
Mars	15,84	21,92	2,70	3,14	7,08	20,50	2,99	18,63	9,75	2,13	12,50	20,50
Avril	21,07	20,22	2,56	3,50	8,68	16,13	2,68	23,75	8,21	2,00	13,13	20,00
Mai	12,67	19,26	2,24	3,10	9,13	19,30	4,03	28,15	5,13	3,75	18,13	25,00
Juin	23,90	36,86	23,67	5,00	9,40	14,13	3,00	30,94	3,81	9,63	15,85	25,00
Juillet	11,28	14,03	13,04	10,24	19,42	8,83	10,50	24,06	3,93	17,25	18,75	17,00
Août	7,37	10,63	7,30	11,59	17,76	3,21	13,84	12,73	1,19	15,35	15,20	4,33
Septembre	5,63	10,57	4,35	9,60	12,17	4,43	15,63	13,02	1,75	12,00	15,31	4,33
Octobre	7,54	10,18	3,47	9,25	13,47	2,54	20,44	14,05	1,44	10,50	18,75	3,30
Novembre	9,86	9,46	4,64	8,90	15,28	2,11	23,89	13,50	1,45	9,75	22,25	2,50
décembre	10,02	9,40	4,86	8,83	16,94	2,59	24,25	12,81	1,25	9,92	25,00	2,00
Moy/année	9,75	13,36	6,38	6,50	11,91	11,96	10,82	19,58	4,96	8,06	16,34	14,50

Source : CEA-DAEA

Annexe II.7 : Prix des taureaux cul-de-poulain (Eur/100 kg sur pied)

	1990	1995	2000	2005	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Janvier	319,53	254,59	259,67	241,17	293,23	306,75	301,85	324,94	347,59	322,75	311,25	288,75
Février	321,64	254,09	256,57	239,58	295,14	304,31	302,25	327,50	346,41	320,96	311,25	288,75
Mars	322,26	245,41	257,81	238,50	301,14	303,25	302,25	331,37	345,25	318,96	310,55	286,25
Avril	322,88	241,08	258,43	237,21	304,25	303,25	302,25	336,67	345,25	316,50	307,13	286,25
Mai	327,22	240,21	259,30	242,11	304,72	303,25	302,25	340,04	344,97	316,25	305,25	286,25
Juin	329,70	241,08	264,63	249,54	305,10	300,92	302,25	341,25	345,25	316,25	305,25	286,25
Juillet	329,40	235,50	266,06	250,17	303,77	300,88	302,25	346,35	345,25	316,25	305,25	286,25
Août	327,22	233,02	268,47	256,71	303,95	299,27	309,27	347,75	345,25	316,25	297,75	286,25
Septembre	323,50	225,58	267,11	256,10	306,52	296,58	310,75	347,42	343,08	316,25	295,25	286,25
Octobre	315,32	219,39	261,03	254,59	306,75	295,64	311,56	344,69	328,78	316,25	290,38	286,25
Novembre	303,67	220,33	254,71	257,15	306,75	297,25	312,92	342,75	325,25	314,92	288,75	286,25
décembre	297,47	225,58	247,89	260,35	306,75	299,67	318,02	344,28	325,42	311,25	288,75	286,25
Moy/année	319,98	236,32	260,14	248,60	303,17	300,92	306,49	339,58	340,65	316,90	301,40	286,67

Source : CEA-DAEA

Annexe II.8 : Prix des vaches cul-de-poulain (Eur/100 kg sur pied)

	1990	1995	2000	2005	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Janvier	345,56	257,07	238,30	227,92	256,81	278,00	271,63	299,56	317,34	314,60	273,75	268,75
Février	345,81	259,05	230,29	222,04	261,54	275,68	273,00	305,63	317,07	313,46	273,75	268,75
Mars	345,81	252,55	225,91	225,25	265,68	274,00	272,27	308,87	312,50	314,60	273,75	266,25
Avril	345,51	246,65	226,82	221,04	266,80	274,00	270,50	312,17	312,50	314,00	273,13	266,25
Mai	344,57	246,16	220,63	228,48	269,53	274,00	270,50	312,50	313,43	311,38	271,25	266,25
Juin	343,95	246,98	220,01	234,00	271,08	269,92	273,00	319,58	316,67	312,75	271,25	266,25
Juillet	342,09	245,41	223,10	234,00	271,79	268,56	274,37	324,52	318,75	309,12	271,25	266,25
Août	339,61	243,93	223,60	238,65	273,00	268,00	285,02	317,50	318,75	305,98	271,25	266,25
Septembre	337,14	236,74	226,20	241,31	274,75	267,33	284,67	313,50	316,58	304,42	270,75	266,25
Octobre	332,92	231,78	222,61	242,69	273,00	263,48	283,00	312,50	307,62	297,35	268,75	265,63
Novembre	326,60	229,92	206,99	239,25	274,58	263,00	285,08	312,50	306,58	287,45	268,75	265,25
décembre	320,72	228,06	193,36	239,37	276,71	265,58	295,02	314,03	310,56	273,27	268,75	266,25
Moy/année	339,19	243,70	221,49	232,83	269,61	270,13	278,17	312,74	314,03	304,86	271,36	266,53

Source : CEA-DAEA

Annexe II.9 : Prix des vaches assimilées cul-de-poulain (Eur/100 kg sur pied)

	1990	1995	2000	2005	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Janvier	285,82	220,63	214,43	190,48	223,31	229,76	229,13	255,79	259,84	253,35	235,00	230,00
Février	286,32	220,63	206,50	188,72	227,14	231,50	230,50	258,75	257,32	254,00	235,00	230,00
Mars	286,32	212,57	202,65	190,13	229,68	231,50	229,77	260,12	255,00	254,00	235,00	227,50
Avril	286,32	210,71	202,36	187,89	230,80	231,50	228,92	263,42	255,00	253,67	234,38	227,50
Mai	286,32	211,70	197,82	198,60	233,53	231,50	230,50	263,79	254,96	252,63	232,50	227,50
Juin	286,02	213,51	197,70	206,50	234,00	227,42	233,00	266,42	257,92	254,00	232,50	227,50
Juillet	285,08	211,95	200,79	206,50	229,58	226,06	234,37	267,02	260,00	254,00	232,50	227,50
Août	282,60	209,97	201,29	210,54	229,50	225,50	241,27	260,00	260,00	252,23	232,50	227,50
Septembre	281,68	200,79	203,89	211,77	231,25	225,50	240,67	256,00	257,83	250,67	232,00	227,50
Octobre	277,64	197,08	201,29	212,95	229,50	223,48	239,00	255,00	249,03	244,47	230,00	226,88
Novembre	268,67	194,60	188,40	210,92	229,50	223,00	241,08	255,00	246,50	238,75	230,00	226,50
décembre	264,63	192,12	173,10	210,25	229,50	225,42	251,02	256,53	248,76	235,00	230,00	227,50
Moy/année	281,46	208,03	199,18	202,10	229,77	227,68	235,77	259,82	255,18	249,73	232,61	227,78

Source : CEA-DAEA

Annexe II.10 : Prix des vaches 50 %(Eur/100 kg sur pied)

	1990	1995	2000	2005	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Janvier	125,68	110,81	76,85	77,84	121,25	107,57	139,88	158,51	133,75	106,85	112,50	107,50
Février	118,37	107,41	86,02	78,83	121,25	111,36	142,37	158,75	133,75	107,50	112,50	107,50
Mars	117,75	104,12	88,62	83,79	121,25	116,20	143,75	158,75	133,75	113,06	112,50	107,50
Avril	117,75	104,74	87,38	89,67	121,25	117,42	144,67	158,75	133,75	117,08	111,88	108,13
Mai	119,98	108,08	93,46	94,25	118,02	117,65	147,38	158,75	135,24	117,50	110,00	118,13
Juin	121,47	105,97	94,82	100,67	112,08	115,50	153,75	158,75	137,08	122,50	110,00	122,50
Juillet	121,47	104,12	96,26	99,17	108,67	117,06	154,15	158,27	134,44	122,50	107,50	122,50
Août	118,37	109,07	100,89	96,63	106,25	121,98	163,27	146,98	132,66	120,73	107,50	125,50
Septembre	114,97	109,07	99,78	94,58	108,58	125,58	162,67	141,00	130,00	119,17	109,50	134,38
Octobre	108,58	110,56	97,92	93,00	109,30	127,14	157,14	136,25	118,06	115,32	107,50	135,00
Novembre	101,02	102,26	92,96	89,92	107,58	132,08	155,08	132,42	102,50	113,75	107,50	136,00
Décembre	92,96	90,48	76,43	91,41	107,25	136,17	156,25	132,78	103,63	112,50	107,50	135,63
Moy/année	114,87	105,55	90,95	90,81	113,56	120,48	151,70	150,00	127,38	115,71	109,70	121,69

Source : CEA-DAEA

Annexe III

Annexe III.1 : Répartition du champ d'observation en 2017 par orientation technico-économique et par région agricole

	Sablo-limoneuse	Limoneuse	Herbagère liégeoise	Campine hennuyère	Condroz	Haute Ardenne	Fagne	Famennne	Ardenne	Région jurassique	Wallonie
Cultures agricoles	335	1.968	88	5	579	21	18	128	106	44	3.292
Bovins laitiers	60	266	494	7	140	282	56	100	117	42	1.564
Bovins à viande	57	271	172		226	91	43	281	828	230	2.199
Bovins mixtes	65	357	133	2	219	79	68	216	313	75	1.527
Cultures et lait	42	346	2	2	54	1	3	6	6		462
Cultures et viande	79	523	2	2	169	1	9	36	15	11	847
Autres orientations agricoles	37	182	46	1	118	15	12	63	54	12	540
Total agriculture	675	3.913	937	19	1.505	490	209	830	1.439	414	10.431
Orientations horticoles	8	99	27		24			6	4	3	171
Total Wallonie	683	4.012	964	19	1.529	490	209	836	1.443	417	10.602

Source : SPF Economie, Direction Générale Statistique et calculs DAEA

Annexe III.2 : Données structurelles moyennes du champ d'observation par orientation technico-économique en Wallonie (résultats observés en 2017)

	Cultures agricoles	Bovins laitiers	Bovins à viande	Bovins mixtes	Cultures et lait	Cultures et bovins non laitiers	Wallonie
Dimension économique (1 000€ de PBSW)	162,85	278,44	148,84	252,57	299,65	207,96	216,76
Unités de travail (nombre)	-	-	-	-	-	-	-
Superficie (hectares)	69,05	64,42	56,99	72,02	84,31	72,75	65,87
Vaches laitières (nombre)	0,17	74,04	0,41	34,73	37,39	0,76	18,49
Vaches allaitantes (nombre)	2,46	3,04	51,53	44,83	17,78	39,26	23,11
Autres bovins (nombre)	5,11	76,02	96,11	120,43	73,68	77,21	62,04
Porcs et truies (nombre)	0,85	7,84	0,46	0,58	3,43	0,23	33,83
Poules et poulets (nombre)	11,00	64,35	28,11	45,53	10,61	19,45	600,57

Source : SPF Economie, Direction Générale Statistique et calculs DAEA

Annexe III.3 : Evolution du revenu du travail par ha de SAU, selon les orientations technico-économiques, en 2015, 2016 et 2017 (€)

	2015	2016	2017	Moyenne triennale
Cultures agricoles	464	313	516	431
Bovins laitiers	357	177	783	439
Bovins à viande	135	180	8	108
Bovins mixtes	216	220	395	277
Cultures et lait	198	100	505	268
Cultures et viande	232	87	115	145

Source : DGARNE, DAEA

Annexe III.4 : Evolution du revenu du travail par ha de SAU, selon les régions agricoles wallonnes, en 2015, 2016 et 2017 (€)

	2015	2016	2017	Moyenne triennale
Région sablo-limoneuse	368	256	466	363
Région limoneuse	363	246	442	350
Région herbagère liégeoise	373	222	669	421
Condroz	298	198	404	300
Haute Ardenne	348	221	670	413
Région herbagère (Fagne)	340	210	552	367
Famenne	266	195	324	262
Ardenne	215	182	216	204
Région jurassique	226	179	230	212
Wallonie	316	218	417	317

Source : DGARNE, DAEA

Annexe III.5 : Structure des produits et des charges de l'exploitation agricole par ha de SAU, en Wallonie (2015, 2016 et 2017)

	2015		2016		2017	
	€	%	€	%	€	%
Produits						
Cultures commercçables	795	29,1	702	27,5	783	28,6
Bovins et cultures fourragères	1.281	46,9	1.165	45,6	1.263	46,2
Porcs	57	2,1	59	2,3	62	2,3
Volailles	103	3,8	102	4,0	114	4,2
Autres produits*	496	18,2	528	20,7	512	18,7
Total	2.732	100,0	2.556	100,0	2.735	100,0
Charges						
Travail familial **	979	28,6	948	28,7	909	27,9
Travail payé	26	0,8	23	0,7	25	0,8
Travaux par tiers	168	4,9	176	5,3	187	5,8
Charges de matériel	484	14,1	466	14,1	447	13,7
Aliments achetés	439	12,8	417	12,6	427	13,1
Aliments de l'exploitation	88	2,6	83	2,5	73	2,2
Engrais achetés	156	4,6	141	4,3	127	3,9
Semences et plants	90	2,6	87	2,6	101	3,1
Produits de lutte	97	2,8	107	3,2	95	2,9
Charges foncières	527	15,4	509	15,4	518	15,9
Autres charges	367	10,7	352	10,6	343	10,6
Total des charges	3.421	100,0	3.310	100,0	3.251	100,0

* Y compris les aides

** Charges entièrement imputées

Source : DGARNE, DAEA

Annexe III.6 : Structure des produits et des charges de l'exploitation agricole par ha de SAU, selon l'OTE en 2017

	Cultures agricoles et polyculture	Bovins laitiers	Bovins à viande	Bovins mixtes	Cultures et lait	Cultures et bovins non laitiers	Wallonie
Cultures commercables	1.720	160	137	291	1.232	993	783
Bovins et cultures fourragères	164	2.803	1.013	1.799	1.510	927	1.263
Porcs	3	2	8	8	0	0	62
Volaille	29	19	1	14	0	7	114
Autres produits *	516	468	574	498	412	553	512
Total des produits	2.432	3.452	1.734	2.609	3.153	2.480	2.735
Travail familial **	537	1.222	1.013	1.065	917	775	909
Travail payé	24	23	14	10	13	11	25
Travaux par tiers	246	200	104	135	274	174	187
Charges de matériel	409	577	335	423	464	499	447
Aliments achetés	51	598	328	484	401	332	427
Aliments de l'exploitation	12	82	47	115	129	95	73
Engrais achetés	176	102	70	105	166	158	127
Semences et plants	189	45	33	56	158	112	101
Produits de lutte	189	33	19	46	155	131	95
Charges foncières	519	606	385	422	561	523	518
Autres charges	125	426	403	427	340	342	343
Total des charges	2.477	3.915	2.753	3.289	3.578	3.150	3.251

* Y compris les aides

** Charges entièrement imputées

Source : DGARNE, DAEA

Annexe III.6 (bis) : Structure des produits et des charges de l'exploitation agricole par ha de SAU, selon la région agricole en 2017

	Sablo-lim.	Limoneuse	Herb. Liège	Condroz	Haute Ardenne	Fagne	Famenne	Ardenne	Jurassique
Cultures commerciales	1.270	1.305	186	794	123	276	384	242	274
Bovins et cultures fourragères	1.013	929	2.195	1.052	2.261	1.773	1.460	1.388	1.457
Porcs	42	34	68	109	26	73	124	57	54
Volaille	79	63	92	225	45	91	221	100	107
Autres produits *	498	499	488	525	485	527	532	535	541
Total des produits	2.902	2.831	3.029	2.704	2.939	2.739	2.721	2.322	2.432
Travail familial **	836	813	1.106	796	1.146	1.048	989	1.031	1.021
Travail payé	24	23	30	21	25	20	31	25	33
Travaux par tiers	237	235	162	172	160	137	150	129	139
Charges de matériel	477	474	497	420	495	445	423	382	402
Aliments achetés	327	297	548	495	502	490	608	487	507
Aliments de l'exploitation	73	71	60	71	57	70	88	77	82
Engrais achetés	159	160	93	128	90	91	101	89	91
Semences et plants	157	159	39	90	33	47	61	48	52
Produits de lutte	149	152	28	99	20	40	53	34	38
Charges foncières	564	559	544	501	528	492	490	433	456
Autres charges	294	281	389	325	385	375	423	427	435
Total des charges	3.296	3.224	3.496	3.117	3.441	3.256	3.417	3.163	3.257

* Y compris les aides

** Charges entièrement imputées

Source : DGARNE, DAEA

Annexe III.7 : Evolution du revenu du travail par unité de travail, selon les orientations technico-économiques, en 2015, 2016 et 2017 (€)

	2015	2016	2017	Moyenne triennale
Cultures agricoles	25.693	16.197	32.792	24.894
Bovins laitiers	12.271	6.391	29.791	16.151
Bovins à viande	5.851	7.714	345	4.637
Bovins mixtes	8.997	9.439	17.366	11.934
Cultures et lait	8.895	4.867	24.930	12.897
Cultures et viande	12.024	4.352	5.883	7.420
Wallonie	13.706	9.603	19.376	14.228

Source : DGARNE, DAEA

Annexe III.8 : Part des aides (premier et second pilier de la PAC) dans le revenu du travail (%)

	Premier pilier			Second pilier		
	2014	2015	2016	2014	2015	2016
Cultures agricoles	78	73	109	9	5	8
Bovins laitiers	42	96	208	8	16	35
Bovins à viande	446	413	234	103	99	49
Bovins mixtes	90	178	189	16	23	23
Cultures et lait	155	195	382	6	1	1
Cultures et viande	320	256	487	14	10	16
Wallonie	90	122	177	14	16	21

Source : DGARNE, DAEA

Annexe III.9 : Evolution du revenu du travail par unité de travail, selon les régions agricoles de Wallonie, en 2015, 2016 et 2017 (€)

	2015	2016	2017	Moyenne triennale
Région sablo-limoneuse	15.635	11.309	21.993	16.313
Région limoneuse	15.913	11.099	21.513	16.175
Région herbagère liégeoise	14.026	8.265	26.453	16.248
Condroz	15.141	9.811	22.076	15.676
Haute Ardenne	12.733	7.533	25.585	15.284
Région herbagère (Fagne)	13.773	9.516	23.481	15.590
Famenne	11.321	8.032	14.491	11.281
Ardenne	9.142	8.024	9.363	8.843
Région jurassique	9.572	7.899	9.926	9.132
Wallonie	13.706	9.603	19.376	14.228

Source : DGARNE, DAEA

Annexe III.10 : Evolution du revenu du travail et du capital familial par unité de travail familial, selon les orientations technico-économiques en 2015, 2016 et 2017 (€)

	2015	2016	2017	Moyenne triennale
Cultures agricoles	34.775	23.458	42.563	33.598
Bovins laitiers	19.378	13.115	38.195	23.563
Bovins à viande	16.629	18.419	10.947	15.332
Bovins mixtes	19.181	19.215	27.700	22.032
Cultures et lait	16.831	13.850	35.394	22.025
Cultures et viande	23.735	15.465	19.710	19.637
Wallonie	22.818	18.314	29.502	23.545

Source : DGARNE, DAEA

Annexe III.11 : Evolution du revenu du travail et du capital familial par unité de travail familial, selon les régions agricoles en 2015, 2016 et 2017 (€)

	2015	2016	2017	Moyenne triennale
Région sablo-limoneuse	24.675	20.070	32.117	25.621
Région limoneuse	24.990	19.953	31.751	25.564
Condroz	22.436	16.185	35.754	24.792
Région herbagère liégeoise	24.830	18.264	32.883	25.326
Haute Ardenne	20.858	15.240	34.283	23.461
Région herbagère (Fagne)	23.005	17.991	33.230	24.742
Famenne	20.300	16.631	24.667	20.533
Ardenne	18.688	17.404	19.489	18.527
Région jurassique	18.927	17.311	20.132	18.790
Wallonie	22.818	18.314	29.502	23.545

Source : DGARNE, DAEA

Annexe III.12 : Répartition des exploitations en fonction du revenu du travail par unité de travail (%), de 2015 à 2017

RT/UT	Nombre d'exploitations (%)			
	2015	2016	2017	moyenne triennale
<0	25,69	38,14	23,14	28,99
0-5000	7,98	11,86	5,66	8,50
5000-10000	11,22	11,34	7,46	10,01
10000-15000	9,73	7,99	9,77	9,16
15000-20000	10,22	7,47	9,25	8,98
20000-25000	9,73	6,96	7,46	8,05
25000-30000	5,24	5,15	7,46	5,95
30000-35000	5,99	5,41	6,68	6,03
35000-40000	2,99	1,80	4,37	3,05
40000-45000	3,49	1,03	1,80	2,11
45000-50000	2,74	0,52	4,37	2,54
50000-55000	1,00	0,26	2,06	1,11
55000-60000	0,50	0,52	0,51	0,51
60000-65000	0,50	0,52	1,80	0,94
65000-70000	1,00	0,26	2,06	1,11
70000-75000	0,00	0,26	1,80	0,69
>75000	2,00	0,52	4,35	2,29

Source : DGARNE, DAEA

Annexe III.13 : Répartition du capital engagé dans l'exploitation selon les orientations de production (en 2017)

	Cultures agricoles et polyculture (1+612 à 655)	Bovins laitiers (45)	Bovins à viande (46)	Bovins mixtes (47)	Cultures et lait (831+832)	Cultures et bovins non laitiers (833+834)	Wallonie
Total des capitaux engagés (1000 €)	1.570,6	1.301,7	899,8	1.450,9	1.938,8	1.612,9	1.393,2
Part engagée par l'exploitant (%)	34,0	47,4	59,0	52,4	49,4	42,6	45,6
Capital foncier	27,3	30,9	31,4	30,2	35,8	23,7	29,8
Terres, améliorations foncières	22,7	18,8	23,3	22,7	29,8	15,8	21,9
Autres (bâtiments, ...)	4,7	12,1	8,1	7,4	6,0	7,9	7,9
Capital d'exploitation	6,6	16,5	27,6	22,3	13,6	19,0	15,8
Cheptel vif	0,7	8,8	21,4	16,0	6,8	10,6	9,1
Cheptel mort	3,6	7,0	5,5	5,1	4,5	6,4	5,1
Capital circulant	2,4	0,7	0,7	1,2	2,4	2,1	1,7
Part engagée par les bailleurs (%)	66,0	52,6	41,0	47,6	50,6	57,4	54,4

Source : DGARNE, DAEA

Annexe III.14 : Répartition du capital engagé dans l'exploitation selon les régions agricoles (en 2017)

	Sablo-limoneuse	Limoneuse	Herbagère liégeoise	Condroz	Haute Ardenne	Herbagère (Fagne)	Famenne	Ardenne	Jura
Total des capitaux engagés (1000 €)	1.531,7	1.566,7	1.155,9	1.574,9	1.078,1	1.209,7	1.256,0	1.110,3	1.154,3
Part engagée par l'exploitant (%)	42,0	41,4	46,3	44,8	46,4	49,4	52,5	56,2	55,6
Capital foncier	29,5	29,1	28,9	29,6	28,8	30,2	31,5	32,1	32,2
Terres, améliorations foncières	23,3	23,1	18,3	20,8	18,7	20,3	20,9	22,6	22,1
Autres (bâtiments, ...)	6,2	6,0	10,5	8,9	10,2	10,0	10,6	9,4	10,2
Capital d'exploitation	12,5	12,3	17,4	15,2	17,6	19,2	21,1	24,1	23,4
Cheptel vif	5,8	5,6	10,0	8,7	10,1	11,8	14,3	17,7	16,8
Cheptel mort	4,6	4,6	6,8	4,7	6,9	6,4	5,5	5,4	5,5
Capital circulant	2,1	2,2	0,7	1,8	0,5	0,9	1,3	1,0	1,0
Part engagée par les bailleurs (%)	58,0	58,6	53,7	55,2	53,6	50,6	47,5	43,8	44,4

Source : DGARNE, DAEA

Annexe III.15 : Répartition du capital engagé (actif) par l'exploitant entre 2014 et 2017

Rubriques de l'actif	Valeur en 1 000 euros			
	2014	2015	2016	2017
A) Capital foncier				
Terres et améliorations foncières	251,6	273,5	297,7	305,2
Autres (bâtiments, ...)	116,2	116,5	107,2	110,0
Total (A)	367,8	390,0	404,9	415,2
B) Capital d'exploitation				
Cheptel vif	128,2	136,1	130,5	126,4
Cheptel mort	79,5	80,9	80,0	71,0
Capital circulant	25,2	22,1	22,6	23,3
Total (B)	232,9	239,1	233,1	220,7
Total du capital engagé par l'exploitant (A + B)	614,9	600,7	629,1	635,9

Source : DGARNE, DAEA

Annexe III.16 : Répartition des ressources (passif) de l'exploitant entre 2014 et 2017

Origine des fonds (passif)	Valeur en 1 000 euros			
	2014	2015	2016	2017
Fonds propres (A)	447,2	468,5	477,5	464,6
Emprunts	153,5	160,7	160,5	171,3
Total passif = total actif (B)	600,7	629,1	638,0	635,9
Taux de solvabilité (A/B) en %	74,5	74,5	74,8	73,1

Source : DGARNE, DAEA

Annexe III.17 : Répartition des ressources (passif) de l'exploitant selon les orientations technico-économiques en 2017

Origine des fonds (passif)		Cultures agricoles et polyculture (1+612 à 655)	Bovins laitiers (45)	Bovins à viande (46)	Bovins mixtes (47)	Cultures et lait (831+832)	Cultures et bovins non laitiers (833+834)	Wallonie
Fonds propres (A)	(en mille euros)	359,8	402,4	442,4	600,0	690,2	551,2	464,6
Emprunts		174,0	214,9	88,4	160,8	267,8	136,7	171,3
Total passif (B)		533,8	617,3	530,9	760,7	958,1	687,9	635,9
Taux de solvabilité (A/B) en %		67,4	65,2	83,3	78,9	72,0	80,1	73,1

Source : DGARNE, DAEA

Annexe III.18 : Répartition des ressources (passif) de l'exploitant selon les régions agricoles en 2017

Origine des fonds		Sablo-limoneuse	Limoneuse	Herbagère liégeoise	Condroz	Haute Ardenne	Herbagère (Fagne)	Famenne	Ardenne	Jura
Fonds propres (A)	(en mille euros)	475,2	476,8	387,2	484,2	367,7	444,9	475,0	479,5	485,1
Emprunts		168,8	172,2	148,3	222,1	132,8	152,6	184,9	144,6	156,6
Total passif (B)		644,0	649,0	535,5	706,3	500,5	597,5	659,9	624,1	641,7
Taux de solvabilité (A/B) en %		73,8	73,5	72,3	68,6	73,5	74,5	72,0	76,8	75,6

Source : DGARNE, DAEA

Annexe IV

Annexe IV.1 : Valeur de la production agricole wallonne 2005-2017 (en millions d'€)

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2017/2016 %
Grandes cultures	392,1	461,7	503,8	424,4	406,9	748,2	561,7	736,1	626,5	520,5	586,4	544,6	614,4	+12,8
<i>dont</i>														
- céréales	114,3	174,8	249,4	149,9	130,4	279,4	266,5	302,0	264,6	223,4	207,2	173,8	209,7	+20,7
- betteraves sucrières	161,4	132,0	124,6	115,2	126,0	91,3	148,3	154,0	123,8	117,8	95,6	85,2	110,5	+29,7
- pommes de terre	62,2	78,8	74,9	109,1	89,3	301,2	74,0	196,9	168,8	112,2	194,3	196,8	176,7	-10,2
Produits de l'élevage	869,3	900,5	996,0	1.014,6	902,2	1.015,4	1.081,6	1.048,2	1.140,5	1.117,6	1.045,1	1.000,7	1.095,2	+9,4
<i>dont</i>														
<i>animaux</i>	509,6	553,0	545,9	582,1	580,1	606,8	628,8	654,0	649,5	611,6	588,3	564,5	584,9	+3,6
- bovins	371,9	419,1	409,9	437,7	444,3	473,2	482,5	469,2	469,9	453,8	433,6	420,0	415,3	-1,1
- porcs	83,9	86,2	75,1	91,7	84,6	83,6	97,1	119,4	118,3	86,7	85,6	81,3	94,3	+16,0
- volaille	44,4	38,2	52,6	52,7	51,2	50,0	49,2	60,7	61,3	66,2	65,8	61,0	69,5	+13,9
<i>produits animaux</i>	359,7	347,5	450,1	432,1	322,1	408,6	452,8	394,2	491,0	506,0	456,8	436,2	510,3	+17,0
- lait et dérivés	342,3	330,3	426,7	408,4	297,7	387,2	432,6	371,9	471,0	480,9	428,9	391,1	479,1	+22,5
Horticulture	154,8	158,1	152,4	158,5	161,2	171,5	167,7	190,8	163,2	176,6	190,1	183,3	183,7	+0,2
<i>dont</i>														
-légumes	47,9	43,1	40,5	59,9	69,1	67,8	71,0	87,3	68,0	77,9	85,6	90,3	88,9	-1,5
-fruits	31,7	38,0	37,2	33,2	31,0	35,6	30,2	35,4	30,5	37,0	42,5	33,0	32,4	-1,8
-non comestibles	75,2	77,0	74,7	65,4	61,1	68,1	66,6	68,1	64,7	61,7	62,0	60,0	62,4	+4,0
Total	1.416,2	1.520,3	1.652,2	1.597,5	1.470,3	1.935,1	1.811,0	1.975,1	1.930,2	1.814,7	1.821,6	1.728,6	1.893,3	+9,5

Sources : DGARNE, DAEA (CEA), DGS

Evolution de l'économie agricole et horticole de la Wallonie 2019

Afin de mieux répondre aux attentes de leur public, les rédacteurs du présent rapport ont besoin de votre collaboration. Merci de prendre quelques minutes pour remplir le présent questionnaire d'évaluation.

	Sans intérêt pour moi	Ca m'a intéressé	J'ai bien compris	J'ai trouvé mon info
Pour chaque rubrique, correspondant aux parties du rapport, cochez la ou les cases qui représentent le mieux votre position.				
CHAPITRE I. LES FACTEURS DE LA PRODUCTION				
I.1 La main d'œuvre				
I.2 La terre				
I.3 Les cheptels				
I.4 Les unités de production				
Mon commentaire :				
.....				
CHAPITRE II. LES PRODUCTIONS ET LES PRIX				
II.1 Les cultures agricoles				
II.2 Les cultures horticolas				
II.3 Les productions animales				
II.4 Les productions sous mode biologique				
II.5 Evolution des prix des principaux produits et moyens de production agricoles				
Mon commentaire :				
.....				
CHAPITRE III. SITUATION ECONOMIQUE DES EXPLOITATIONS				
III.1 Le revenu en agriculture				
III.2 Les principales orientations technico-économiques wallonnes				
III.3 Le capital agricole (approche micro-économique)				
Mon commentaire :				
.....				
CHAPITRE IV. SITUATION ECONOMIQUE DE L'AGRICULTURE ET DE L'HORTICULTURE				
IV.1 valeur de la Production wallonne				
IV.2 Valeur ajoutée brute de l'agriculture wallonne et part de celle-ci dans la valeur ajoutée brute régionale				
IV.3 Les aides directes apportées au titre de la PAC				
Mon commentaire :				
.....				
CHAPITRE V. PREVISIONS POUR 2018				
V.1 Les exploitations et les facteurs de production				
V.2 Les productions				
V.3 Les prix				
V.4 Les revenus				
Mon commentaire :				
.....				

J'ai pris connaissance de ce rapport en tant que :

- Parlementaire
- Autre autorité (préciser)

- Agriculteur
- Enseignant/chercheur
- Autre (préciser)

Comment avez-vous appris l'existence de ce rapport ?

- Il m'a été transmis d'office
- Par le bouche à oreille
- Suite à une recherche personnelle
- Par hasard

J'ai consulté

- La version papier
- La version Web

Concernant ce rapport, j'ai encore envie de dire :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Merci de bien vouloir renvoyer ce document :
Soit, sous forme numérique, à audrey.depiereux@spw.wallonie.be;
Soit, sous forme papier, à SPW – DGARNE – DEMNA – DAEA, Chaussée de Louvain, 14 à 5000 - NAMUR.



Ce 30^{ème} rapport sur l'évolution de l'économie agricole et horticole de la Wallonie se fonde sur l'exercice comptable de la DAEA et les chiffres agricoles de la DGS (SPF Economie) de 2017. Il donne un état des lieux économique et structurel de l'agriculture wallonne en 2017.

Cette publication est également disponible sur www.agriculture.be

D/2019/11802/17

Editeur responsable : Brieuc Quévy, 15 avenue Prince de Liège - 5100 Jambes
N° vert : 1718 - www.wallonie.be

Photo couverture : C. Lambay